



**REUNION DU BUREAU METROPOLITAIN**

**DU 31 JANVIER 2020**

**PROCES-VERBAL**

	• Désignation du secrétaire de séance	6
	• Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2019	6
1	• Indre - Saint-Herblain – Aménagement des continuités cyclables en bord de Loire – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle	6
2	• Couëron / Saint-Herblain – Opération La Gâtine – Création d’une voie verte VM17 entre Saint-Herblain et La Chabossière - Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle	7
3	• Engagement Loire - Bouguenais – Aménagement Loire à Vélo – Port à Bois – Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée	8
4	• Saint-Herblain – Rue du Zambèze – Aménagement du parking de la Guilbaudière – Convention de transfert de gestion entre Saint-Herblain et Nantes Métropole – Approbation	9
5	• Espaces publics voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	11
6	• Sautron – Réserve foncière - 24 rue de l’Église - Acquisition d’un bien bâti auprès de Monsieur et Madame TESSIER	20
7	• Bouguenais – Réserve foncière – Chemin du Ruisseau - Acquisition de quatre parcelles (BT211-215-257-259) auprès de Monsieur Norbert BOURGEGAIS	21
8	• Saint-Herblain – Avenue de Cheverny – Avenue des Grands Bois – Transfert d’office dans la voirie publique métropolitaine – Engagement de la procédure – Demande d’ouverture d’enquête publique	22
9	• Cessions foncières	23
10	• Nantes – Réserve Foncière Renouvellement Urbain – Rue du bois Hardy et 36 boulevard du Maréchal Juin – Acquisition d’un immeuble non bâti auprès de l’Agence Foncière de Loire-Atlantique	30
11	• Nantes – PNRU - Aménagement de la rue Champollion – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle	38
12	• Saint-Herblain - PNRU Bellevue – Rénovation de la rue de la Mayenne aux abords du collège Ernest Renan - Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée	39

13	• Nantes – Le nouveau Malakoff Grand Projet de Ville - Boulevard de Sarrebruck - Rue de Madrid – Cession d'un immeuble non bâti à la SNC COGEDIM ATLANTIQUE	41
14	• Nantes - Projet urbain des Dervallières – Concession d'aménagement Place des Dervallières – Principe d'engager une déclaration d'utilité publique - Approbation	42
15	• Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire - Programme n°5 - Réhabilitation de collecteurs eaux usées dans diverses rues – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée	31
16	• Bouguenais - Chemin de la Ranjonnière – Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	32
17	• Eau – Assainissement – Programmes – enveloppes – Lancement de procédures adaptées – Approbation d'un protocole transactionnel	33
18	• Engagement Loire – Indre- La Montagne – Eau et Paysages « Des Coteaux à La Loire » - Aménagements des espaces publics – Réalisation des travaux – Lancement d'une procédure adaptée	37
19	• Transition énergétique – Suivi–Animation du programme d'intérêt général (PIG) « Mon projet rénov – Amélioration énergétique des copropriétés » - Lancement de la consultation – Approbation	43
20	• Bouguenais – Rues des Caboteurs, Terres Neuvas, Caps Horniers, Haute Bouletière – Transfert d'office dans le domaine public de la voirie suite à enquête publique	45
21	• Nantes – Programme immobilier « Montaudouine » – Cession d'un immeuble bâti au groupe NACARAT	46
22	• Orvault – Lotissement du Parc de La Berthelotière - Rues de Chantemerle, des Doves, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière - Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine - Saisine du Préfet suite à l'enquête publique	46
23	• MIN Nantes Métropole – Protocole transactionnel indemnitaire – Transfert du MIN – Approbation	48
24	• Nantes – Musée d'arts – Contrat de maintenance multi-technique – Lancement d'un appel d'offres ouvert	50
25	• Location de salles et prestations de services entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la société publique locale de la Cité des congrès de Nantes - Lancement et signature du marché	51
26	• Location, entretien et maintenance de journaux électroniques d'information – Lancement d'un appel d'offres ouvert	51

27	• Renouvellement de la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour la gestion des appels des usagers nantais sur la thématique « déchets » par la plateforme Allonantes – Approbation	52
28	• Organisation de déplacements pour les agents et les élus des membres du groupement de commandes constitué de Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes et l'EBANSN – Lancement d'un appel d'offres ouvert	53
29	• Hébergement de la salle informatique de Nantes Métropole et prestations associées – Lancement de consultations	54
30	• Acquisition et maintenance de matériels de technologies Intel « x 86 » (serveurs, baies de stockage de données, accessoires, matériels périphériques) et prestations associées - Lancement d'un appel d'offres ouvert	56
31	• Attribution de subventions aux tiers	57
32	• SPLA Loire Océan Métropole Aménagement - Financement de l'opération de la ZAC Boulevard de la Baule sur les communes de Saint Herblain et de Nantes – Emprunt auprès du Crédit Coopératif – Garantie partielle de Nantes Métropole	93
33	• SAEM Loire Océan Développement – Financement de l'opération de la ZAC Centre Bourg – Pontereau - Piletierre à Mauves sur Loire – Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire – Garantie partielle de Nantes Métropole	95
34	• SPL Loire Atlantique Développement (LAD) – Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Haute Forêt / Maisonneuve à Sainte Luce sur Loire et Carquefou – Emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée – Garantie partielle de Nantes Métropole	97
35	• SA d'HLM Aiguillon Construction – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le Prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole	99
36	• Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opérations d'acquisition en VEFA et d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole	100
37	• SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'autres organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole	102

38	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SA d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de 32 logements locatifs sociaux – Symbiose îlot SJO3 Vallon des Garettes à Orvault – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole</li> </ul>	111
39	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Office Public de l'Habitat 44 – Opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux – 0607 Roi Albert à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole</li> </ul>	113
40	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole</li> </ul>	114
41	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opération d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole</li> </ul>	116
42	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SA d'HLM Harmonie Habitat – Opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole</li> </ul>	117
43	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Société Foncière Habitat et Humanisme – Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux – 84 Rue Paul Bellamy - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole</li> </ul>	118
44	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SA d'HLM Vilogia – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garantie de Nantes Métropole</li> </ul>	120
45	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SCIC Entreprendre pour Humaniser la dépendance – Opérations d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux – Clinique Saint Augustin à Nantes – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole</li> </ul>	121

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Monsieur Serge David** est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2019

**M. Roussel** : « Vous avez reçu le procès-verbal du 29 novembre dernier. Pas de remarque ? Je le considère comme adopté. »

**M. Garreau** présente les dossiers suivants :

### **01 – Indre – Saint-Herblain - Aménagement des continuités cyclables en bord de Loire - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

#### **Exposé**

Dans le cadre de la politique publique des modes doux, des aménagements cyclables à proximité immédiate de la Loire vont être réalisés pour relier les communes d'Indre et de Saint Herblain.

Ce projet est issu des Ateliers Participatifs Loire Chézine qui ont priorisé un itinéraire en lien avec le programme « Loire à Vélo » et les besoins exprimés sur la commune d'Indre.

Le périmètre d'étude s'étend de la rue Jean Dayat à l'ouest de Basse-Indre jusqu'au secteur portuaire à Saint-Herblain, sur un linéaire cumulé de 9 km environ. Les études préliminaires couvriront l'ensemble du périmètre et prioriseront les actions à mener.

Les objectifs principaux de ce projet sont de garantir la continuité de parcours sécurisés, de préserver et mettre en valeur la qualité paysagère et environnementale des milieux traversés, de garantir la cohabitation des modes de déplacements et d'enrichir et valoriser les itinéraires par l'implantation de mobilier harmonisés et adaptés.

Ainsi, cette opération concerne les secteurs des quais Langlois et Jean Bart, de la rue de la Bordelaise, des chemins du Pré Tarau et du port, ainsi que les abords de la rue Elsa Triolet, la rue Pasteur et la rue du Pont Allard à Indre pour un total d'environ 2 km.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 186 666,66 € HT soit 1 424 000 € TTC (valeur janvier 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux », opération 2019-3382, libellée « Plans communaux de déplacement doux », opération 2017-319, libellée « Loire à vélo » et sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2020-2889, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Loire Chézine ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 966 000 € TTC, dont 370 000 € au titre des 30 % d'avance sur la PPI du prochain mandat.

**M. Garreau :** « Le premier dossier va nous amener à Indre et Saint-Herblain pour relier ces deux communes par ce nouvel aménagement. C'est issu des ateliers participatifs Loire Chézine ayant eu lieu il y a déjà quelques années. Ceux-ci ont priorisé un itinéraire en lien avec le programme Loire à vélo. Ce dossier est aussi lié aux besoins exprimés sur la commune d'Indre.»

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement des continuités cyclables en bord de Loire sur les communes d'Indre et de Saint-Herblain,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 186 666,66 € HT soit 1 424 000 € TTC,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **02 – Couëron / Saint-Herblain – Opération La Gâtine - Création d'une voie verte VM17 entre Saint-Herblain et la Chabossière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

#### **Exposé**

Lors des « ateliers participatifs Loire-Chézine » réalisés en 2016, le public sollicité sur le territoire des 3 communes du pôle a priorisé la continuité et la sécurité des modes actifs (piétons, cyclistes et cavaliers) entre le bourg de la Chabossière à Couëron et celui de Saint-Herblain. A cette fin, il apparaît nécessaire de requalifier le secteur de la Gâtine le long de la VM17 qui relie le bourg de Saint-Herblain au quartier de la Chabossière à Couëron.

Le ruisseau de la Johardière traverse la VM75 et la VM17 d'Est en Ouest grâce à des buses de grand diamètre sous remblai et rejoint la zone de marais située à l'Ouest.

L'opération consiste en la création d'une voie verte sur le secteur de la Gâtine, depuis le carrefour entre le boulevard de la Libération et la rue Jean Bart à Couëron, le long de la VM17 dans le secteur des marais, sous l'ouvrage de la VM75, jusqu'au carrefour entre la rue Radigois et l'avenue du Patureau à Saint-Herblain.

Les contraintes réglementaires au titre du Code de l'environnement impliquent de réaliser des études d'impact en vue d'une déclaration auprès des services de l'état.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC (valeur janvier 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux », opération 2018-3382, libellée « plans communaux de déplacements doux », ainsi que sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de Voirie » – opération 2019-2889, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Loire chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 600 000 € TTC.

**M. Garreau** : « Alors là, nous allons poursuivre sur Saint-Herblain, mais pour relier la commune à Couëron avec la création d'une voie verte sur la VM17 entre Saint-Herblain et la Chabossière.

Toujours issu des ateliers participatifs Loire Chézine, il avait été identifié la nécessité d'une continuité et d'une sécurisation pour les modes actifs entre le bourg de la Chabossière à Couëron et celui de Saint-Herblain, donc requalifier le secteur de la Gâtine le long de la VM17. Nous traversons, nous jouxtons une zone de marais, ce qui implique des études particulières au titre du Code de l'environnement. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme de l'opération La Gâtine – Création d'une voie verte VM17 entre Saint Herblain et la Chabossière sur les communes de Couëron et de Saint Herblain,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **03 – Engagement Loire - Bouguenais – Aménagement Loire à Vélo – Port à Bois – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle -Lancement d'une procédure adaptée**

#### **Exposé**

Par délibérations en date du 25 mars 2016 et du 25 janvier 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement « Loire à Vélo – Port à Bois » située sur la commune de Bouguenais pour un montant de 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC et a autorisé le lancement de la procédure adaptée correspondante.

Pour mémoire les travaux envisagés, réalisés dans le cadre de la charte régionale de la « Loire à Vélo », consisteront principalement à créer une piste cyclable bidirectionnelle dans les emprises du Grand Port Maritime, un sentier cyclable et une passerelle dans l'emprise d'une zone naturelle sur une longueur totale de 3,4 km.

A la demande du Grand Port Maritime et dans une démarche de mise en valeur qualitative et de sécurisation optimisée du site de « Cheviré », les orientations d'aménagement ont été complétées et certains ouvrages à réaliser renforcés.

En effet, au cours des études environnementales et suite aux échanges avec la DREAL, il est apparu nécessaire de compléter le projet par une augmentation des compensations des zones humides impactées. Ces besoins supplémentaires impliquent une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle. Il convient donc de l'ajuster pour la porter de 1 250 000 € HT à 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société SCE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 1 375 000 € HT soit 1 650 000 € TTC.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès des partenaires institutionnels.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le

lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacement doux tous modes », opération 2016-319, libellée « Aménagement Loire à Vélo – Port à Bois et liaison Indret ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**M. Garreau** : « le point 3 est un projet dont nous avons déjà parlé et qui est très important : l'aménagement de la partie Loire à vélo au niveau de Bouguenais sur le Port à bois. Alors, nous avons délibéré la dernière fois en début d'année, le 25 janvier 2019, il y a donc un an, et nous avons fixé un montant à l'époque de 1 250 000 euros hors taxes pour ces travaux.

Mais il se trouve que nous sommes dans l'emprise du Grand port maritime, donc des discussions assez longues ont eu lieu, avec des exigences de renforcement de la sécurité. En effet, nous avons là aussi des véhicules, des poids lourds qui utilisent les voies, donc pour les vélos, il y a source de danger. Et en matière d'accès au site, le Grand port autonome a demandé des ajouts.

Comme nous sommes dans une zone sensible sur le plan environnemental, la DREAL a demandé également une augmentation des compensations des zones humides qui sont impactées.

Ceci nous amène à revoir l'enveloppe financière et à la pousser à 1 500 000 euros hors taxes. Aujourd'hui, nous en sommes à pouvoir lancer la consultation pour faire ces travaux. Sur les 1 500 000 euros, 1 375 000 sont destinés aux travaux, deux lots distincts, mais nous avons également dans cette délibération une possibilité de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels.»

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement « Loire à Vélo – Port à Bois » sur la commune de Bouguenais et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle à 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC,

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de cette opération,

3 - sollicite une subvention auprès des partenaires institutionnels,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. AFFILE présente le dossier suivant :**

### **04 – Saint-Herblain – Rue Du Zambèze – Aménagement du parking de La Guilbaudière - Convention de transfert de gestion entre la ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole - Approbation**

#### **Exposé**

Le secteur Bagatelle - Chatterie à Saint-Herblain a fait l'objet de différentes opérations d'urbanisme à l'origine du nouveau quartier d'habitation de Bagatelle et de nombreuses implantations d'activités tertiaires (bureaux, enseignement...). Ce développement urbain s'est accompagné d'une très forte pression sur le stationnement.

L'enquête de stationnement réalisée en janvier 2016 a révélé une demande non satisfaite de 100 à 150 places essentiellement composée d'usagers pendulaires à laquelle les aménagements de voirie réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ont partiellement répondu en offrant 80 places de stationnement réglementé.

Dans le même temps, la mise en œuvre de la nouvelle gestion du P+R Marcel Paul fin 2018, priorisant la fréquentation par les seuls usagers des transports en commun, a repoussé les « pendulaires » vers la voirie du quartier.

Au global, ce sont 200 places qui, en journée, font défaut sur le secteur.

Afin de permettre la création d'une offre nouvelle de stationnement public, la Ville de Saint-Herblain a proposé de mettre à disposition de Nantes Métropole un terrain d'une surface d'environ 6 146 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit La Guilbaudière, à l'intersection des boulevard Marcel Paul et rue du Zambèze, pour y aménager un parc de stationnement de l'ordre de 150 places, dans le cadre d'un transfert de gestion tel que défini à l'article l'article L. 2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Par ailleurs, le marché de mandat pour « l'aménagement d'un parking au lieu-dit « La Guilbaudière » à Saint-Herblain » passé le 13 février 2019 entre la ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole confie la réalisation des travaux d'aménagement à la ville de Saint-Herblain.

La ville de Saint-Herblain, en sa qualité de propriétaire des emprises nécessaires à la réalisation du projet, a accepté de transférer la gestion de ses terrains à Nantes Métropole aux conditions suivantes :

- transfert de gestion des parcelles cadastrées BK 169, BK 171, pour partie, et BK 294, pour partie, d'une superficie totale d'environ 6 146 m<sup>2</sup> ;
- Le terrain sera mis à disposition de Nantes Métropole par anticipation à son incorporation dans le domaine public selon les prescriptions définies par l'article L. 2122-1 du CG3P ;
- durée du transfert de gestion fixée non déterminée. La présente convention s'appliquera tant que les biens (emprise foncière et aménagements) resteront affectés au stationnement conformément à la volonté du propriétaire et du bénéficiaire ;
- Transfert opéré à titre gratuit compte-tenu de l'affectation du bien à l'usage du public ;
- Prise en charge des frais d'actes et de publication par Nantes Métropole ;
- Réalisation d'un parking d'environ 150 places par Nantes Métropole, travaux estimés à 630 000 € HT, travaux confiés à la ville de Saint-Herblain par convention de mandat.

**M. Affilé :** « Cette délibération nous amène à Saint-Herblain, rue du Zambèze, pour l'aménagement du parking de la Guilbaudière. Je ne vous refais pas tout l'historique, c'est dans le secteur dit "de Bagatelle", sur lequel il y a eu plusieurs opérations : il y a eu une opération d'aménagement pour de l'habitat, plus un certain nombre de constructions à usage économique. Cela induit une forte tension sur le stationnement qu'on a progressivement réglé et qu'on va finir de régler avec ce parking, espace qui a été acheté et mis à disposition par la Ville de Saint-Herblain qui réalise pour le compte de Nantes Métropole les travaux d'aménagement.

Et une fois que le parking sera fini d'aménager, il conviendra de renvoyer à la Métropole, tout simplement, la gestion de ces terrains aux conditions suivantes : transfert de 6 146 mètres carrés, avec une vocation d'incorporation dans le domaine public. La durée du transfert de gestion n'est pas déterminée. Ça veut dire que tant qu'il n'y aura pas de délibération inverse, l'emprise foncière et les aménagements resteront affectés à du stationnement. Et enfin, c'est un transfert qui s'opère à titre gratuit.

Et par ailleurs, je finis, des frais de publication et d'actes sont pris en charge par Nantes Métropole et les travaux de création de 150 places, 630 000 euros, ont été confiés à la ville de Saint-Herblain par convention de mandat que nous avons déjà approuvée. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la convention portant sur le transfert de gestion, à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole des parcelles cadastrées BK 169, BK 171p et BK 294p situées au lieu- dit « La Guilbaudière » et rue du Zambèze à Saint-Herblain, d'une superficie totale d'environ 6 146 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de Saint-herblain.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

**M. LUCAS présente le dossier suivant :**

## **05 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancements de consultations**

### **Exposé**

#### **1 – Orvault - Requalification de l'avenue Félix Vincent – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Par délibération du 29 mars 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de requalification de l'avenue Félix Vincent sur la commune d'Orvault pour un montant de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif de requalifier l'avenue sur la section entre la rue des Verts Prés et l'avenue de la Ferrière, en créant des aménagements de voirie visant à réduire la vitesse sur cette voie principale, mais aussi à organiser et à sécuriser les circulations douces, déplacer les quais bus pour créer une station apaisée, tout en conservant du stationnement et en intégrant des éléments paysagers.

Les études ont mis en évidence la nécessité de renforcer l'intégration de la piste cyclable dans un ensemble paysager plus qualitatif. Il convient par conséquent d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter de 700 000 € HT à 745 000 € HT soit 894 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte-tenu du montant estimé de ses honoraires sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n° 2017 et 2018-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens" et sur l'AP n°AP037 libellée 'Entretien Patrimoine', opération n°2019-2881 libellée 'Entretien Rénovation Sécurité Pôles. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 795 600 €.

#### **2 - Orvault – Secteur de La Forêt – Aménagement de la rue des Silènes et création d'un giratoire à l'intersection avec la rue de la Garenne - Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 28 septembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue des Silènes et la création d'un giratoire à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune d'Orvault, pour un montant de 406 000 € HT soit 487 200 € TTC. Le lancement de la consultation a été autorisé avec un montant estimé de travaux pour l'ensemble des lots fixé à 374 000 € HT soit 448 800 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif d'accompagner la construction d'un lotissement en créant un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, en installant l'éclairage public, en rénovant la chaussée tout en l'adaptant à une circulation résidentielle. Le projet prévoit aussi de créer un giratoire à l'intersection avec la rue de la Garenne tout en prenant compte la liaison cyclable prévue sur cette rue. Ce programme rentre dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) signé en 2011.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360, une procédure adaptée a été lancée le 10 janvier 2019. Toutefois, et malgré les négociations entreprises, cette consultation a été déclarée sans suite du fait de l'important dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Aussi, afin de pouvoir réaliser les travaux envisagés en cohérence avec les futurs aménagements prévus sur le secteur, il est nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 406 000 € HT à 498 000 € HT soit 597 600 € TTC et de porter le montant des travaux estimé à 465 000 € HT soit 558 000 € TTC pour l'ensemble des 3 lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations 2012-2888 et 2018-2888, libellées « Nouveaux aménagements voirie pôle Erdre et Cens ». Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **3 – Carquefou – Avenue des Villages – Apaisement des vitesses et sécurisation des cheminements doux – Phase 2 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

L'avenue des Villages, voie de liaison inter-quartier, permet de desservir les secteurs d'habitat pavillonnaire au sud de la commune ; elle s'étend sur plus de 1,3 kilomètres entre la rue du Château de Bel Air côté route de Paris et la rue Victor Hugo côté Carquefou.

Cette voie limitée à 50 km/h et empruntée par la ligne de transport en commun 85, supporte un trafic important avec des vitesses élevées. Les aménagements doux existants (trottoirs et pistes bidirectionnelles) sont dégradés, peu lisibles et génèrent de l'insécurité auprès des usagers. Elle bénéficie cependant d'un cadre relativement arboré qu'il convient de préserver.

Afin d'apaiser la vitesse, sécuriser les cheminements doux et mettre aux normes la voirie et ses annexes (réseau pluvial et éclairage notamment), il convient donc de requalifier l'avenue des Villages. Compte tenu du linéaire important et du coût global estimé, les aménagements seront réalisés par phase.

Pour mémoire, par délibération du 5 juillet 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme de l'opération et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de la première phase pour un montant de 741 668 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, un accord-cadre a été conclu avec un maître d'œuvre, la société Céramide qui a remis un avant-projet portant sur l'ensemble du linéaire et permettant ainsi de préciser les aménagements et le phasage.

Il convient désormais d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de la deuxième phase fixée à 916 666,67 € HT soit 1 100 000 € TTC (valeur janvier 2020).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2020 - N° 3987, libellée « Avenue des Villages – tranche 2 ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 30 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI du prochain mandat.

### **4 – Carquefou – Rue des Chevrettes - Renouvellement du patrimoine arboré et mise aux normes des trottoirs – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Située dans le quartier d'habitation du Chêne Vert construit au début des années 1980, la rue des Chevrettes à Carquefou est bordée sur un côté par un alignement de 42 chênes d'Amérique. Cette essence peu adaptée au milieu urbain a entraîné au fil des ans des dégradations importantes des trottoirs et des limites séparatives situées à moins de 3 mètres. La forte densité des plantations (espacement de 6 à 7 mètres) renforce d'autant les problématiques rencontrées ; celles-ci ont été partagées avec les riverains en mai 2019 lors d'une rencontre sur site.

Afin d'éviter toute nouvelle dégradation sur les clôtures privées et les réseaux, et permettre la mise en accessibilité des trottoirs, il convient de prévoir le renouvellement du patrimoine arboré existant. Les riverains ont de nouveau été rencontrés en octobre 2019 pour une présentation du projet.

Par délibération du 29 novembre 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme de l'opération de renouvellement du patrimoine arboré et de mise aux normes des trottoirs de la rue des Chevrettes à Carquefou et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC (valeur novembre 2019).

Il s'avère que le trottoir situé du côté opposé à l'aménagement est également fortement dégradé avec un revêtement vieillissant. Il est donc apparu opportun de profiter des interventions sur ce secteur pour le

rénover afin d'avoir des cheminements praticables sur l'ensemble de la rue. Aussi, il convient au préalable d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération pour la porter à 283 333,33 € HT soit 340 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire » et sur l'AP 037, libellée « Entretien du Patrimoine », opération 2019-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôle ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 300 000 € TTC.

### **5 – La Chapelle-Sur-Erdre – Aménagement de la rue de la Babinière – Accompagnement de l'implantation du CREPS - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 6 juillet 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de la Babinière située sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre pour un montant de 822 500 € HT soit 987 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif d'une part de réaliser des aménagements de voirie qui prennent en compte les modes doux ainsi que les nouveaux accès, dans de bonnes conditions de sécurité, d'assurer les extensions de réseaux et branchements nécessaires à l'installation du CREPS d'autre part, et enfin de contribuer à une intégration paysagère du projet.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement ARTELIA Ville & Transport SAS / Boîte à Paysage ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 734 000 € HT soit 880 800 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-2888, libellée « Nouveaux aménagements voirie pôle Erdre et Cens », sur l'AP 047, libellée « Espaces publics – Développement économique », opération 2018-3146, libellée 'Espace public accompagnement DEVECO » et sur l'AP043 libellée « Eaux usées », opération 2018-3117 libellée « Extension réseaux secondaires ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 600 000 € TTC.

### **6 – Brains – Aménagement des rues de la Guerche et du Coteau – Attribution du marché**

Par délibération du 29 novembre 2019, le Bureau métropolitain a approuvé la modification du programme et l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des rues de la Guerche et du Coteau situées sur la commune de Brains pour la porter à 283 333,67 € HT soit 340 000 € TTC.

Pour mémoire, les aménagements envisagés consistent, dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation et de valorisation des lieux, à la remise en état du réseau d'eaux pluviales, à la réfection de la chaussée, à l'aménagement de points singuliers pour modérer les vitesses, à la sécurisation et l'amélioration du confort des cheminements piétons, en apportant un caractère plus qualitatif à l'ensemble.

Conformément à l'article R2123-1, du Code de la commande publique, une procédure adaptée a été lancée le 29 septembre 2019.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appels d'Offres, en date du 12/12/2019, a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 256 882,87 € HT soit 308 259,44 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2017-2883, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie - Pôle Sud Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI .

## **7 – Indre – Aménagement de la rue du Calvaire - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

L'opération a pour objet de requalifier la rue du Calvaire dans le bourg de Basse-Indre. Le périmètre revêt un intérêt patrimonial du fait de sa morphologie, de son histoire liée à l'industrie, ainsi qu'à l'existence d'un patrimoine architectural et paysager.

Le programme porte sur la requalification de la liaison structurante constituée de la zone carrossable de la rue du Calvaire jusqu'à l'extrémité Ouest de la rue Jules Guesde.

L'aménagement devra garantir la cohabitation des usages sur l'espace public, améliorer l'accessibilité et la continuité piétonne, amorcer l'évolution programmée des circulations, effacer les réseaux aériens, rénover les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC (valeur janvier 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2020 - 2889, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Loire Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 30 % d'avance sur l'enveloppe Territorialisée de la PPI du mandat prochain.

## **8 – Mauves-sur-Loire – Aménagement du centre-ville - Phase 3 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Nantes Métropole a réalisé sur 2018 et 2019 les deux premières phases de travaux pour l'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire (rues du Carteron, du Cellier, du Clos du Moulin et de la Mairie), avec l'effacement des réseaux aériens, la création d'un nouveau parking, la requalification de deux parkings existants et la réalisation des parvis des écoles et de la bibliothèque.

Afin de finaliser l'aménagement du centre-ville, il convient de procéder à la réalisation de la troisième phase qui concernera les places de l'Église et du Général De Gaulle, ainsi que la rue du Choiseau.

Les travaux envisagés doivent permettre :

- d'aménager la place de l'Église en zone de rencontre, avec un ré-agencement des stationnements et une mise en valeur de l'ensemble des espaces publics vis-à-vis entre autres des commerces existants ;
- d'améliorer l'entrée nord de la commune (place du Général De Gaulle), en lien avec les évolutions d'urbanisme adjacentes (ZAC centre-bourg en cours de livraison, mutations urbaines autour de la place) ;
- d'assurer un cheminement piétons-cyclistes en voie verte le long de la rue du Choiseau vers la salle municipale du Vallon.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette troisième phase de travaux est estimée à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC (valeur janvier 2020).

Pour sa réalisation, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte

tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2020- 3686», libellée « Cœur de ville – Requalification des espaces publics du centre-ville de Mauves-sur-Loire– Phase 3 ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 30 % d'avance de l'enveloppe territorialisée de la PPI du prochain mandat.

## **9 – Nantes – Aménagement des abords de la nouvelle maison de quartier Halvèque-Beaujoire et de l'école de la Beaujoire - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

La Ville de Nantes a délibéré le 21 juin 2019 sur le programme de construction d'une nouvelle maison de quartier à l'angle du boulevard de la Beaujoire et de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph, à proximité de l'arrêt « Halvèque » du tramway ligne 1, pour une livraison prévisionnelle fin 2022. L'école de la Beaujoire, située juste en face, a fait par ailleurs l'objet d'une délibération préalable pour son extension, avec une livraison pour la rentrée scolaire 2022.

Nantes Métropole accompagnera ces évolutions par l'aménagement des abords de la future maison de quartier d'une part et de l'école de la Beaujoire d'autre part, tout en assurant un lien d'espace public entre ces deux équipements. Une cohérence globale avec les diverses évolutions du quartier Halvèque – Beaujoire – Ranzay est également attendue.

Pour l'opération, il est ainsi prévu notamment :

- l'aménagement d'un parvis devant la nouvelle maison de quartier, dans l'intérieur de la courbe du tramway ; la plateforme du tramway faisant l'objet d'une reprise complète par ailleurs ;
- l'aménagement des abords sud du boulevard de la Beaujoire et ouest de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph au droit du nouvel équipement ;
- l'aménagement des accès sud et ouest au nouvel équipement (dessertes pour les livraisons et les services de secours) ;
- l'aménagement de l'entrée sud de l'école de la Beaujoire, le long du boulevard du professeur Auvigné ;
- la reprise du trottoir de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph au droit de l'extension de l'école.

Compte tenu du périmètre de cette opération, les aménagements seront probablement à phaser.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 466 666,67 € HT soit 1 760 000 € TTC (valeur novembre 2019).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Aménagements espaces publics abords maison de quartier Halvèque », opération 2020 - 3984, libellée « Nantes - Accompagnement équipement Espaces Publics Halvèque». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 30 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI du prochain mandat.

## **10 – Nantes – Aménagement de la rue de l'Île de Sein - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

La rue de l'Île de Sein à Nantes, située entre les quartiers Beaujoire et Grand Clos assure la desserte en « U » des six immeubles Nantes Métropole Habitat (NMH), ainsi que celle du square « P'arc en Ciel » rénové en 2018 par NMH.

Afin d'accompagner les réhabilitations des logements réalisées en 2018 et d'améliorer le cadre de vie des habitants, il est nécessaire de requalifier l'espace public, de sécuriser et d'apaiser les différentes circulations.

Par ailleurs, le mauvais état de la voirie ainsi que des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales nécessitent une rénovation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 275 833,33 € HT soit 331 000 € TTC (valeur janvier 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole, qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 271 666,67 € HT soit 326 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement des travaux des réseaux d'eaux usées, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018 - 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire » et sur l'AP043, libellée « Eaux usées », opération 2019 - 3118. Cette opération s'inscrit pour partie dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **11 – Nantes – Aménagement de la place St Félix - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 7 juin 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place Saint Félix située sur la commune de Nantes pour un montant de 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

Pour mémoire, le programme initial de l'opération prévoyait de faciliter et sécuriser les cheminements piétons, de garantir une bonne rotation du stationnement, de soutenir la dynamique commerciale, de cultiver le caractère de place de village avec une touche végétale et d'offrir la possibilité du séjour et de la pause sur l'espace public.

Il a ensuite été demandé au maître d'œuvre, la société CERAMIDE, de prendre en compte d'une part des prestations de qualité supérieure à celles identifiées dans le cahier des charges initial. D'autre part, le périmètre a été élargi par rapport au périmètre initial, intégrant notamment la placette située entre le tramway et la place St Félix et les connexions des rues Sylvain Paris et Chanoine Durville avec le boulevard Amiral Courbet. Ce nouveau périmètre va permettre de conserver une continuité d'aménagement piétonnier lisible sur le secteur.

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle doit être portée de 450 000 € HT à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société CERAMIDE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 414 166,67 € HT soit 497 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie du pôle Nantes Ouest », et opération 2019-3673, libellée « Trottoirs Accessibilité Modes doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 361 000 € TTC.

### **12 - Nantes – Rue des Hauts-Pavés - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 7 juin 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue des Hauts-Pavés située sur la commune de Nantes pour un montant de 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC.

La concertation citoyenne menée en 2018 et 2019 a permis d'élaborer un programme de requalification de la rue des Hauts-Pavés visant à créer une zone de rencontre pour mieux partager l'espace entre automobiles, cycles et piétons, à instaurer un double-sens cyclable dans cette rue à sens unique, à rendre les cheminements piétons plus sûrs et plus confortables et à mettre en valeur les vitrines et entrées des commerces.

Les études d'avant-projet ont montré la nécessité d'augmenter le niveau de qualité d'aménagement attendu sur ce secteur commerçant proche de la centralité. Ainsi ont été améliorées les prestations au niveau des effacements des réseaux aériens, des mobiliers urbains et aménagements paysagers. De plus, il est proposé un traitement cohérent et identifiable à l'échelle de la centralité en adoptant le vocabulaire du centre-ville, notamment par la pose de pavés en pierre naturelle en zone de rencontre. Il convient en outre d'élargir le périmètre et de traiter le carrefour Hauts-Pavés / Bodiguel en trottoir traversant identifié en pavé pierre naturelle pour sécuriser les traversées piétonnes et dissuader la circulation automobile de transit dans la rue des Hauts-Pavés.

Pour répondre à cette modification de programme, il est nécessaire au préalable d'augmenter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 575 000 € HT, soit 690 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, l'agence CERAMIDE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 457 5000 € HT soit 549 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opérations 2019-3382 et 2018- 3382, libellées « Plans communaux déplacements doux Nantes Ouest » et sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3683, libellée « SDA Trottoirs Accessibilité Modes doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 391 200 € TTC.

### **13 - Nantes – Place Washington – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 28 septembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place Washington située sur la commune de Nantes pour un montant de 471 666,67 € HT soit 566 000 € TTC.

La place Washington à Nantes se situe sur le boulevard des Américains à l'angle des rues Émile Duployé et de la Gourmette, en perspective directe de l'église Sainte-Thérèse qui constitue un point de repère visuel très fort du quartier. La configuration actuelle de cette place produit un élargissement de la voirie du boulevard, accentué par la disposition remarquable des bâtiments, des murets, des arbres d'alignements et autres éléments constitutifs de l'espace public en cercle. Le mardi matin, la place est coupée en son milieu, constituant la limite du marché des Américains, événement hebdomadaire majeur qui rythme la vie du quartier Breil-Barberie.

L'aménagement de la place Washington répond à une attente citoyenne exprimée lors de l'atelier participatif « Dialogue sensible du paysage » mené en 2013 au sein du quartier Breil-Barberie. Il s'inscrit dans le prolongement des travaux d'amélioration du square Washington réalisés en 2017 en concertation avec les habitants du quartier.

Deux ateliers participatifs ont été organisés dans le cadre de la concertation du présent projet en 2019.

Le projet prévoit l'effacement des réseaux aérien ENEDIS et Orange, ainsi que l'apaisement des vitesses et la végétalisation de l'autre partie de la place.

Le redéploiement du marché sur la partie de la place en lien avec le square des Américains, issu de la réflexion pour prendre en compte la demande citoyenne d'identifier ce lieu comme une vraie place de marché, ainsi que la nécessité de rénover tout le réseau d'éclairage public, entraînent des coûts

supplémentaires.

Pour répondre à ces modifications de programme, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la porter de 471 666,67 € HT à 593 333,33 € HT soit 712 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement MOSS Paysage/OCE/Scopic ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 485 833,33 € HT soit 583 000€ TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations 2018-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **14 - Nantes – Aménagement de la rue des Réformes - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

La rue des Réformes à Nantes s'inscrit dans le programme d'aménagement du quartier du Bas-Chantenay et fait partie du parcours des Coteaux, associant la nature et les lieux remarquables du quartier. Depuis quelques années, la rue des Réformes connaît des transformations importantes avec des projets immobiliers, générant ainsi une augmentation des flux piétons et véhicules.

L'aménagement de la rue va permettre de prendre en compte cette contrainte et d'assurer une bonne gestion de l'ensemble des modes de circulation.

Enfin, la présence d'une école, d'une crèche et d'un cimetière nécessite la sécurisation des cheminements aux abords de ces équipements, tout en préservant le maintien et la sécurisation des stationnements.

C'est pourquoi la mise en sens unique a été actée afin d'apaiser et de sécuriser au mieux la rue des Réformes. Cette modification au niveau du plan de circulation va permettre de libérer des emprises notamment pour rendre plus confortable le cheminement des piétons et des cyclistes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC. (valeur janvier 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 379 166,66 € HT, soit 455 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations 2018-3145 et 2019-3145, libellées « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes ouest. ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **15 - Nantes – Remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Le ponceau d'accès Sud à l'île de Versailles à Nantes est un ouvrage mixte et ancien, construit vers 1860. Cet ouvrage est le seul accès à l'île pour les véhicules ; il est également l'accès principal utilisé par les piétons, bien qu'il existe 2 autres accès par les passerelles situées quai Henri Barbusse et quai de Versailles.

La première passerelle comporte un escalier et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. La seconde, à pylône, est en revanche accessible.

En août 2019, des désordres importants sur la structure de l'ouvrage ont été constatés et Nantes Métropole a pris la décision de fermer totalement l'ouvrage dès la fin des « RDV de l'Erdre ».

En septembre et octobre 2019, des études ont été menées et ont conclu à la nécessité de construire un nouvel ouvrage. Le démarrage des travaux est envisagé fin 2021 pour une durée de 4 à 5 mois. Ce délai intègre les études du projet, le dévoiement des réseaux existants sur l'ouvrage, les instructions réglementaires environnementales et urbanistiques et la désignation de l'entreprise de travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 341 666,66 € HT soit 410 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Entretien et rénovation des ouvrages d'art », sur l'opération 2019-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts »

**M. Lucas :** « Avant de commencer je vais juste vous préciser que dans cette délibération vous retrouverez quelque chose de particulier dans quatre opérations : il s'agit de ce qui avait été vu à la Conférence des maires, c'est à dire que ces 4 opérations sont inscrites dans le cadre des 30 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI du prochain mandat. Donc on aura quatre opérations de ce type qui apparaîtront, dont à Carquefou, l'avenue des Villages, à Indre, l'aménagement de la rue du Calvaire, à Mauves-sur-Loire, l'aménagement du centre-ville, et à Nantes l'aménagement des abords de la nouvelle maison de quartier du quartier Halvêque et puis de l'école de la Beaujoire. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la modifications de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
ORVAULT	Requalification de l'avenue Félix Vincent	745 000 €	894 000 €
ORVAULT	Secteur de La Forêt – Aménagement de la rue des Silènes et création d'un giratoire à l'intersection avec la rue de la Garenne	498 000 €	597 600 €
CARQUEFOU	Rue des Chevrettes – Renouvellement du patrimoine arboré et mise aux normes des trottoirs	283 333,33 €	340 000 €
NANTES	Aménagement de la Place Saint Félix	500 000 €	600 000 €
NANTES	Aménagement de la rue des Hauts Pavés	575 000 €	690 000 €
NANTES	aménagement de la Place Washington	593 333,33 €	712 000 €

2 – approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Avenue des Villages – Phase 2 – Apaisement des vitesses et sécurisation des cheminements doux	916 666,67 €	1 100 000 €
INDRE	Aménagement de la rue du Calvaire	450 000 €	540 000 €
MAUVES-SUR-LOIRE	Aménagement du centre-ville - Phase 3	1 000 000 €	1 200 000 €
NANTES	Aménagement des abords de la nouvelle maison de quartier Halvèque-Beaujoire et de l'école de la Beaujoire	1 466 666,67 €	1 760 000 €
NANTES	Aménagement de la rue de l'île de Sein	275 833,33 €	331 000 €
NANTES	Aménagement de la rue des Réformes	500 000 €	600 000 €
NANTES	Remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles	341 666,66 €	410 000 €

3 – décide, pour l'opération d'aménagement des rues de la Guerche et du Coteau situées sur la commune de Brains, d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec la société COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 256 882,87 € HT soit 308 259,44 € TTC.

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations d'aménagement :

- de la rue des Silènes et de la création d'un giratoire à l'intersection avec la rue de la Garenne, secteur de La Forêt, sur la commune d'Orvault,
- de renouvellement du patrimoine arboré et mise aux normes des trottoirs, rue des Chevrettes sur la commune de Carquefou,
- de la rue de la Babinière et de la voie verte sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,
- de la rue de l'île de Sein sur la commune de Nantes,
- de la place Saint-Félix sur la commune de Nantes,
- de la rue des Hauts Pavés sur la commune de Nantes,
- de la Place Washington sur la commune de Nantes,
- de la rue des Réformes sur la commune de Nantes.

5 – décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau, pour les travaux des réseaux d'eaux usées, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de l'île de Sein sur la commune de Nantes,

6 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. PRAS présente les dossiers suivants :**

### **06 – Sautron – Réserve foncière - 24 rue de l'Église - Acquisition d'un bien bâti auprès de Monsieur et Madame TESSIER**

#### **Exposé**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition du bien bâti cadastré section BH numéro 29, d'une superficie de 825 m<sup>2</sup>, situé 24 rue de l'Église sur la commune de Sautron auprès de Monsieur et Madame TESSIER.

Ce bien est situé en zone UMa au Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 5 avril 2019.

Il est grevé par un emplacement réservé n°2/77 au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, dont la destination est la réalisation de stationnements.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 260 000 € net de taxe, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable en date du 2 août 2019 pour l'acquisition de ce bien.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 001, libellée « Urbanisme et Politique foncière », opération 2019-3097, libellée « Réserves foncières métropolitaines ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide d'acquérir le bien bâti situé 24 rue de l'Église sur la commune de Sautron, cadastré section BH numéro 29, d'une superficie de 825 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame TESSIER pour un montant de 260 000€ net de taxe, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

## **07 – Bouguenais – Réserve foncière - Chemin du Ruisseau - Acquisition de quatre parcelles (BT211-215-257-259) auprès de Monsieur Norbert BOURGÉAIS**

### **Exposé**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition de deux parcelles situées sur la commune de Bouguenais auprès de Monsieur Norbert BOURGÉAIS. Ces parcelles sont cadastrées section BT n° 257 et 259.

Par ailleurs, aux fins de régulariser la situation administrative de deux parcelles en état de voirie, également propriétés de Monsieur BOURGÉAIS, il est proposé l'acquisition de ces deux emprises cadastrées section BT n° 211 et 215.

Ces acquisitions sont nécessaires en vue de la réalisation future d'une voie d'accès destinée aux riverains du Chemin du Ruisseau d'une part et pour régulariser la situation de deux parcelles déjà en état de voirie à l'usage direct du public d'autre part.

Les parcelles nécessaires au désenclavement des riverains du chemin sus-évoquées sont cadastrées section BT n° 257 ( 183 m<sup>2</sup> ) et 259 ( 506 m<sup>2</sup> ) soit une surface totale de 689 m<sup>2</sup>. Ces deux emprises sont grevées de l'emplacement réservé n° 5/57 inscrit au Plan Local d'Urbanisme métropolitain au bénéfice de Nantes Métropole.

Les parcelles en état de voirie sont cadastrées section BT n° 211 ( 115 m<sup>2</sup> ) et 215 ( 1 m<sup>2</sup> ), soit une surface totale de 116 m<sup>2</sup>.

La surface globale de ces quatre parcelles est de 805 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 241 266 €.

La Direction de l'immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole, acquéreur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 001, libellée « Urbanisme et Politique foncière », opération 2019-3097, libellée « Réserves foncières métropolitaines ».

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide d'acquérir les parcelles situées sur la commune de Bouguenais cadastrées section BT n° 211-215-257-259 d'une superficie de 805 mètres carrés et appartenant à Monsieur Norbert BOURGEAIS pour un montant de 241 266,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié.

2 - Autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

### **08 - Saint-Herblain – Avenue de Cheverny – Avenue des Grands Bois – Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine – Engagement de la procédure – Demande d'ouverture d'enquête publique**

#### **Exposé**

Nantes Métropole envisage de réaménager l'axe formé par l'avenue de Cheverny et l'avenue des Grands Bois dans le quartier Nord de Saint-Herblain. L'objectif est de répondre à la demande de sécurisation des cheminements doux telle que la Ville et Nantes Métropole l'ont définie suite à une étude de circulation de l'ensemble du quartier réalisée en 2017.

Le terrain d'assiette des avenues de Cheverny et des Grands Bois est constitué d'une part d'emprises classées dans le domaine public de la voirie et, d'autre part, de fonds appartenant à divers propriétaires privés.

L'examen de la situation foncière de ces terrains de voirie fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol en raison de l'historique des différentes transmissions intervenues depuis la création de ces voies (succession non titrées).

Néanmoins, l'ensemble de l'emprise des avenues de Cheverny et des Grands Bois est ouverte à la circulation publique et entretenue par Nantes Métropole. Ces voies constituent un axe de maillage du quartier d'intérêt public.

Afin de régulariser la situation foncière des avenues de Cheverny et des Grands Bois, il est proposé de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet, à la demande de Nantes Métropole.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – décide, en application des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine des fonds appartenant à divers propriétaires privés constituant pour partie, le terrain d'assiette de l'avenue de Cheverny et de l'avenue des Grands Bois à Saint- Herblain,

2 – donne un avis favorable au projet,

3 – autorise madame la présidente à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **09 - Cessions foncières**

#### **Exposé**

#### **1 - Bouaye – Réserve Foncière Renouvellement Urbain – 1 avenue Notre-Dame de la Route et 68 bis rue de Nantes – Cession d'immeubles non bâtis à LAMOTTE CONSTRUCTEUR**

Nantes Métropole est propriétaire d'immeubles non bâtis, cadastrés AC n<sup>os</sup> 425, 427 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> situés sur la commune de Bouaye, sis 1 avenue Notre-Dame de la Route et 68 bis rue de Nantes, biens acquis par Nantes Métropole au titre de sa politique foncière.

Ces biens sont inscrits en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la commune de Bouaye, approuvé le 05 avril 2019. Ils sont également situés dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Place des Echoppes inscrit au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le groupe LAMOTTE CONSTRUCTEUR a été retenu par la commune pour réaliser un projet sur un terrain de 32 000 m<sup>2</sup>, avec La Nantaise d'Habitations comme bailleur social et Coop Logis pour la partie logements individuels et groupés. Ce projet comprend 50 % de logements en accession libre, 35 % de logements sociaux et 15 % de logements en accession aidée. Le projet prévoit également des cellules commerciales en rez-de-chaussée (600 m<sup>2</sup>).

Un accord est intervenu avec LAMOTTE CONSTRUCTEUR sur un prix de cession de 80 000,00 € net vendeur.

La vente sera conditionnée par l'obtention d'un permis de construire définitif et purgé de tous recours et retraits ainsi que la réalisation sur l'ensemble de l'assiette foncière des 32 000 m<sup>2</sup>, de 30 % de logements sociaux comme le stipule l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Place des Echoppes.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée le 10 décembre 2019 sur le montant de cette cession.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais de LAMOTTE CONSTRUCTEUR.

#### **2 - Saint-Herblain – ZAC Boulevard de la Baule – Cession par apport en nature d'immeubles non bâtis à Loire Océan Métropole Aménagement**

Par délibération du Conseil du 25 janvier 2013, Nantes Métropole a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du boulevard de la Baule à Saint-Herblain portant une emprise d'environ 22 hectares et en a confié la réalisation à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) par concession d'aménagement. L'opération vise à reconfigurer cette entrée de ville en un boulevard paysagé et apaisé, à ouvrir les rives à l'urbanisation pour mieux relier les quartiers nord et sud situés aux abords et à permettre la mise en œuvre d'un important programme de constructions à vocation économique et d'habitat.

La concession d'aménagement approuvée le 25 janvier 2013, le dossier de réalisation approuvé le 25 février 2015 et l'avenant n° 3 à la concession approuvé le 26 juin 2017, prévoient une participation de Nantes Métropole sous forme d'apport en nature de foncier à l'opération pour un montant global de 1 653 932 € net de taxes pour une superficie totale estimée à 89 257 m<sup>2</sup>, soit 18,53 €/m<sup>2</sup>. L'apport du foncier au concessionnaire est prévu par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement opérationnel.

Il s'agit du troisième apport en nature à LOMA, de parcelles acquises par Nantes Métropole d'une part par cession gratuite de la commune de Saint-Herblain, et d'autre part de parcelles issues du domaine public déclassé.

L'enquête publique préalable de déclassement partiel de voirie du boulevard Charles Gautier et des rues adjacentes Camille Pissaro, de la Garotterie, Pablo Néruda, André-Marie Ampère et Duguay Trouin, s'est déroulée du 13 au 28 septembre 2016, conformément au code de la voirie routière (L141-3) et au code des relations entre le public et l'administration (L134-1). Les parcelles cadastrées BW n°s 1252, 1253 et CB n° 641 ont fait l'objet d'une procédure de déclassement par décision n° 2019-1288 du 18 novembre 2019.

Cette délibération a pour objet le troisième apport du foncier sur la ZAC de la Baule. Il s'agit de parcelles situées sur la commune de Saint-Herblain, pour une emprise totale de 41 751 m<sup>2</sup>, valorisées à 18,53 €/m<sup>2</sup>, soit un apport en nature de 773 646,03 €.

Cela concerne les parcelles non bâties suivantes :

Adresse cadastrale	Réf. cadastre	Zonage PLUm	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>
Les Grandes Barrières	BW 122	UMb3b	2 140
Les Grandes Barrières	BW 123		1 940
Les Grandes Barrières	BW 124		558
Les Grandes Barrières	BW 125		1 544
Les Grandes Barrières	BW 126		1 771
Les Grandes Barrières	BW 127		1 697
Les Grandes Barrières	BW 128		1 119
Les Grandes Barrières	BW 129	UMb3b et UEm	4 929
Les Grandes Barrières	BW 130	UEm	1 241
Les Grandes Barrières	BW 131	UMb3b et UEm	803
Les Grandes Barrières	BW 132		652
Les Grandes Barrières	BW 133		545
Les Grandes Barrières	BW 134		215
Les Grandes Barrières	BW 135		234
Les Grandes Barrières	BW 136		1 110
La Bégraisière	BW 916	UMb3b	2 898
Boulevard de la Baule	BW 1252 (ex-dp)	UEm	835
Boulevard de la Baule	BW 1253 (ex-dp)	UEm et UMb3b	929
Preux	CB 643 (ex CB 2)	NI et Umd1	4 154
Preux	CB 644 (ex CB 2)	NI et Umd1	11 284
Preux	CB 645 (ex CB 536)	UEm	565
Preux	CB 647 (ex 535)	UEm	76
Boulevard de la Baule	CB 641 (ex-dp)	UEm	512

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable en date du 16 janvier 2020 sur le montant de cet apport en nature de 773 646,03 € qui correspond au coût des acquisitions réalisées par Nantes Métropole.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

### **3 - Le Pellerin – Réserve Foncière Renouvellement Urbain - Rue du Chêne Vert - Cession d'immeubles non bâtis à AMETIS**

Nantes Métropole est propriétaire de plusieurs parcelles non bâties d'une superficie totale d'environ 772 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Le Pellerin, rue du Chêne Vert.

Ces biens sont inscrits en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Après un appel à projets lancé par la commune de Le Pellerin, la société AMETIS, promoteur, a été sélectionnée pour réaliser l'opération sur l'îlot Chêne Vert. Il s'agit d'une opération située en cœur de bourg qui intègre des logements, des cellules commerciales et de l'espace vert qualitatif. Il prévoit la réalisation de deux immeubles d'environ 2 203 m<sup>2</sup> de surface plancher (30 logements dont 20 logements locatifs sociaux). Il est composé de parcelles appartenant à Nantes Métropole et de parcelles appartenant à la commune de Le Pellerin.

Un accord est intervenu entre Nantes Métropole et AMETIS pour une vente des parcelles cadastrées AA n<sup>os</sup> 501, 502 situées 31 et 32 rue du Chêne Vert de 243 m<sup>2</sup>, des parcelles cadastrées AA n<sup>os</sup> 1028, 1029 et 1030 situées rue du Port Chassé de 29 m<sup>2</sup>, et des parcelles cadastrées AA n<sup>o</sup> 870 pour partie, d'une partie de la parcelle issue du domaine public située rue du Chêne Vert d'environ 500 m<sup>2</sup> (à confirmer par document d'arpentage), soit une superficie totale d'environ 772 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 109 000,00 €.

Les parcelles cadastrées AA n<sup>os</sup> 1028, 1029 et 1030, issues du domaine public, ont été déclassées par décision n<sup>o</sup> 2019-963 du 11 août 2019.

La parcelle cadastrée AA n<sup>o</sup> 870 pour partie et la parcelle issue du domaine public située rue du Chêne Vert relèvent du domaine public métropolitain affecté à la voirie, aussi leur cession nécessite une enquête publique préalable au déclassement. Cette enquête publique s'est déroulée du 8 avril 2019 au 23 avril 2019. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n<sup>o</sup> 2017-562 du 19 avril 2017, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement en vertu des dispositions de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Compte tenu de la fréquentation de la rue du Chêne Vert par le public, la désaffectation du bien sera effectuée avant la réitération de l'acte authentique, en procédant à la fermeture au public des emprises concernées.

La vente à AMETIS est assortie de plusieurs conditions suspensives :

- la réalisation sur l'ensemble de l'assiette foncière (parcelles Nantes Métropole et parcelles communales) de 2 203 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec la réalisation de deux immeubles (30 logements dont 20 logements locatifs sociaux),
- le déclassement des emprises foncières concernées,
- l'obtention d'un permis de construire définitif et purgé de tout recours.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis sur le montant de cette cession en date du 15 janvier 2020.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais d'AMETIS.

### **4 - Nantes – Réserve Foncière Habitat Social – 9010 boulevard Emile Romanet - Cession d'un immeuble non bâti à la SCCV « ROMANET »**

Dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement social, Nantes Métropole a acquis sur la commune de Nantes, l'immeuble non bâti, cadastré section KS n<sup>o</sup> 6, pour 2 075 m<sup>2</sup>, sis 9010 boulevard Emile Romanet, par acte du 18 décembre 2015.

Ce bien est inscrit en zone UMb du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la commune de Nantes, approuvé le 05 avril 2019. Il est également grevé de la servitude de mixité sociale n<sup>o</sup> 73 et de l'emplacement réservé 6-130 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

La SCCV « ROMANET », représentée par son gérant, la société CIF de Nantes, s'est positionnée pour acquérir ce foncier, pour y réaliser 9 logements sociaux, pour une surface plancher de 507 m<sup>2</sup> et 26 logements en accession abordable, pour 1 547 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Un accord est intervenu avec la SCCV « ROMANET » sur un prix de cession de 462 540,00 € net vendeur, soit 180 €/m<sup>2</sup> de surface plancher pour les logements sociaux et 240 €/m<sup>2</sup> de surface plancher pour les logements en accession abordable.

La vente sera conditionnée par l'obtention d'un permis de construire définitif et purgé de tous recours et retraits.

Pour information, il s'agit de la première opération initiée par la collectivité dans le cadre de l'Office Foncier Solidaire, Accession Atlantique Solidaire.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée le 17 janvier 2020 sur le montant de cette cession.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais de la SCCV « ROMANET ».

### **5 - Nantes – Programme d'Action Foncière Habitat – 24 rue de Port La Blanche - Cession anticipée d'un immeuble bâti à la commune**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Nantes, un immeuble bâti situé 24 rue de Port La Blanche, par acte du 8 août 2013.

Cet immeuble a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 24 janvier 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

La commune a sollicité de Nantes Métropole la cession anticipée de cette parcelle à son profit, conformément à la convention de gestion. Cette cession va contribuer à la réalisation d'une opération immobilière globale comportant 4 immeubles collectifs et 3 maisons individuelles en logement social, abordable et libre.

Cette cession anticipée est réalisée au prix d'acquisition, déduction faite des remboursements annuels déjà effectués par la Ville, conformément aux dispositions de l'article VIII de la convention de gestion, selon les modalités suivantes :

Ville	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Capital versé (remboursé)	Prix de cession (restant dû)
Nantes	24 rue de Port La Blanche	VV n° 79	3 510 m <sup>2</sup>	8/08/2013	364 981,77 €	218 989,08 €	145 992,69 €

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable en date du 26 décembre 2019.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif.

### **6 - Nantes – ZAC Doulon-Gohards – Chemin de la Bonnetière - Chemin du Bas - Cession par apport en nature d'immeubles bâtis à Nantes Métropole Aménagement**

Par délibération n° 2016-186 en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards sur la commune de Nantes, et a décidé de retenir la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, en qualité de concessionnaire pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain, dont le terme est fixé au 31 décembre 2034.

La concession d'aménagement étendue sur une surface de 180 ha, dont 100 ha de zone naturelle et 80 ha à urbaniser, prévoit une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apports en nature successifs de fonciers, en fonction de l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur, avec la programmation de 4 fermes urbaines.

Deux premières tranches de foncier ont été apportées en nature en 2017 et 2018, pour une surface totale de 359 141 m<sup>2</sup>, soit une valeur de 9,2 M €.

Au regard de l'avancement du projet, de la dynamique du secteur, et des missions relatives à l'agriculture urbaine, le Conseil métropolitain du 4 octobre 2019 a approuvé l'avenant n° 2 de la concession d'aménagement, qui porte notamment sur l'élargissement du périmètre de la concession au site de la Rivière, afin d'y associer ce foncier au projet agricole des fermes urbaines de Doulon.

Aujourd'hui, il convient d'engager un troisième apport en nature de foncier à l'aménageur, nécessaire à la réalisation de ce projet agricole, pour une emprise totale de 56 385 m<sup>2</sup> dont la valeur s'élève à 630 000 €. Ces parcelles de terrain bâti sont situées chemin de la Bonnetière et chemin du Bas à Nantes, cadastrées comme suit : BN n°s 174, 208, 209 et 210 en zone Ao (espaces agricoles ordinaires au Plan Local d'Urbanisme métropolitain).

La Direction Immobilière de l'Etat a émis un accord favorable en date du 6 décembre 2019.

Il est donc proposé de céder ces parcelles au profit de Nantes Métropole Aménagement sous forme d'apport en nature, d'une surface totale de 56 385 m<sup>2</sup> et pour une valeur de 630 000 €.

## **7 - Bouguenais – Réserve Foncière Développement Economique - Impasse Guillaumet et rue de l'Aviation – Cession d'immeubles non bâtis à LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT (LOD)**

Nantes Métropole est propriétaire d'immeubles non bâtis, cadastrés CP n°s 325, 620, 621, 622, 623, 625, 637 et 640, situés sur la commune de Bouguenais, impasse Guillaumet et rue de l'Aviation, d'une superficie de 3 694 m<sup>2</sup>. Ces biens ont été acquis dans le cadre du développement du Pôle d'Innovation Industriel Jules Verne (PIIJV). Cet ensemble contribuera à la constitution du cœur du PIIJV, à l'angle des rues de l'Aviation et Mouchotte, en accueillant d'une part le projet immobilier de l'IRT et d'autre part un pôle de services.

Pour ce faire, il est proposé de céder à LOD cet ensemble de parcelles. LOD étant missionné sur ce périmètre par avenant n° 10 de la concession ZAC Moulin Cassé Croix Rouge, approuvé lors du Conseil métropolitain du 4 octobre 2019.

Ce bien est inscrit en zone UEm du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la commune de Bouguenais, approuvé le 05 avril 2019.

Un accord est intervenu avec LOD sur un prix de cession de 147 760 € HT.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée le 9 décembre 2019 sur le montant de cette cession.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, aux frais de LOD.

## **8 - Les Sorinières – Programme d'Action Foncière Habitat – 18 rue de la Sanglerie - Cession anticipée d'un immeuble bâti à Nantes Métropole Aménagement**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune des Sorinières, un immeuble bâti situé 18 rue de la Sanglerie, par acte du 06 juin 2017.

Cet immeuble a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 29 mars 2018, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

La commune a sollicité de Nantes Métropole la cession anticipée de ces parcelles à Nantes Métropole Aménagement, conformément aux dispositions des articles IV et VI de la convention de gestion. Cette cession va permettre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine « La Sanglerie ».

Cette cession anticipée est réalisée au prix d'acquisition, conformément aux dispositions de l'article VIII de la convention de gestion, selon les modalités suivantes :

Ville	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût total d'acquisition	Capital versé	Prix de cession
LES SORINIÈRES	18 rue de la Sanglerie	AD n <sup>os</sup> 128, 129, 306 et 307	1 838 m <sup>2</sup>	6 juin 2017	453 741,85 €	0 €	453 741,85 €

La Direction de l'Immobilier de l'État a été consultée le 3 décembre 2019.

Les frais afférents à la cession sont supportés par l'acquéreur.

**M. Pras :** « La cession numéro 4 concerne la Ville de Nantes, sur une réserve foncière habitat social, boulevard Émile-Romanet. Il s'agit d'une cession d'un immeuble non bâti à la société Romanet. Il s'agit en fait de la parcelle de l'ancienne station Total. Nantes Métropole avait acquis cet immeuble de manière à pouvoir l'inscrire dans un projet de développement urbain. Ce bien est inscrit dans la zone UMb du PLU. La société Romanet, qui est en fait portée par le CIF habitat, s'est positionnée pour acquérir ce foncier et y réaliser neuf logements sociaux pour une surface de 507 mètres carrés et 26 logements en accession abordable PSLA, pour une surface de 1 547 mètres carrés.

Je rappelle qu'une partie des logements notamment abordables seront réalisés dans le cadre de l'organisme foncier solidaire, c'est-à-dire que ce sont des logements portés par des Baux Réels Solidaires (BRS) de cette structure que nous avons créée il y a peu. La vente bien sûr sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire et elle a été validée par l'immobilier de l'État.

Le point 5, toujours à Nantes, Programme d'Action Foncière habitat, nous sommes sur la rue de Port-la-Blanche. Il s'agit d'une cession anticipée d'un immeuble bâti à la commune de Nantes. Nous avons acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière, pour le compte de la commune de Nantes, un immeuble situé rue du Port-la-Blanche. Cet immeuble a fait l'objet d'une convention de gestion. La commune a sollicité Nantes Métropole pour une cession anticipée à son profit. Cette cession va contribuer à la réalisation d'une opération globale comportant quatre immeubles collectifs, trois maisons individuelles en logement social.

Et donc, il vous est proposé cette rétrocession à la Ville de Nantes au prix de cession de 145 992,69 euros compte tenu du fait que la mairie de Nantes a commencé à rembourser par anticipation la Métropole. Et puis, le projet sera réalisé par la société Primalys, en accord avec la Ville de Nantes qui a octroyé ce projet.»

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Des questions, des demandes de précisions ? Je mets aux voix en précisant que Jocelyn Bureau ne participe pas au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

M. Jocelyn BUREAU ne prend pas part au vote.

1 - décide de céder à LAMOTTE CONSTRUCTEUR les immeubles non bâtis situés sur la commune de Bouaye, sis 1 avenue Notre-Dame de la Route et 68 bis rue de Nantes, cadastrés AC n<sup>os</sup> 425, 427 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000,00 € net vendeur, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2 - décide de céder par apport en nature à LOMA, les parcelles non bâties suivantes, situées sur la commune de Saint-Herblain :

Adresse cadastrale	Réf. cadastre	Zonage PLUm	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>
Les Grandes Barrières	BW 122	UMb3b	2 140
Les Grandes Barrières	BW 123		1 940
Les Grandes Barrières	BW 124		558
Les Grandes Barrières	BW 125		1 544
Les Grandes Barrières	BW 126		1 771
Les Grandes Barrières	BW 127		1 697
Les Grandes Barrières	BW 128		1 119
Les Grandes Barrières	BW 129	UMb3b et UEm	4 929
Les Grandes Barrières	BW 130	UEm	1 241
Les Grandes Barrières	BW 131	UMb3b et UEm	803
Les Grandes Barrières	BW 132		652
Les Grandes Barrières	BW 133		545
Les Grandes Barrières	BW 134		215
Les Grandes Barrières	BW 135		234
Les Grandes Barrières	BW 136		1 110
La Bégraisière	BW 916		UMb3b
Boulevard de la Baule	BW 1252 (ex-dp)	UEm	835
Boulevard de la Baule	BW 1253 (ex-dp)	UEm et UMb3b	929
Preux	CB 643 (ex CB 2)	NI et Umd1	4 154
Preux	CB 644 (ex CB 2)	NI et Umd1	11 284
Preux	CB 645 (ex CB 536)	UEm	565
Preux	CB 647 (ex 535)	UEm	76
Boulevard de la Baule	CB 641 (ex-dp)	UEm	512

Soit une superficie de 41 751 m<sup>2</sup>, estimées à 773 646,03 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

3 - décide de céder à la société AMETIS, pour un montant de 109 000,00 €, des immeubles non bâtis situés sur la commune de Le Pellerin, rue du Chêne Vert, totalisant 772 m<sup>2</sup>, cadastrés AA n<sup>os</sup> 501, 502, 1028, 1029, 1030, ainsi que la parcelle cadastrée AA n<sup>o</sup> 870 pour partie et une partie du domaine public de la rue du Chêne Vert, sous condition suspensive de déclassement. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise la société AMETIS, ou toute société substituée à cet effet, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

4 - décide de céder à la SCCV « ROMANET » un immeuble non bâti situé sur la commune de Nantes, cadastré section KS n<sup>o</sup> 6, d'une superficie de 2 075 m<sup>2</sup>, pour un montant de 462 540,00 € net vendeur, soit 180 €/m<sup>2</sup> de surface plancher pour les logements sociaux et 240 €/m<sup>2</sup> de surface plancher pour les logements en accession abordable. Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

5 - décide la cession anticipée à la commune de Nantes d'un immeuble bâti situé à Nantes, 24 rue de Port La Blanche, cadastré VV n<sup>o</sup> 79, d'une superficie de 3 510 m<sup>2</sup>, au prix de 145 992,69 €, solde restant dû par la commune compte tenu des versements déjà réalisés. La régularisation se fera aux frais de la commune.

6 - décide de céder par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement les immeubles bâtis situés sur la commune de Nantes, chemin de la Bonnetière et chemin du Bas, cadastrés section BN n<sup>os</sup> 174, 208, 209 et 210, pour une surface totale de 56 385 m<sup>2</sup>, estimés à 630 000 €, les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

7 - décide de céder à Loire Océan Développement les immeubles non bâtis situés sur la commune de Bouguenais, sis impasse Guillaumet et rue de l'Aviation, cadastrés CP n<sup>os</sup> 325, 620, 621, 622, 623, 625, 637 et 640 d'une superficie de 3 694 m<sup>2</sup> pour un montant de 147 760 € HT, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

8 - décide la cession anticipée de l'immeuble bâti situé aux Sorinières cadastré AD n<sup>os</sup> 128, 129, 306 et 307, d'une superficie de 1 838 m<sup>2</sup>, au profit de Nantes Métropole Aménagement, au prix de 453 741,85 € net de taxes, les frais afférents à l'acte restant à la charge de l'acquéreur.

9 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

## **10 - Nantes – Réserve Foncière Renouvellement Urbain – Rue du Bois Hardy et 36 boulevard du Maréchal Juin - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique**

### **Exposé**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti, cadastré section IV n<sup>os</sup> 202, 203 et 592, d'une superficie totale de 4 113 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Nantes, rue du Bois Hardy et 36 boulevard du Maréchal Juin, auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Ce bien est inscrit en zone UEm du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé par le Conseil métropolitain le 05 avril 2019 et est situé dans la Zone d'Aménagement Concerté Bas-Chantenay créée le 28 juin 2019.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a acquis pour le compte de Nantes Métropole ladite parcelle par acte en date du 24 juin 2014.

Une convention de portage et un avenant ont été conclus les 19 mars 2014 et 26 septembre 2016 entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, le portage arrivant à son terme, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique doit rétrocéder l'immeuble à Nantes Métropole, moyennant le prix de 550 209,76 € H.T. décomposé comme suit :

- prix d'acquisition initial (valeur vénale) : 480 000,00 € H.T.
- frais notariés et frais d'agence : 26 387,76 € H.T.
- frais de gestion : 12 827,41 € H.T.
- frais financiers : 47 248,22 € H.T.
- acomptes versés par Nantes Métropole : -16 253,63 € H.T.

Au titre des avances de trésorerie, Nantes Métropole a également versé 71 951,00 €, qui feront l'objet d'une restitution par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique conformément aux termes de la convention de portage.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition le 27 novembre 2019.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellée *Urbanisme et politique foncière, opération 2020 - N° 3097, libellée Réserves foncières métropolitaines.*

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'acquérir l'immeuble non bâti, situé sur la commune de Nantes, rue du Bois Hardy et 36 boulevard du Maréchal Juin, cadastré section IV n<sup>os</sup> 202, 203 et 592, d'une superficie totale de 4 113 m<sup>2</sup> et appartenant à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour un montant de 550 209,76 € H.T. décomposé comme suit :

- prix d'acquisition initial (valeur vénale) : 480 000,00 € H.T.
- frais notariés et frais d'agence : 26 387,76 € H.T.
- frais de gestion : 12 827,41 € H.T.
- frais financiers : 47 248,22 € H.T.
- acomptes versés par Nantes Métropole : - 16 253,63 € H.T.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

\*  
\*   \*   \*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Myriam Naël doit nous rejoindre dans les minutes qui viennent. Je vous propose donc de laisser passer ses délibérations 11, 12, 13, 14, et de donner la parole à Mireille Pernot pour la délibération 15. »

\*  
\*   \*   \*

**Mme PERNOT présente le dossier suivant :**

**15 – Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire - Programme n°5 Réhabilitation de collecteurs eaux usées dans diverses rues – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

### Exposé

Par délibération du 7 Juin 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la réhabilitation de collecteurs eaux usées rue Pierre Mendès France à Carquefou, rue du Choiseau à Mauves-sur-Loire, rues de l'Ouche Buron, de Coletrie, du Muguet, des Myosotis et des Epicéas à Nantes, rues des Charmilles et Louis Gaudin à Sainte-Luce-sur-Loire, pour un montant de 1 000 850 € HT (valeur février 2020).

Pour mémoire, les travaux consistent à remplacer partiellement certains collecteurs, des branchements et des regards ainsi qu'à renforcer des réseaux par chemisage. Toutefois, les études du maître d'œuvre ont démontré que certains branchements ne pourront pas être chemisés, ce qui implique de les réaliser en tranchées ouvertes. Il est donc nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 1 100 850 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société Altereo ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 969 207 € HT soit 1 163 048,40 € TTC.

La nature et le contenu homogène des travaux ne permettent pas un allotissement.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 043, libellée « Eaux usées », opération 2019 - 3118, libellée « Réhabilitation, collecte et transfert ».

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réhabilitation de collecteurs eaux usées – programme n° 5 à Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes et Sainte-Luce-sur-Loire pour la fixer à 1 100 850 € HT,

2 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de cette opération.

3 - sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*  
\* \*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Mireille Pernot, pour la délibération suivante. »

**M<sup>me</sup> Pernot** : « Alors, si vous le permettez, Madame la Présidente, c'est Christian Couturier qui va la présenter parce qu'il y a eu une erreur dans l'attribution de cette délibération sur ma délégation. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Très bien, Christian Couturier rapportera la délibération. »

**M. COUTURIER présente le dossier suivant :**

#### **16 – Bouguenais – Chemin de la Ranjonnière – Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

##### **Exposé**

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la voirie et de lutte contre les inondations du chemin de la Ranjonnière sur la commune de Bouguenais, il est indispensable de réhabiliter le collecteur d'eaux pluviales dégradé - en raison de la présence de racines, d'effondrements ou de fissures - et de rétablir les écoulements des eaux pluviales à ciel ouvert par la dépose des réseaux busés dans l'espace boisé et agricole donnant sur le ruisseau du Chaffault (exutoire).

Les travaux projetés consisteront d'une part à réhabiliter un ouvrage en béton armé d'un diamètre Ø400 sur environ 414 mètres linéaires et 184 mètres linéaires de réseau en diamètre Ø1000 en tranchée et d'autre part à créer un fossé dans l'espace agricole et une zone d'expansion de crue dans l'espace boisé (friches).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 558 333,33 € HT soit 670 000 € TTC (valeur novembre 2019).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 016, libellée « Réseau et traitement des eaux pluviales », opération 2019 - 2787, libellée « Travaux de réhabilitation structurelle ».

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, chemin de la Ranjonnière sur la commune de Bouguenais,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 558 333,33 € HT soit 670 000 € TTC.

**Mme PERNOT présente le dossier suivant :**

### **17 – Eau - Assainissement – Programme – Enveloppe – Lancement de procédures adaptées – Approbation d'un protocole transactionnel**

#### **Exposé**

#### **1 - Mauves sur Loire – Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans le cadre de la sécurisation de la commune de Mauves sur Loire - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux**

La politique publique de l'eau de Nantes Métropole a notamment pour objectif de garantir une alimentation en eau potable 24H/24 sans interruption non programmée. Elle s'appuie sur un schéma directeur de sécurisation. Ce schéma prévoit en particulier la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Mauves sur Loire, d'une part la partie sud de la commune depuis le réservoir de la Pilardière, et d'autre part la partie nord grâce à la création d'une interconnexion entre réseaux.

Le sud de Mauves sur Loire est actuellement alimenté par une canalisation traversant le pont de Mauves et appartenant à Atlantic'Eau. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable prévoit de sécuriser l'alimentation de cette partie de la commune en l'alimentant depuis le château d'eau de la Pilardière, situé à Carquefou. Le projet consiste en une extension de réseau de 1100 mètres linéaires et un renforcement du réseau existant sur 700 mètres linéaires. Ce réseau sera essentiellement posé sur la route de Thouaré, à Mauves sur Loire.

Le nord de Mauves sur Loire est alimenté par le château d'eau de la Pilardière. Une interconnexion existe avec le réservoir de la Barre, mais elle est insuffisante pour assurer la sécurisation de cette partie de la commune. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable prévoit de sécuriser l'alimentation du nord de la commune en créant une interconnexion avec le réseau sud de la commune. Le projet consiste en une extension de réseau de 800 mètres linéaires. Ce réseau sera posé entre Le Plessis et La Grisaulnière, afin de sécuriser ces villages.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération est assurée par Artelia, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'oeuvre eau potable, qui a élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 920 000 € HT soit 1 104 000 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellée « Eau Potable », opération 2020-3978, libellée « Sécurisation Mauves sur Loire ».

## **2 - Nantes - Dévoiement du réseau d'eaux usées porte de Gesvres - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux**

Cofiroute a programmé une opération d'aménagement au niveau de la Porte de Gesvres, située sur l'autoroute A11, sur le commune de Nantes. Les travaux consistent à passer en 2 fois 2 voies l'échangeur situé côté Boulevard Alexander Fleming.

Une conduite d'assainissement des eaux usées est présente au niveau de cet échangeur. Le projet de Cofiroute prévoit une modification importante de nivellement au droit de la canalisation d'assainissement. Cette dernière n'aura plus la couverture nécessaire. Il convient donc de dévoyer cette canalisation pour assurer sa pérennité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 280 000 € HT soit 336 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux Usées », opération 2019-3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert ».

## **3 - Nantes – Travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de La Roche – Protocole transactionnel - Approbation**

L'usine de production d'eau potable de La Roche, équipement majeur de la politique publique de l'eau de Nantes Métropole, produit en moyenne 40 millions de m<sup>3</sup>/an pour alimenter l'ensemble des habitants de Nantes Métropole mais également ceux du nord-ouest de la Loire-Atlantique (CARENE, Cap Atlantique). La modernisation de l'usine a été approuvée par une délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2010 et a pour objectif de pérenniser l'outil de production. Ce chantier est d'autant plus complexe qu'il s'agit d'opérer le renouvellement de l'usine sur un site en exploitation c'est-à-dire en continuant à distribuer l'eau potable.

L'opération de travaux, qui a débuté en 2014 et devrait s'achever en 2023, est découpée selon les 3 lots suivants :

- Lot 1 : marché principal de travaux - construction d'une filière de traitement de l'eau de 8000m<sup>3</sup>/h sur le site existant de l'usine de La Roche à Nantes comprenant les travaux de process, de génie-civil, de bâtiments, d'électricité, de contrôle commande, et d'hydraulique.

Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises OTV / GTM / EIFFAGE Construction en 2013 pour un montant initial de 64 474 625,00 € HT et se déroule en deux phases A et B.

La phase A correspond à la construction d'une première partie de process en particulier ceux liés au traitement par charbon actif. Elle a fait l'objet d'une réception partielle le 28 août 2017 et ces process aujourd'hui fonctionnent et alimentent les abonnés.

La seconde phase dite B débutera au premier semestre 2020 pour se terminer en 2023 et correspondra notamment au remplacement des process de filtration sur sable de l'ancienne usine actuellement actifs par de nouveaux process de filtration sur sable mais également des traitements par rayonnement ultra-violet.

- Lot 2 : marché de démolition portant sur la libération des emprises (ouvrages abandonnés) pour la construction des ouvrages neufs et les aménagements de surface. Ce marché a été attribué en 2018 à l'entreprise Genier Déforge pour un montant de 2 899 248,00 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

Les travaux de démolition des ouvrages de la partie mise hors fonctionnement de l'ancienne usine sont en cours afin de libérer notamment des surfaces qui seront utilisées pour la construction des process de la phase B.

- Lot 3 : marché d'aménagement de surface. Ce marché devrait être lancé en 2023 dès lors que les autres lots seront terminés.

La phase A des travaux du lot 1 étant achevée, le groupement d'entreprises titulaire de ce lot ainsi que les sous-traitants ont porté à la connaissance de Nantes Métropole un mémoire en réclamation au regard de certaines évolutions de délais ou de réalisations de prestations lors de la phase A, ayant selon eux un impact financier. Le mémoire demande également que certaines clauses du marché qui s'appliqueront à la phase B soit clarifiées.

Certains éléments de réclamation n'étaient pas justifiés, d'autres méritaient d'être discutés, Nantes Métropole a donc engagé des négociations avec les co-traitants du groupement concernés par la réclamation.

Au regard de l'ensemble des réclamations et à l'issue du processus, Nantes Métropole a accepté de prendre en compte :

- Une révision du planning due notamment à l'évolution du chantier. Cette évolution est notamment expliquée par la volonté de Nantes Métropole, afin de garantir un niveau de risques minimal, de geler une période entre les phases A et B du lot 1 afin de s'assurer de la mise en service, de la fiabilité du process et de la levée de tous les dysfonctionnements avant d'entamer la phase B. L'évolution de planning global intègre également la clarification des temps nécessaires aux évolutions des constructions de la phase B restant à réaliser, aux temps prévisionnels pour les essais et observation du bon fonctionnement des ouvrages réalisés de la phase n° 2. Le délai global de l'opération passe donc de 80 mois et 14 jours à 118 mois et implique une prise en charge financière par Nantes Métropole des impacts du décalage et des mobilisations supplémentaires du groupement constructeur.

- La prise en charge financière d'une partie des travaux supplémentaires considérés comme non prévus dans le lot 1 initial par le groupement (travaux de canalisations supplémentaires, chicanes dans les filtres à sable,...). La suppression de certaines prestations prévues au marché fait par ailleurs l'objet de moins-values (prestations de sûreté et de reprise des clôtures du site, notamment). Une réfaction de prix sur une prestation en compensation d'une malfaçon est aussi réalisée (schémas électriques).

- La clarification de certains éléments du contrat en matière de garanties applicables aux installations de phase n° 1 réceptionnées le 28 août 2017, le mécanisme de prolongation des garanties tel que prévu au contrat, étant jugé pénalisant au vu de l'allongement du planning de travaux.

- La clarification, en prévision de la phase B, des éléments relatifs à l'application des pénalités de retard ainsi que la méthodologie de visa des documents d'exécution.

Ainsi, Nantes Métropole et le groupement d'entreprises OTV / GTM / EIFFAGE Construction sont parvenus à un accord amiable pour le règlement de ce litige au travers d'un protocole transactionnel. La somme de 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC sera versée au groupement d'entreprises afin de rémunérer une partie du surcoût de main d'œuvre, frais matériels, défaut d'amortissement des frais généraux et frais indirects présentés par le groupement, liés à l'allongement du planning.

Un avenant n°5 au marché en cours sera pris dans le cadre des délégations accordées à la présidente pour traiter des travaux supplémentaires liés à cette opération et clarifier certaines conditions d'exécution de la phase 2.

Les négociations précitées ont abouti à l'établissement d'un protocole transactionnel qui règle définitivement le litige connu à ce jour entre Nantes Métropole et le groupement.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 044, libellée eau potable, opération 2010 n° 3219, libellée modernisation usine eau potable. Les dépenses supplémentaires dues au protocole et à l'avenant n°5 sont couvertes par la provision pour aléas de l'enveloppe initiale. Elles ne nécessitent pas d'augmentation d'Autorisation de Programme.

**M<sup>me</sup> Pernot :** « Cette délibération comporte trois sujets. Concernant le premier sujet, le lancement du marché des travaux sera fait au printemps afin de pouvoir démarrer fin 2020 pour une durée de trois mois des travaux.

Le deuxième point concerne le dévoiement d'un réseau d'eaux usées porte de Gesvres. Les travaux auront vraisemblablement lieu entre fin 2020 et début 2021.

Le troisième sujet concerne notre usine de production d'eau potable de La Roche qui, vous le savez, est en train d'être reconstruite sur elle-même. Donc c'est un gros chantier et un chantier complexe puisque nous continuons par ailleurs à fournir en eau potable H24 depuis une usine qui est en reconstruction sur elle-même.

L'opération de travaux a débuté en 2014 et devrait s'achever en 2023. Il ne vous aura pas échappé que le planning a un peu glissé dans le temps, mais je pense que ça n'étonnera personne, quand on voit la complexité d'un tel chantier. Il n'en demeure pas moins que cela a apporté des tensions avec le groupement en charge de ce marché. Donc nous avons eu des discussions de plusieurs mois pour savoir bien évidemment à qui revient la faute des retards : est-ce que c'est la faute de Nantes Métropole, est-ce que c'est la faute des entreprises, etc.

Nous avons donc travaillé bien entendu de manière très étroite avec le service juridique et le service des marchés. Nous sommes parvenus à un accord afin d'éviter la voie juridique, sachant qu'en plus, nous avons achevé la première phase des travaux de construction de l'usine. En effet, depuis octobre 2017 vous avez déjà chez vous de l'eau potable issue de la première partie de process qui nous a été vendue. Mais reste encore à réaliser la deuxième phase de ce process qui ne pourra démarrer qu'au mois de mai de cette année, une fois que le chantier de démolition des anciens équipements, qui est en cours actuellement, aura pu se terminer.

Il s'agit donc, avec cet accord, non seulement de préférer la voie transactionnelle, mais aussi d'assurer que la phase 2 se déroulera dans des conditions apaisées. Cet accord transactionnel règle déjà à l'avance certains sujets concernant la phase 2, notamment des délais de garantie parce que bien évidemment, avec une augmentation du temps de chantier, cela joue sur les garanties des équipements.

Voilà, chers collègues, pourquoi il vous est proposé d'adopter ce protocole transactionnel. Je vous passe les détails. Le protocole est joint en annexe à la délibération et il se traduit notamment par une prise en charge financière de Nantes Métropole de 1 100 000 euros hors taxes au titre de ce protocole.

Je rajoute qu'un avenant a déjà été approuvé en commission d'appel d'offres. Celui-ci concerne exclusivement des demandes supplémentaires de notre fait, dont on doit bien évidemment assurer le financement. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme de l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Mauves sur Loire, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC, autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2 - approuve le programme de l'opération de dévoiement du réseau d'eaux usées de la Porte de Gesvres à Nantes, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

3 - approuve le protocole transactionnel entre Nantes Métropole et le groupement d'entreprises OTV / GTM / EIFFAGE Construction concernant la modernisation de l'usine d'eau potable de Nantes pour un montant de 1 320 000 € TTC.

4 - autorise Madame la Présidente à attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le protocole.

**M. COUTURIER présente le dossier suivant :**

**18 – Engagements Loire - Indre – La Montagne – Eau et Paysages « Des coteaux à la Loire » – Aménagements des espaces publics – Réalisation des travaux – Lancement d'une procédure adaptée**

**Exposé**

Par délibération du 7 juin 2019, le Bureau métropolitain a approuvé la modification du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, Indre et La Montagne pour permettre la mise en œuvre de la première opération de la démarche « Eau et paysages ».

Pour mémoire, ce projet vise à révéler les paysages de Loire et relier, physiquement et visuellement, les coteaux au fleuve, par l'aménagement d'un sentier piéton aller-retour entre les coteaux de La Montagne et la Loire à Indret.

Les diagnostics environnementaux et fonciers, ainsi que les études de conception réalisées par le maître d'œuvre ont permis de préciser les aménagements envisagés, dont les éléments principaux sont les suivants :

- le réaménagement d'une continuité piétonne entre le haut du coteau boisé (le château d'Aux à La Montagne) et la Loire (le bac à Indret), empruntant notamment la Chaussée de Robert,
- l'aménagement d'un point de vue en haut de coteaux sur les prairies humides, la Loire et Indre,
- la création d'une station d'observation en bord de Loire,
- la réhabilitation des ouvrages d'art et la création d'un nouvel ouvrage de franchissement d'étier,
- l'implantation de mobilier pédagogique et d'une signalétique adaptée,
- des choix d'aménagement (tracé, matériaux, modes constructif, réalisation des travaux) adaptés au contexte et à la sensibilité écologique du site, dans une logique d'évitement - réduction des impacts sur l'environnement et les activités en place.

Le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le bureau d'études TUGEC est mandataire, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 020 000 € HT soit 1 224 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », 2016-3713, libellée « Aménagement des espaces publics Eau et Paysage ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Pascal Pras. »

**M. Pras :** « Ce projet Eau et paysages concerne trois communes : Saint-Jean-de-Boiseau, Indre et La Montagne. Nous avons déconnecté la première boucle de la seconde. Nous nous engageons sur la réalisation de la première boucle qui concerne La Montagne et Indre. Je ne sais pas ce qui se passera après le 22 mars. Ce que je souhaite, c'est que ne soit pas oublié ce projet dans le futur, et notamment la deuxième partie de cette boucle qui concerne la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et l'accès à la Loire. Merci. »

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation d'un sentier piéton situé à La Montagne et Indre.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*  
\* \*

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Je vous propose de revenir donc à la délibération 11 de l'ordre du jour, comme je l'avais évoqué tout à l'heure. »

\*  
\* \*

**Mme NAËL** présente les dossiers suivants :

## **11 – Nantes – PNRU - Aménagement de la rue Champollion - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

### **Exposé**

Le quartier Bottière – Pin Sec à Nantes fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain ambitieux. Dans la poursuite du Programme National pour la Rénovation Urbaine, ce quartier a en effet été inscrit en 2019 dans la nouvelle convention ANRU regroupant l'ensemble des quatre projets globaux Nantes Nord, Grand Bellevue, Bottière Pin Sec et Dervallières. Pour le quartier Bottière – Pin Sec, qui a déjà fait l'objet d'une précédente convention ANRU, l'enjeu était d'engager dès 2014, une étude de mise en cohérence urbaine et paysagère visant à élaborer avec les habitants un plan guide, feuille de route pour les 15 ans à venir.

Dans ce cadre, plusieurs axes généraux ont été définis dans un avis citoyen rendu en 2016 :

- axe 1 : changer l'image du quartier ;
- axe 2 : reconnaître la valeur de ce qui existe ;
- axe 3 : donner une plus grande place aux jeunes ;
- axe 4 : des logements plus adaptés.

Un plan guide a été réalisé avec cet avis citoyen, visant à redessiner l'espace public, en lien avec les autres composantes du renouvellement urbain. Le long des futures constructions neuves du quartier et des requalifications prévues par Nantes Métropole Habitat, un fil des proximités a ainsi été retenu, permettant de relier les deux arrêts de tramway du quartier, « Souillarderie » et « Pin Sec », au travers du quartier de la Bottière et du Pin Sec.

L'aménagement de la rue Champollion participera à la réalisation de ce fil des proximités sur la partie Pin Sec, entre la rue Ménétrier et la rue Leverrier. Il accompagnera également l'extension du groupe scolaire Leverrier, qui sera livrée pour la rentrée scolaire 2022, opération menée par la Ville de Nantes.

Il est ainsi prévu :

- le réaménagement de la rue Champollion, de ses stationnements et de ses aménagements paysagers,
- la réalisation d'une placette devant l'entrée sud de l'école Leverrier et du gymnase attenant,
- la création d'un cheminement piétons-cycles transversal Est-Ouest, qui reliera la rue Champollion à la rue Leverrier, en passant entre l'école maternelle et l'école primaire. Cette liaison permettra entre autres d'unir les entrées aux deux écoles, entrées qui étaient jusque là séparées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 083 333,33 € HT soit 2 500 000 € TTC (valeur janvier 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 035, libellée « Espaces publics – Autres quartiers de la politique de la ville », opération 2020 - 3985, libellée « Nantes – PNRU Bottière Pin Sec Rues Champollion Souillarderie Nobel ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**M<sup>me</sup> Naël** : « Chers collègues, il s'agit de plusieurs délibérations concernant la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et globaux que l'on porte au niveau de la Métropole. La délibération 11 porte sur le quartier de Bottière Pin Sec. On est là sur un aménagement de la rue Champollion qui est un axe assez stratégique, qui va permettre de relier le quartier Bottière et Pin Sec. Nous avons donc un programme et une enveloppe prévisionnelle à adopter.

Le programme : il s'agit de réaménager la rue Champollion, les stationnements et les aménagements paysagers, la réalisation d'une placette devant l'entrée sud de l'école Urbain-Leverrier ainsi que le gymnase qui est à côté, et puis la création d'un cheminement piéton cycle transversal est-ouest qui reliera comme je le disais la rue Champollion et la rue Urbain-Leverrier. En effet, on est là sur une école qui fait scission entre le quartier de Bottière et le quartier Pin Sec. La Ville de Nantes a décidé de rénover et d'étendre ce groupe scolaire et nous allons créer une percée qui va permettre un mail passant.

L'enveloppe financière est de 2 500 000 euros TTC. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement de la rue Champollion à Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 083 333,33 € HT soit 2 500 000 € TTC,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12 - Saint-Herblain – PNRU Bellevue – Rénovation de la rue de la Mayenne aux abords du collège Ernest Renan - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

#### **Exposé**

Le « Projet Grand Bellevue » concerne l'ensemble de ce grand quartier de la métropole nantaise, riche de quelques 9 000 logements et 19 000 habitants. Le projet, initié en 2010/2011 comporte un volet urbain, des projets à un moyen et long terme et des micro-projets. Le micro projet Renan/Mayenne est le 4<sup>ème</sup> micro-projet mis en œuvre. Cette opération a fait l'objet d'une concertation avec les usagers : collégiens et habitants de la résidence riveraine.

L'opération comprend la requalification de la rue de la Mayenne, le déplacement de l'entrée des élèves et la création d'un parvis devant le collège Ernest Renan sur la commune de Saint-Herblain.

Les travaux envisagés consistent en la requalification complète de la voirie (stationnement, chaussée et trottoirs), la création d'un mail piéton/vélo, l'accompagnement par une requalification paysagère et la rénovation de l'éclairage public.

Le programme intègre également la création d'un parvis gagné sur un actuel espace fermé, d'une dimension de 300 m<sup>2</sup>. Le mur de clôture existant sera démoli et reconstruit à l'identique sur la future emprise. Le parvis du collège comprendra des espaces de plantation de végétaux, l'implantation de mobilier urbain, de l'éclairage et la reconstitution des sols.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 620 833,33 € HT soit 745 000 € TTC (valeur janvier 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 603 333,33 € HT soit 724 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP035, libellée « Espace public autres quartiers politique de la ville », opération 2018-3273, libellée « PNRU – Bellevue – micro projets Nantes / Saint-Herblain & anti-rodéos Nantes ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**M<sup>me</sup> Naël :** « La délibération suivante concerne le projet du Grand Bellevue sur la commune de Saint-Herblain. Vous savez que sur le projet du Grand Bellevue, on a décidé d'un projet majeur de transformation à 15 ans, mais qu'il est indispensable d'agir sur ce que l'on appelle des "microprojets".

Donc là, il s'agit du quatrième microprojet dans le cadre du projet du Grand Bellevue, avec l'aménagement de ce qu'on va appeler le parvis du collège Ernest-Renan et la rénovation de la rue de la Mayenne aux abords de ce collège. C'est un programme qui est attendu par les Herblinois et par le collège. Il a été fait avec les collégiens du collège Ernest-Renan, en concertation avec les habitants de la résidence riveraine. Cela a permis de renouer des liens entre les générations, où la vie collective n'était pas forcément simple, donc c'est un beau projet très attendu. Enfin il va démarrer.

Il vous est proposé donc d'approuver le programme. L'enveloppe prévisionnelle est de 745 000 euros TTC et la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé :** « Oui, très brièvement, juste pour saluer cette délibération qui effectivement concrétise un travail déjà un peu ancien. Je regarde aussi Marie-Hélène qui a travaillé avec le collège et les habitants de la résidence en face. En fait, ça consiste tout simplement à changer l'orientation, l'ouverture de la porte principale de l'entrée du collège, et de ne pas l'avoir juste face à la résidence mais sur la rue principale qui est perpendiculaire. Voilà. Donc très bien que les choses avancent et avancent au plus vite. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Marie-Hélène Nédélec. »

**M<sup>me</sup> Nédélec :** « Moi aussi je dis "enfin !", mais c'est vrai qu'on peut déplorer le temps qu'il a fallu, puisque la concertation avec les collégiens a eu lieu au printemps 2017. En 2018, en février 2018, avec Myriam et une élue du conseil départemental, on a annoncé les travaux pour 2019, et c'est vrai qu'il y a eu des difficultés sur le pôle et tout, mais de fait les collégiens ne sont plus au collège, etc., et je trouve que quand on fait des projets de concertation avec les jeunes il faudrait vraiment qu'on puisse aller plus vite pour ne pas avoir ces effets. Je pense que l'efficacité de l'action publique par rapport aux jeunes collégiens, elle est quand même interrogée, là. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci, mais rassurez-moi, il va rester des collégiens dans ce collège ? J'ai eu peur que du coup on fasse tous ces travaux pour rien. J'entends bien la question de la concertation, mais l'enjeu quand même c'est que quand on fait des travaux de cette nature, on ne les fasse pas ni pour 15 jours, ni pour un an. Donc il me semble que c'est effectivement important de toujours progresser sur nos délais, mais vu l'envergure de l'opération, je pense néanmoins que c'est une bonne nouvelle pour ces collégiens. »

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - approuve le programme de l'opération « PNRU Bellevue », rénovation de la rue de la Mayenne aux abords du collège Ernest Renan sur la commune de Saint-Herblain,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 620 833,33 € HT soit 745 000 € TTC-,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 - Nantes – Le nouveau Malakoff Grand Projet de Ville – Boulevard de Sarrebruck – Rue de Madrid – Cession d'un immeuble non bâti à la SNC COGEDIM ATLANTIQUE**

#### **Exposé**

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble non bâti cadastré section CP n° 564, d'une superficie totale de 21 359 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Nantes, à l'angle du boulevard de Sarrebruck et de la rue de Madrid.

Ce bien est inscrit en zone UMB du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la Ville de Nantes, approuvé le 05 avril 2019.

L'ilot MA1 issu de la parcelle CP n° 564 et d'une surface approximative de 3 027 m<sup>2</sup>, s'inscrit en effet dans la démarche de transformations urbaines, sociales et économiques du Grand Projet de Ville du nouveau Malakoff.

Le promoteur immobilier SNC COGEDIM ATLANTIQUE a donc proposé d'acquérir cet immeuble auprès de Nantes Métropole, en vue de réaliser un programme mixte (logements/activités) permettant ainsi la réalisation de 8 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ, à minima (à préciser après obtention du permis de construire), répartie ci-après :

- 784 m<sup>2</sup> minimum de surface utile de bureaux (Siège de la ligue de l'enseignement - FAL 44) à prix maîtrisé,
- 2 150 m<sup>2</sup> minimum de surface utile dédiée au Centre International de Séjour Nantais (gestion FAL 44, propriétaire Habitat 44) valorisés au prix du logement social,
- 3 316 m<sup>2</sup> minimum de surface habitable de logements en accession libre (SNC Cogedim Atlantique),
- 1 100 m<sup>2</sup> minimum de surface habitable de logements locatifs sociaux (PLS) vendus au bailleur social Habitat 44.

Un accord est intervenu avec la SNC COGEDIM ATLANTIQUE pour la cession de ce bien moyennant le prix de 1 410 000 € net de taxes, par référence aux transactions effectuées sur le quartier Malakoff. Par ailleurs, le prix prend en considération le caractère social du projet dont le centre international de séjour, les bureaux qui constitueront le siège social de la Ligue d'Enseignement 44 (futur gestionnaire du centre de séjour), ainsi que les contraintes actuelles du terrain (réseaux en tréfonds minimisant l'emprise bâtie, poste détente gaz, périmètre de la voie ferrée proche, espace boisé classé important sur la parcelle, qualité des sols), auquel le promoteur devra s'adapter.

Préalablement à la vente, la parcelle cadastrée CP 564p a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par Nantes Métropole par décision n° 2019-936 en date du 2 août 2019.

Cette cession de terrain est assortie de conditions suspensives, notamment :

- Obtention d'un permis purgé de tout recours par la SNC COGEDIM ATLANTIQUE, autorisant une constructibilité de 8 100 m<sup>2</sup> SP minimum, permettant ainsi la réalisation de l'ensemble du programme,
- Maintien de la désaffectation du terrain d'assiette du projet jusqu'au jour de l'acte de vente suite à la décision de déclassement du domaine public de Nantes Métropole en date du 2 août 2019.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis sur le montant de cette cession en date du 24 juillet 2019.

Les frais d'acte notarié sont supportés par la SNC COGEDIM ATLANTIQUE, acquéreur et les frais de géomètre par Nantes Métropole.

**M<sup>me</sup> Naël** : « Cette délibération concerne le quartier de Malakoff, dans le cadre du Grand projet de ville. Eh oui, la temporalité des grands projets urbains : Malakoff, on est en train de finaliser les choses. Ça fait 15 ans, 15 ans de travaux pour les habitants, mais pour un environnement urbain amélioré.

Donc là on est sur une délibération sur laquelle nous souhaitons céder une parcelle non bâtie à la société Cogedim Atlantique pour un montant de 1 410 000 euros, afin de permettre la réalisation d'un immeuble d'environ 800 mètres carrés de surface de bureaux qui sont attribués à la Ligue de l'enseignement pour avoir le siège de la FAL 44. De même, un équipement est attendu par les acteurs qui est un centre international de séjour nantais, qui sera géré également par la FAL 44, et puis 3 316 mètres carrés de surface habitable avec du logement en accession libre. Et puis pour finir 1 100 mètres carrés de surface habitable avec du logement social en PLS par Habitat 44.

Donc c'est un beau projet sur le quartier, qui va faire la jonction entre le Pré Gauchet et Malakoff, avec le quartier de la gare. En effet, le centre international de séjour permettra d'accueillir des jeunes gens, des touristes, avec une petite innovation sur ce programme puisqu'il y aura du camping en plein air pour permettre notamment aux cyclistes qui font les bords de Loire de pouvoir s'arrêter une nuit sur les toits de Malakoff. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide de céder l'immeuble non bâti, situé sur la commune de Nantes, boulevard de Sarrebruck, rue de Madrid, cadastré section CP n° 564 pour partie, d'une superficie de 3 027 m<sup>2</sup> environ à la SNC COGEDIM ATLANTIQUE, pour un montant de 1 410 000 € net de taxes, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre à la charge de Nantes Métropole.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

### **14 - Nantes – Projet urbain des Dervallières – Concession d'aménagement Place des Dervallières – Principe d'engager une déclaration d'utilité publique - Approbation**

#### **Exposé**

Le quartier des Dervallières représente l'un des premiers grands ensembles de l'agglomération nantaise construits à la fin des années 50. Situé à seulement 2 kilomètres du centre-ville, sur 60 hectares, il comporte 2 200 logements accueillant environ 5 000 habitants.

Dans la poursuite du Programme National pour la Rénovation Urbaine, le projet a été déclaré d'intérêt métropolitain par le conseil métropolitain du 28 juin 2019. Depuis 2019, il est inscrit dans la convention ANRU regroupant l'ensemble des quatre projets globaux Nantes Nord, Grand Bellevue, Bottière Pin Sec et les Dervallières.

Les violences urbaines de juillet 2018 qui ont détruit des locaux commerciaux, administratifs et associatifs de la place des Dervallières ont nécessité l'accélération du processus opérationnel. Il convient d'engager au plus vite l'opération de reconstruction de la place et de son appareil commercial dans l'intérêt des habitants.

Par délibération du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une concession d'aménagement de la place des Dervallières et ses abords. Cette concession est confiée à la société publique locale d'aménagement Nantes Métropole Aménagement qui a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution dont le droit de préemption urbain.

L'enclenchement de l'opération d'aménagement consiste tout d'abord en la démolition des bâtiments des locaux commerciaux incendiés qui donnent une image dégradée du quartier. Puis, le projet de requalification de la place qui réaffirme la centralité en cœur de quartier sera engagé. La place sera rendue plus visible par la requalification des deux rues Greuze et Matisse. Les espaces publics ainsi requalifiés permettront de développer de nouveaux usages, la construction de nouvelles formes urbaines développera des rez-de-chaussées actifs attractifs avec des commerces d'hyper proximité, une ressourcerie et des logements dans les étages.

La réalisation de ces aménagements nécessite de maîtriser le foncier par voie amiable ou, si nécessaire, par voie d'expropriation. Il est donc proposé au bureau métropolitain d'approuver le principe d'engager une demande de déclaration d'utilité publique au profit de Nantes Métropole Aménagement.

**M<sup>me</sup> Naël :** « Et on finit cette série sur le quartier des Dervallières. Il s'agit d'engager le principe de la déclaration d'utilité publique. Je rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Dervallières, nous sommes soutenus dans le cadre de l'intérêt régional de l'ANRU, donc avec un moindre accompagnement financier, et que la place des Dervallières était prévue à l'horizon 2024-2030 en termes de réflexion sur son avenir.

Les incidents et les violences de juillet 2018 qui ont marqué dramatiquement ce quartier ont vu le centre commercial totalement dévasté, et il nous appartient d'agir au plus vite pour les habitants. Nantes Métropole Aménagement, qui a la concession d'aménagement, est en train de discuter avec chacun des commerçants afin de voir comment on arrive à la démolition. Il faut évidemment travailler sur la propriété des choses. Nous espérons arriver à faire les choses à l'amiable, mais de manière à ne pas laisser les choses trop traîner nous souhaitons tout de suite engager une déclaration d'utilité publique qui est longue à mettre en œuvre si on devait à l'avenir procéder à une expropriation.

Donc il y a nécessité à agir – c'est déjà beaucoup, beaucoup, beaucoup trop long pour les habitants. Donc on se dote de toutes les armes juridiques pour faire le moins traîner les choses. Donc, il vous est demandé d'approuver le principe d'engager une demande de déclaration d'utilité publique, sachant que Nantes Métropole Aménagement est d'abord dans la discussion amiable avec chacun des commerces en place. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le principe d'engager une demande de déclaration d'utilité publique au profit de Nantes Métropole Aménagement dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Dervallières et de ses abords ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. PRAS présente les dossiers suivants :**

**19 - Transition énergétique – Suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) « Mon projet rénov - Amélioration énergétique des copropriétés » - Lancement de la consultation - Approbation**

### **Exposé**

Depuis 2011, Nantes Métropole accompagne les copropriétés qui engagent un projet de rénovation énergétique avec un objectif « BBC Rénovation ».

Une équipe de conseillers climat territorialisés (désormais chargés de mission transition énergétique) de la Direction de l'Energie, de l'Environnement et du Climat, est chargée d'apporter un soutien méthodologique aux copropriétaires souhaitant se lancer dans une rénovation énergétique et bénéficier d'un dispositif de soutien financier (aide à l'audit, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux) . Entre 2015 et 2018, dans le cadre du Programme Investissement Avenir de l'État qui est venu accordé son soutien financier en 2014, 67 copropriétés représentant 4920 logements ont été suivies, 41 ont voté des travaux dont 19 en BBC rénovation.

### La feuille de route transition énergétique

A l'issue du Grand Débat « la transition énergétique, c'est nous », la feuille de route adoptée par le conseil métropolitain du 16 février 2018 fixe un nouvel objectif ambitieux : zéro passoire énergétique à l'horizon 2030. Il est ainsi visé la rénovation thermique de 10 000 logements du parc privé soit un doublement du nombre de chantiers de rénovations pour notamment résorber la vulnérabilité énergétique des ménages aux revenus modestes (500 logements par an).

### Mon projet renov - copropriétés

Par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2018, les nouveaux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé ont été précisés par « Mon projet renov ». L'un des volets est consacré aux copropriétés s'engageant dans une rénovation énergétique. Il s'articule autour d'un accompagnement renforcé en ingénierie combiné à des aides financières à l'audit, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux (cette dernière aide étant réservée uniquement aux copropriétés atteignant le BBC rénovation).

Pour répondre au double objectif de massification de la rénovation énergétique dicté par la feuille de route transition énergétique, et d'augmentation du nombre de chantiers visant à résorber la vulnérabilité énergétique des ménages modestes inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2025), il s'avère nécessaire de toucher tous les profils de copropriété et de lever la complexité croissante du financement des projets qui vient fréquemment freiner ou empêcher le vote des travaux, par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage globale renforcée dans le cadre d'un PIG dédié à l'« Amélioration énergétique des copropriétés ».

En effet, la mise en œuvre de ce nouveau programme d'intérêt général nécessite :

- de l'ingénierie financière des projets de travaux à destination des copropriétés et des syndicats : identification et croisement des aides publiques locales, nationales, prêts collectifs et individuels, systèmes d'avances, simulations de financements aux différentes étapes du projet de rénovation, montage et dépôt des dossiers de demande d'aides collectives et individuelles, d'avances sur subventions et de prêts collectifs, calcul des quotes-parts et du reste à charge, rédaction des documents de gestion, etc. ;
- de l'accompagnement individuel des publics éligibles aux aides de l'ANAH (ménages modestes et très modestes, personnes vieillissantes, en situation de handicap...) et des ménages éligibles aux aides de Nantes Métropole ou des autres financeurs (Caisses de retraite..) : réalisation d'enquêtes sociales auprès des copropriétaires, identification des ménages susceptibles d'être accompagnés individuellement, simulation de plan de financement, recherche de financements complémentaires, préparation et dépôts des dossiers de demande d'aides jusqu'à la réception des travaux et le paiement des subventions.
- de la conception et l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation des syndicats professionnels et bénévoles : intensifier leur rôle de prescripteurs de travaux en améliorant leur compréhension du fonctionnement d'une copropriété en phase travaux, des mécanismes d'aides, et en facilitant leurs échanges avec les copropriétaires.

Il est donc proposé de compléter l'action des chargés de mission TE en ayant recours à un opérateur spécialisé en suivi-animation pour un accompagnement adapté des syndicats de copropriétaires, des syndicats et des ménages modestes et spécifiques, pour permettre l'aboutissement d'un projet de rénovation énergétique ambitieux en copropriété.

Pour la désignation de ce prestataire, il convient de lancer une consultation afin de conclure un marché de cinq ans et six mois, dont l'objet sera de réaliser cette prestation de suivi-animation du PIG « Mon projet renov - amélioration énergétique des copropriétés » avec un démarrage envisagé au troisième trimestre 2020.

Le montant de cette prestation est estimé à 1 125 000 € HT soit 1 350 000 € TTC. Le financement par l'ANAH est estimé à 200 000 €.

Conformément aux articles R 2124-2 et R 2161 et suivants du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure sous forme d'appel d'offres ouvert .

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2020, au chapitre 011, article 611, opération N° 3919 et libellée « PIG Mon projet Renov - volet Copropriétés ».

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mon projet renov - Amélioration énergétique des copropriétés » ;

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **20 – Bouguenais – Rues des Caboteurs, Terres Neuvas, Caps Horniers, Haute Bouletière – Transfert d'office dans le domaine public de la voirie suite à enquête publique**

#### **Exposé**

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Bureau métropolitain a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue des Caboteurs (cadastrées section BS n° 247 et 263), des rues des Terres Neuvas (cadastrée section BR n° 150), des Caps Horniers (cadastrée section BR n°89), de la Haute Bouletière (cadastrée section BR n°118 ) conformément aux dispositions de l'article L,318- du Code de l'urbanisme. Ces parcelles situées sur la commune de Bouguenais représentent une surface totale de 6 439 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 20 novembre 2019 inclus au 06 décembre 2019 inclus.

Plusieurs personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur. Les observations suivantes ont été consignées dans les registres durant la durée de l'enquête publique.

#### **Pour ce qui est de la rue des Caboteurs.**

Le commissaire -enquêteur a rencontré 4 personnes. Les observations et remarques ont été portées au registre et un courrier a de plus été annexé.

#### **Pour ce qui est des rues Terres Neuvas – Caps Horniers – Haute Bouletière.**

Le commissaire -enquêteur a rencontré 5 personnes. Les observations et remarques ont été portées au registre.

A l'issue de l'enquête conjointe le commissaire-enquêteur a remis ses rapports dans lesquels il émet un avis favorable aux projets.

La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint l'ensemble des droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Par ailleurs, l'article L,318-3 du Code de l'urbanisme dispose que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide de prononcer le transfert d'office dans le domaine public de la voirie, conformément à l'article L,318-3 du Code de l'urbanisme, des parcelles cadastrées section BS n°247 et 263 pour ce qui est de la rue des Caboteurs pour 1 274 mètres carrés – Rue des Terres Neuvas, parcelle cadastrée section BR n° 150 pour 2 153 mètres carrés – Rue des Caps Horniers, parcelle cadastrée section BR n° 89 pour 1 428 mètres carrés – Rue de la Haute Bouletière, parcelle cadastrée section BR n° 118 pour 1 584 mètres carrés.

2 - Autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

## **21 – Nantes – Programme immobilier « Montaudouine » - Cession d'un immeuble bâti au groupe NACARAT**

### **Exposé**

Nantes Métropole est propriétaire de l'immeuble bâti cadastré section HM n°235 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> ainsi qu'une part indivise représentant 79/1000ème de la parcelle cadastrée section HM n°232, situés sur la commune de Nantes, 22 rue Montaudouine.

Le groupe NACARAT a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 32 logements soit 2052,64 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Un accord est intervenu avec le groupe NACARAT pour la cession de ce bien moyennant le prix de 175 087 €.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont été sollicités en date du 13 décembre 2019.

Les frais de démolition sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'acte notarié seront également supportés par l'acquéreur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide de céder au groupe NACARAT, l'immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 22 rue Montaudouine, cadastré section HM n°235, d'une superficie de 28m<sup>2</sup>, ainsi que la part indivise représentant 79/1000ème de la parcelle cadastrée section HM 232, pour un montant de 175 087 €, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2 - autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

## **22 - Orvault-Lotissement du Parc de La Berthelotière - Rues de Chantemerle, des Doutes, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière - Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine - Saisine du Préfet suite à l'enquête publique**

### **Exposé**

La voirie du lotissement du Parc de la Berthelotière à Orvault est constituée des rues Chantemerle, des Doutes, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière, parcelles cadastrées CN387, CN388, CN389, CN390 et CN391.

Ce lotissement est desservi depuis sa création par la rue d'Arbois. Il s'agit d'une voie privée, à l'exception de la moitié de la chaussée située en façade des parcelles cadastrées CN379, CN96, CN106 à CN110, qui appartient au domaine public métropolitain.

En mai 1972, la commune d'Orvault avait sollicité l'accord de l'association syndicale libre (A.S.L) des propriétaires pour desservir en assainissement le quartier Launay Coupe Gorge en se raccordant au réseau privé du lotissement du Parc de la Berthelotière.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en octobre 1972, les propriétaires avaient donné un avis favorable à ce raccordement, à la condition notamment que les éléments de viabilisation du lotissement soient pris en charge par la commune.

De ce fait, par délibération du 5 novembre 1973, et après enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 24 octobre 1973 inclus, le conseil municipal avait approuvé le classement dans le domaine public communal des voies du lotissement du Parc de la Berthelotière, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage. L'association syndicale libre des propriétaires du lotissement gardait à sa charge la propriété et l'entretien des espaces verts.

Cependant, en dépit de cette délibération, l'incorporation des voies et réseaux du lotissement n'a jamais été régularisée, et la procédure n'a donc jamais été achevée. Néanmoins, depuis 1973, la ville d'Orvault, puis Nantes Métropole, prennent en charge l'entretien de ces équipements.

Ces voies ouvertes à la circulation générale depuis la création du lotissement, confortent le maillage viaire dans le quartier, en lien avec « le Cardo », le secteur d'activité d'Orvault Grand Val et la Vallée du Cens. De plus, une section de la rue d'Arbois relevant d'ores et déjà de la voirie métropolitaine sur une moitié de chaussée, il conviendrait d'en simplifier la gestion par le transfert de la partie restante dans le domaine public. Il existe donc un intérêt public à classer la totalité de ces emprises dans le domaine public de la voirie métropolitaine.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le Bureau métropolitain a décidé, conformément aux dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies qui composent le lotissement du Parc de la Berthelotière, à savoir les rues de Chantemerle, des Douves, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière, parcelles cadastrées CN387 (7676 m<sup>2</sup>), CN388 (2964 m<sup>2</sup>), CN389 (297 m<sup>2</sup>), CN390 (3540 m<sup>2</sup>), CN391 (3649 m<sup>2</sup>), sises sur le territoire de la commune d'Orvault, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage compris dans le périmètre du lotissement.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019 inclus.

Pendant les trois permanences, le commissaire-enquêteur a rencontré 27 personnes qui ont été reçues au cours de 21 entretiens.

Sur le registre mis à la disposition du public, au Centre Technique Municipal de la ville d'Orvault, 26 mentions ou observations ont été rédigées, le commissaire-enquêteur a personnellement inscrit 6 mentions afin de signaler l'annexion au registre de 6 courriers.

Il a été également annexé au registre 16 courriers et documents ou dossiers donnés par des propriétaires et l'A.S.L des propriétaires.

Le registre mis à la disposition au pôle Erdre et Cens n'a recueilli aucune observation.

La majorité des propriétaires sont favorables au classement de la voirie du lotissement du Parc de la Berthelotière mais une minorité a fait part, par écrit, de son opposition au classement des dites parcelles.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, dès lors qu'un riverain intéressé a fait connaître son opposition, seul le Préfet peut prononcer le transfert d'office.

Dans ces conditions, il convient de saisir le représentant de l'État afin que les voies du lotissement du Parc de la Berthelotière, cadastrées CN387, CN388, CN389, CN390, CN391, dénommées rues de Chantemerle, des Douves, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière soient transférées dans le domaine public métropolitain.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 – émet un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain des voies du lotissement du Parc de la Berthelotière cadastrées CN387, CN388, CN389, CN390, CN391 et dénommées rues de Chantemerle, des Douves, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière sur le territoire de la commune d'Orvault,
- 2 – demande à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique de prendre un arrêté portant transfert d'office des parcelles précitées,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. ROBERT présente le dossier suivant :**

### **23 – MIN Nantes Métropole – Protocole transactionnel indemnitaire – Transfert du MIN – Approbation**

#### **Exposé**

Initialement installé sur l'île de Nantes, le MIN de Nantes a été transféré à Rezé sur le site d'activités Océane nord depuis le 1<sup>er</sup> février 2019. L'ensemble des opérateurs a déménagé à partir de cette date pour s'implanter soit sur le nouveau MIN, nommé à présent MiN Nantes Métropole, soit sur le pôle agroalimentaire.

Ce transfert a été autorisé par l'État, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016.

Il a été décidé que la SEMMINN accompagne les opérations de transfert du MIN sur le nouveau site et le gère dans une phase transitoire pour garantir une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises durant la période complexe de déménagement et de démarrage des activités.

A cette fin, l'échéance de la convention de délégation de service public qui était fixée au 31 décembre 2030 a été ramenée au 30 juin 2020, par délibération du Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017 .

Puis le 4 octobre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé un avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public, pour reporter son échéance au 31 décembre 2021 et pour apporter à la SEMMINN une contribution financière destinée à compenser les coûts générés par le transfert du MIN.

Par courrier en date du 30 octobre, la Préfecture de Loire Atlantique a préconisé la conclusion d'une convention de délégation de service public provisoire avec la SEMMINN jusqu'au renouvellement de la convention de délégation de service public. Cette convention de délégation de service public provisoire, d'une durée de 18 mois, sera soumise à l'approbation du conseil métropolitain du mois de juin 2020 en même temps que le principe du renouvellement de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du nouveau MIN et le lancement de la procédure correspondante.

L'avenant 10 approuvé par le conseil métropolitain prévoyait également le versement à la SEMMINN d'une subvention exceptionnelle de 665 291 euros pour couvrir les coûts supportés par la SEMMINN en raison du transfert du MIN décidé par Nantes Métropole : préparation du transfert, modalités d'accueil des locataires, passation des marchés nécessaires à l'exploitation du nouveau MIN. .

Cette dépense exceptionnelle ne peut pas être portée par le budget de la SEMMINN jusqu'à la signature de la convention de délégation de service public provisoire sans mettre la société en difficulté.

Dans ces conditions, il est proposé, en lieu et place de l'avenant 10, la conclusion d'un protocole transactionnel pour indemniser la SEMMINN pour un montant de 664 995,93 euros.

**M. Robert :** « Demain, cela fera un an que le nouveau Marché d'Intérêt National de Nantes Métropole est installé à Rezé sur le site d'activité Océane Nord. Et donc nous avons décidé que c'était la SEMMIN, la Société d'Économie Mixte qui gère le MIN, qui accompagne l'opération de transfert du MIN sur le nouveau site et que la SEMMIN le gère dans la phase transitoire pour garantir justement une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises durant cette période très délicate du déménagement et démarrage des activités. On avait revu également la convention en termes de durée. Puisqu'elle avait une échéance très lointaine fixée au 31 décembre 2030, et on l'avait ramenée au 30 juin 2020, tout ça parce qu'il nous semblait nécessaire de relancer une procédure de délégation de service public. Il est tout à fait normal, au titre de la loi Sapin, qu'à échéance plus rapprochée on engage les procédures de mise en concurrence. Et puis en fin de compte, nous avons décidé de reporter cette échéance du 30 juin 2020 au 31 décembre 2021 dans la mesure où il était très difficile d'engager cette procédure de mise en concurrence et d'appel à délégation de service public en même temps que de gérer le transfert. Il fallait donc se donner un peu de temps, il fallait que la SEMMIN « digère » cette installation dans les nouveaux locaux. Et apparemment, au vu des retours qu'on a, le retour est très positif du point de vue des implantations des entreprises sur ce site.

Et en même temps, dans cet avenant nous avons apporté une contribution financière justement destinée à compenser tous les coûts générés par le transfert du MIN et qui ont été intégralement supportés par la SEMMIN. Ces coûts sont très divers : des prestations de services, des modifications de travaux qui ont dû être faits, ainsi que des frais d'information et de communication liés au transfert et à l'inauguration.

Alors il se trouve que la préfecture n'a pas souhaité cet avenant et a préconisé la conclusion d'une convention de délégation de service public provisoire. Donc la préfecture nous demande de faire cette convention de délégation de service public provisoire d'une durée d'un an et demi. Celle-ci sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil métropolitain, et donc il y aura à la fois en juin 2020 l'approbation de la convention de délégation de service public provisoire, et en même temps l'appel d'offres, l'appel à candidatures pour la mise en place de la concurrence prévue par la loi Sapin dans le cadre de la future délégation de service public du MIN.

Ceci étant, cet avenant prévoyait aussi cette subvention exceptionnelle de 665 291 euros pour couvrir les coûts supportés par la SEMMIN tels que je vous les indiquais tout de suite. Cette dépense exceptionnelle, du coup, n'est pas entérinée juridiquement puisque la préfecture ne l'a pas acceptée sous forme d'avenant. Or, cette dépense exceptionnelle ne peut pas être portée par le budget de la SEMMIN jusqu'à la signature de la convention de délégation de service public provisoire, sans mettre cette société en difficulté. Et on en serait vraiment très malheureux pour les administrateurs qui siègent dans ladite société.

Dans ces conditions, il vous est proposé de trouver une solution juridique un petit peu particulière puisque ce qu'on vous propose d'adopter, c'est un protocole transactionnel pour indemniser la SEMMIN du montant de 664 995,93 euros.

Donc est joint le texte du projet de protocole transactionnel. Il s'agit de nous autoriser à le signer pour que cette indemnisation puisse être versée dans des délais courts à la SEMMIN. Voilà, je vous remercie. »

**M. Roussel :** « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Donc je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Évidemment, les administrateurs de la SEMMIN ne prennent pas part au vote. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

Mme Mahel COPPEY, M. Eric BUQUEN, M. Jean-Claude LEMASSON et M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote.

1 – approuve le protocole transactionnel conclu avec la SEMMIN pour une indemnisation de 664 995,93€ ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme GRESSUS présente les dossiers suivants :

## **24 – Nantes - Musée d'arts – Contrat de maintenance multi-technique - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

Le marché relatif à la maintenance multi-technique du Musée d'arts de Nantes arrive à échéance le 10 octobre 2020. Il convient donc de lancer une procédure de consultation d'entreprises afin de renouveler le marché précité.

L'objectif de ce marché de maintenance technique est d'assurer des conditions constantes de fonctionnement des bâtiments composant le musée d'Arts de Nantes, en mettant en œuvre une maintenance corrective et préventive. Il convient de souligner la complexité technique des édifices concernés et la nécessité de prendre en compte les enjeux liés à la conservation des oeuvres présentées.

Il est proposé de relancer le marché sous la forme d'un dispositif contractuel plus évolué, articulé autour des mêmes équipements.

Ce dispositif contractuel doit en effet tenir compte des objectifs du Plan Climat Energie Territoire, en intégrant des exigences énergétiques plus ambitieuses. Le Musée occupe une place importante au sein de la liste des bâtiments qui consomment beaucoup en termes de chauffage et d'énergie électrique.

Le futur contrat comportera une dimension environnementale forte, couplée à une clause d'intéressement pour les prestataires, si ce dernier atteint de substantielles économies d'énergies.

Le marché conclu à l'issue de cette procédure de mise en concurrence prendra la forme d'un marché ordinaire à prix mixtes, d'une durée ferme de sept ans. Le marché est dénué de seuil minimum et est doté d'un seuil maximum fixé à 2 499 999 € HT.

Considérant que la nature et le contenu homogènes des prestations justifient le recours à un marché global dont les dépenses annuelles sont estimées à 150 000 € HT.

Conformément aux articles R2162-1 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020, chapitre 011, opération n° 3322 et libellée Maintenance des installations techniques Bâti.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance multi-technique du Musée d'arts de Nantes,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer le marché.

## **25 - Location de salles et prestations de services entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la société publique locale de la cité des congrès de Nantes. Lancement et signature du marché**

### **Exposé**

Dans le cadre du groupement de commandes, la Ville de Nantes et Nantes Métropole, dont cette dernière est coordinateur, ont besoin de louer ponctuellement des espaces de réunions et de manifestations avec les prestations qui y sont associées (régies son, lumière, vidéo,...etc) pour leurs propres activités, telles que les assemblées métropolitaines, les vœux aux institutionnels ou au personnel ou pour celles dont elles assurent le parrainage ou la co-réalisation.

Les espaces nécessaires à l'organisation de ces manifestations doivent se situer à proximité du siège de Nantes Métropole, situé 2 cours du Champ de Mars à Nantes et pouvoir être adaptés à l'organisation d'événements de grande ampleur. Or, sur le territoire de Nantes Métropole, seule la Société Publique Locale La Cité des Congrès Nantes est en mesure de disposer d'une telle structure polyvalente répondant à l'ensemble des besoins de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes.

Conformément à l'article L2511-1 du code de la commande publique relatif aux marchés en quasi régie, il est prévu de lancer une procédure sans publicité et ni mise en concurrence avec la SPL la Cité des Congrès de Nantes afin de renouveler le précédent marché arrivant à terme.

Le marché comportera pour Nantes Métropole un montant annuel minimum de 90 000 Euros H.T et maximum de 500 000 Euros H.T. Il sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans.

Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2020, à l'article 6185 op 128.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

Mme Laure BESLIER, M. Fabrice ROUSSEL et M. Alain VEY ne prennent pas part au vote.

1 – décide d'autoriser le lancement et signature du marché de services sans publicité et mise en concurrence avec la Société Publique Locale La Cité des Congrès Nantes pour la location de salles et prestations de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

2 – Autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LUCAS présente le dossier suivant :**

## **26 – Location, entretien et maintenance de journaux électroniques d'informations - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

Dans le cadre de ses compétences, Nantes Métropole a en charge la gestion de certains mobiliers urbains sur le territoire métropolitain. Un marché conclu avec la société Abri Services pour la période 2011-2026, concerne la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains de transport et de communication sur 17 communes (Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine, Vertou, Les Sorinières, Bouguenais, Saint Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye, Saint Léger-les-Vignes, Brains, La Montagne, Saint Jean-de-Boiseau, Le Pellerin, Couéron et Indre). Ce marché n'intègre pas les journaux électroniques d'information dédiés à l'information exclusivement institutionnelle (sans publicité).

Un deuxième marché, comprenant 2 lots, a été conclu avec la société JC Decaux en 2017 pour la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains de transport et de communication sur les communes de Nantes, Rezé, Saint Sébastien-sur-Loire, La Chapelle-sur-Erdre, Saint Herblain, Sautron et Orvault. A la différence du marché attribué à Abri Services sur les 17 autres communes, ce marché prévoit également la mise à disposition de journaux électroniques d'information.

Pour assurer les mêmes prestations sur l'ensemble du territoire, Nantes Métropole souhaite contracter un nouveau marché de location / entretien / maintenance de Journaux Electroniques d'Information pour les 17 communes qui ne bénéficient pas, aujourd'hui, de cette offre. Le marché inclura également la possibilité de remplacer, si nécessaire, les mobiliers existants en mauvais état, acquis avant 2020.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 080 000 € HT, soit 1 296 000 € TTC, avec émission de marchés subséquents, d'une durée totale de 6 années.

La nature et le contenu homogènes des fournitures concernées ne permettent pas un allotissement.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de cet accord cadre de location, entretien et maintenance de journaux électroniques d'information.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 chapitre 011, opération 2015-1055, libellée « Mobilier communication électronique ».

**M. Lucas :** « Une petite précision effectivement qui n'est pas dans la délibération, mais qu'il convient d'avoir : il y a une règle quantitative qui a été proposée aux communes. Les communes de moins de 15 000 habitants bénéficieront d'un panneau, et les communes de plus de 15 000 habitants, de deux panneaux. Je pense que c'est nécessaire de préciser un tout petit peu les choses. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location, entretien et maintenance de journaux électroniques d'information,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme GRESSUS présente les dossiers suivants :**

**27 - Renouvellement de la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour la gestion des appels des usagers nantais sur la thématique « déchets » par la plate forme Allonantes – Approbation**

#### **Exposé**

Depuis 2004, les téléconseillers d'Allonantes développent une relation téléphonique de proximité avec les usagers grâce à leur connaissance du territoire et des acteurs locaux. La plateforme téléphonique dispose de la capacité de répondre aux appels générés par un numéro unique : le 0240 41 9000.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, ce service assure la prise en charge des appels nantais pour la direction des déchets. Dans ce cadre, une convention de gestion, conclue dans le cadre de l'article 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été établie pour 6 ans, qui prendra fin le 30 avril 2020.

La nouvelle convention jointe en annexe est prévue pour 3 ans, renouvelable une année par tacite reconduction. Elle fixe les modalités de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole afin que les téléconseillers du service accueil téléphonique de la Ville de Nantes (plateforme téléphonique AlloNantes) répondent aux questions ayant trait à la thématique « déchets ».

Le montant annuel estimatif de cette convention est de 60 000 € HT soit 240 000 € HT dans sa totalité.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 : chapitre 011 opération n°1044 libellé « diverses prestations de services – gestion de la direction.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la signature de la convention de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour la gestion des appels des usagers nantais sur la thématique « déchets » par la plate forme Allonantes jointe en annexe.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **28 – Organisation de déplacements pour les agents et les élus des membres du groupement de commandes constitué de Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes et de l'EBANSN - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

#### **Exposé**

Les agents et élus de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et de l'École des Beaux Arts de Nantes St Nazaire (EBANSN) sont amenés dans le cadre de leurs missions et/ou de leurs formations à effectuer des déplacements professionnels en France et à l'étranger.

Pour répondre à ce besoin et au regard du précédent marché conclu dans le cadre du groupement de commandes qui arrive à son terme, il est proposé de lancer une consultation dont Nantes Métropole est coordonnateur, pour l'achat de titres de transports ainsi que la réservation d'autres prestations en lien avec le déplacement. A noter que cette consultation intégrera un bilan carbone et proposera le cas échéant, une compensation carbone. Par ailleurs, les modes de transport les moins émetteurs de CO2 seront privilégiés par Nantes Métropole.

Ce marché intégrera également les déplacements des familles des agents dans le cadre des congés bonifiés de même que les invités des membres du groupement de commandes amenés à se déplacer à leur demande.

Le contrat conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable 1 fois pour une période de 1 an.

Le montant annuel des dépenses pour Nantes métropole est estimé à 314 000 € TTC

Le montant maximum pour Nantes Métropole est de 2 499 000€ HT, soit 2 998 800 € TTC sur toute la durée du marché.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020, pour les élus, chapitre 65, opération n° 825, article 65312, libellé « Frais de mission et de déplacement ». Pour les agents, chapitre 011, opération n° 462 et 819, article 6251, libellé « Voyages, déplacements et missions ».

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'organisation de déplacements en France et à l'étranger pour les agents et les élus des membres du groupement de commandes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 29 - Hébergement de la salle informatique de Nantes Métropole et prestations associées – Lancement de consultations

#### Exposé

Le déménagement des services de Nantes Métropole présents dans la Tour Bretagne implique le déplacement de la salle informatique dédiée aux serveurs sise au 27<sup>ème</sup> étage, comportant les infrastructures informatiques de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes.

Le présent marché porte, d'une part, sur la fourniture de services d'hébergement d'infrastructures informatiques et de services associés, et, d'autre part, sur la fourniture de la prestation de déménagement des infrastructures de la salle informatique dédiée aux serveurs.

Les principaux objectifs visés par le présent appel d'offres sont les suivants :

- Héberger l'ensemble des infrastructures informatiques de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, à savoir les matériels réseaux, les serveurs et les baies de stockage pour une volumétrie de 6 baies (armoires) informatiques ;
- Répondre au calendrier en tenant compte des impératifs techniques : 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ;
- Bénéficier d'une salle informatique conforme à l'état de l'art intégrant les contraintes environnementales ;
- Optimiser les coûts de fonctionnement (modularité, mutualisation des énergies, de la climatisation et de la sécurité) ;
- Bénéficier d'un catalogue de services répondant aux besoins de Nantes Métropole ;
- Disposer de zones tertiaires (bureaux, espaces de livraison et de préparation sur rendez-vous, espace de stockage dédié...)

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 2 lots distincts devant donner lieu à la conclusion d'accords-cadres :

Lot	Désignation
1	<b>Hébergement de la salle informatique de Nantes Métropole et services associés</b> <i>Accord-cadre mono-attributaire à prix mixte sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 1 200 000 € HT</i> <i>Durée 4 ans</i> <i>- L'estimation des dépenses est comprise entre 90 et 150 000€ HT/an pour la partie hébergement des infrastructures informatiques. En complément de ces dépenses, des prestations accessoires portant sur des mises à disposition supplémentaires ou des managements de services (de sauvegarde, de stockage, d'archivage, de serveurs virtualisés, de sécurité, de réseaux, de messagerie, de services de bases de données,...) pourront être commandées au titulaire dans la limite du montant maximum du marché. La volumétrie est difficilement quantifiable à ce jour.</i>

Lot	Désignation
2	<b>Déménagement de la salle informatique</b> <i>Marché ordinaire à prix global et forfaitaire</i> <i>Estimation : &lt; 5 000 € HT</i>

Conformément aux articles R2124-3 et R2161-12 à 20 du code de la commande publique, il convient de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation des prestations du lot n°1 dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Pour ce qui concerne le lot n° 2, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique, s'agissant d'un lot de faible montant qui n'excède pas 20 % de la valeur estimée de tous les lots, il convient de lancer une procédure adaptée.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance des infrastructures - mutualisé » et opération n° 3107 libellée « Prestations de services - mutualisé»

**M<sup>me</sup> Gressus** : « Je voulais simplement insister sur la notion transitoire de cette délibération. Le planning est extrêmement serré pour la bascule, et il n'y a pas de plan B dans le timing. Donc je le dis dès le démarrage. Par ailleurs, l'accord-cadre qu'on a repris correspond à six baies et six armoires, alors que ce qui a été calculé correspondait plutôt à 12 baies. Donc contrairement à ce qui est indiqué sur la délibération que vous avez tous en ce moment sous les yeux, il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire à prix mixte, sans montant minimum et avec un montant maximum que nous avons ramené à 1 200 000 euros hors taxes. Et non 2 millions comme c'est écrit sur la délibération. En fait, l'estimation des dépenses est comprise entre 90 000 et 150 000 euros, et non pas 150 000 à 250 000 euros, tel que c'est écrit sur la délibération, pour la partie hébergement des infrastructures informatiques. Pour le reste, il n'y a pas de changement.

Je rappelle que c'est un marché fait pour quatre ans mais qu'il est possible d'arrêter tous les ans. C'est pour ça que je parle de délibération transitoire. Parce que si effectivement les travaux vont plus vite, si le travail notamment de mutualisation des hébergements, y compris entre les 24 communes de la métropole, avancent rapidement, il y a la possibilité tous les ans d'arrêter ce contrat si nécessaire. Même si tout le monde comprend bien que l'urgence fait qu'on ne doit pas avoir de « trou dans la raquette » sur l'année. »

**M. Roussel** : « Merci. Pas de remarque ? »

**Mme Gessant** : « Est ce nous pourrions avoir la délibération correcte ? Merci. »

**M. Roussel** : « Effectivement, il faudra nous renvoyer la bonne délibération. »

**M<sup>me</sup> Gressus** : « On a fait ça hier parce que j'avais estimé que le montant total était fait un peu « à la louche ». C'est normal. Mais sur une période transitoire on peut se le permettre, puisqu'on sait que pour l'année, les six baies et les six armoires, bien qu'absolument nécessaires, suffisaient. C'est la raison pour laquelle nous avons baissé le montant. Mais il n'est pas dit que le seuil maximum soit utilisé. Je suis d'accord évidemment. »

**M. Roussel** : « Merci pour ces précisions, et puis on fait parvenir la délibération aux membres du Bureau. Donc je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'hébergement de la salle informatique de Nantes Métropole et prestations associées pour ce qui concerne le lot n° 1 et le lancement d'une procédure adaptée pour ce qui concerne le lot n° 2 de déménagement de la salle informatique ;

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **30 - Acquisition et maintenance de matériels de technologies Intel « x86 » (serveurs, baies de stockage de données, accessoires, matériels périphériques) et prestations associées – lancement d'un appel d'offres ouvert**

#### **Exposé**

La présente consultation porte, d'une part, sur l'acquisition de serveurs physiques, de baies de stockage de données, de leurs accessoires, de matériels périphériques à ces infrastructures et de prestations d'installation et d'intégration associées, et, d'autre part, sur la maintenance de ce parc et aux prestations associées de cet environnement technique spécifique du système d'information de Nantes Métropole.

Les matériels mentionnés ci-dessus hébergent des applications, des données métiers et/ou des données bureautiques partagées. Les services associés sont des prestations d'expertise dans l'intégration et la maintenance des matériels et technologies liés à leurs spécificités.

Les prestations attendues des titulaires sont les suivantes :

- la fourniture et la maintenance de serveurs et baies de stockage permettant la mise à disposition et la gestion des ressources partagées
- la fourniture et la maintenance de matériels, logiciels ou solutions intégrées pour l'administration, la sécurité, la supervision du système d'information destiné à être installé sur les serveurs, les baies de stockage de données et tous équipements annexes s'y rapportant
- la fourniture et la maintenance de matériels spécifiques pour salles serveurs : console KVM, écrans sur console KVM, claviers, adaptateurs interface, etc
- la fourniture de prestations pour installation, assistance technique, expertise, intégration, personnalisation et mises à niveau des matériels ou logiciels évoqués ci-dessus
- la fourniture de prestations de formation sur les environnements décrits précédemment.

Les serveurs concernés sont de technologie Intel « x86 » configurés avec des systèmes d'exploitation Windows, Linux et ESX.

Le parc matériel actuel comporte des serveurs de marques HP, IBM et Lenovo et des baies de stockage de marque « NetApp ».

Les prestations de maintenance sont indispensables pour garantir un maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des applications informatiques, ainsi que pour garantir la disponibilité et l'intégrité des données stockées, et, en cas d'incident, procéder dans des délais rapides au rétablissement du bon fonctionnement des serveurs et des baies de stockage, ce quelle que soit la cause des dysfonctionnements.

Les prestations de maintenance couvrent les interventions et réparations des matériels, les prestations de prévention des pannes (maintenance préventive), ainsi que les prestations d'assistance complémentaires nécessaires à la mise en place de solutions visant à maintenir et fiabiliser l'environnement technique. La maintenance de ces matériels comprend également celle des pilotes logiciels compatibles avec les systèmes d'exploitation installés.

Dans le cadre de cette consultation, le Département des Ressources Numériques (DRN) de Nantes Métropole poursuit principalement les objectifs suivants :

- rationaliser l'exécution des 2 marchés existants « Acquisition de matériels (serveurs, baies de stockage et accessoires) et prestations associées » et « Maintenance de serveurs de technologie Intel x86, de baies de stockage et de leurs périphériques associés » en diminuant le budget global et en optimisant les prestations pour un meilleur service rendu de bout en bout
- optimiser les prestations globales des fournisseurs : rapport choix / qualité / prix des articles et prestations

- proposer et maintenir des matériels et un niveau de prestations pouvant répondre à la démarche de développement durable de la collectivité.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global. En effet, la mutualisation des prestations demandées permettra de garantir :

- la responsabilisation d'un seul interlocuteur qui devra proposer des gammes de matériels qu'il maîtrise parfaitement bien puisqu'il devra en assurer la maintenance au quotidien
- la responsabilisation d'un seul interlocuteur en cas de panne matérielle ou logicielle, favorisant la résolution des dysfonctionnements dans un délai beaucoup plus court que si plusieurs fournisseurs étaient concernés
- l'intérêt pour l'ensemble des parties de bénéficier d'une seule feuille de route d'évolution des matériels et de leur maintien en conditions opérationnelles, en s'appuyant sur un niveau élevé d'expertise avant-vente et de maintenance des matériels pendant toute la vie du marché
- de bénéficier de prestations d'installations des matériels, de leur paramétrage, de maintenances préventive et curative menées par un interlocuteur ayant la parfaite maîtrise et connaissance des matériels qu'il propose
- de bénéficier d'une optimisation des coûts des prestations
- de bénéficier d'un circuit de facturation optimisé.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € HT soit 2 880 000 € TTC sur la durée globale du marché.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opération 2020-3302 libellée « entretien durable patrimoine numérique – mutualisé »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance des infrastructures - mutualisé » et opération n° 3107 libellée « Prestations de services – mutualisé ».

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et maintenance de matériels de technologies Intel « x86 » (serveurs, baies de stockage de données, accessoires, matériels périphériques) et prestations associées.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **31 - Attribution de subventions aux tiers**

### **Exposé**

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

### **DEPLACEMENTS**

En cohérence avec la loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte, et avec les orientations de sa politique de déplacements, Nantes métropole s'est engagée dans une politique volontariste de développement de la pratique du covoiturage. Elle a ainsi signé en 2017 une convention pluriannuelle avec l'association **Covoiturage+**, désormais dénommée **EHOP** pour développer la pratique du covoiturage par l'accompagnement aux changements de comportement pour les covoiturages de proximité (domicile-travail, et solidaire) grâce notamment à l'utilisation de la plate-forme de mise en relation OuestGo.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2020, il est proposé d'accorder une subvention de **33 000 €** à l'association **EHOP**, au titre de l'année 2020.

### **ATTRACTIVITE INTERNATIONALE**

L'association **Euradio** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Média unique en France et en Europe, cette radio-école associative participe au rayonnement du territoire notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme depuis 2006 (23 promotions et plus de 220 jeunes accueillis). Depuis 2018, Euradio a franchi un cap majeur en déployant son projet radiophonique à l'échelle nationale, à la faveur des nouvelles possibilités techniques offertes par la Radio Numérique Terrestre (RNT ou DAB +), et de l'obtention d'un accord de la part du CSA. En 2019, la radio a lancé officiellement trois nouvelles antennes à Lyon, Lille et Strasbourg tout en maintenant une coordination de l'ensemble du projet depuis Nantes. D'ici 2022, l'association prévoit d'ouvrir 17 antennes locales en France, voire dans d'autres villes européennes (Bruxelles notamment). Le développement à Nantes du premier média radiophonique national à vocation européenne, disposant d'antennes dans les grandes métropoles françaises, représente une initiative unique et particulièrement originale. Premier siège d'un média national à Nantes, il constitue un atout au service du rayonnement de la Métropole à l'échelle de la France et de l'Europe et permet également de renforcer l'ouverture du territoire sur l'Europe.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle pour la période 2019/2021, Nantes Métropole souhaite renouveler son soutien à l'association en accordant une subvention de fonctionnement de **97 500 €** en complément de l'acompte de fonctionnement de 37 500 € accordé lors du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 soit un soutien global de 130 000 € au titre de l'exercice 2020 (cf. avenant 3 en annexe 1).

**La Maison de l'Europe** est une association active depuis 2005 dans l'animation, la coordination des acteurs du territoire impliqués à l'échelle européenne (associations, établissements d'enseignement, collectivités...) et l'information des citoyens (Centre d'information et de ressources, organisation d'événements, actions de sensibilisation etc.). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'association a transféré ses équipes et principales activités au sein du nouvel espace Europa Nantes aménagé par Nantes Métropole au 90-92 Boulevard de la Prairie-au-Duc sur l'Île de Nantes. Ce nouvel espace de créativité, de convivialité et d'animation sur l'Europe d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> a été inauguré le 28 septembre 2019. C'est un lieu ressource, de documentation et d'activités ouvert à l'ensemble des citoyens et acteurs du territoire métropolitain et au-delà. L'association assure la gestion et l'animation de l'ensemble d'EuropaNantes qui regroupera notamment les équipes des centres culturels binationaux du Centre Culturel Européen. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses objectifs, et dans le cadre de la convention pluriannuelle pour la période 2019/2021, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de **195 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. avenant 3 en annexe 2).

**Graine d'Europe** organise des événements à destination du grand public, en particulier des jeunes et des scolaires, dans une approche ludique de l'Europe. Elle s'inscrit en complémentarité des autres structures intervenant dans ce domaine. L'activité de cette association participe à la mise en œuvre de la stratégie européenne et internationale de Nantes Métropole en dynamisant le territoire dans ses échanges et son ouverture à l'Europe. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **10 000 €** au titre de l'année 2020.

**Le Comité Grand Ouest du Parlement européen de Jeunes** est la branche locale du Parlement européen des Jeunes - France. Cette association nationale et européenne mène des actions pour favoriser l'apprentissage des mécanismes démocratiques auprès des jeunes. À travers un cadre non-partisan, les actions de l'association visent à sensibiliser les jeunes de 15 à 25 ans à l'importance d'être un citoyen actif et européen en favorisant leur participation au débat public européen. Du 26 au 31 mars 2020, l'association organisera sa 47<sup>e</sup> session nationale à Nantes en coopération avec son Comité Grand Ouest. Durant 5 jours, 150 jeunes de toute la France et d'Europe sont invités à participer à une grande simulation parlementaire. Le concept amène les jeunes participants à endosser le rôle d'un.e député.e européen.ne pour échanger et débattre afin de construire des mesures à l'échelle locale, nationale et européenne sur une thématique donnée. En 2020 c'est le thème « l'homme et la mer » qui a été retenu. À travers différents temps participatifs, les jeunes s'expriment et se questionneront notamment sur leur impact environnemental en tant que citoyens européens actifs. Quelque temps sont ouverts au public et des partenariats sont tissés avec Europa Nantes, la Maison de l'Europe et Euradio.

Afin de permettre à l'association de réaliser cet exercice pédagogique intéressant pour la construction d'une

citoyenneté européenne, et en vue de favoriser la participation de jeunes métropolitains éloignés des parcours d'ouverture sur l'Europe, il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de **1 500 €** au titre de l'année 2020.

Dans le cadre du forum annuel **Nantes Creative Generations** (NCG) organisé par Nantes Métropole et la Ville de Nantes au mois d'octobre 2019, un des volets consiste à encourager les jeunes métropolitains à présenter des projets de coopération menés avec des partenaires européens rencontrés lors de l'événement. Les lauréats du prix NCG se voient attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de leur permettre de mettre en œuvre le projet retenu. Pour 2020, les projets retenus sont :

- Le projet « **Ecomind game** » a pour ambition de créer et diffuser un jeu de plateau éducatif, citoyen et ludique autour des enjeux de préservation de l'environnement. Il associe le savoir-faire de partenaires de Nantes, d'Espagne et de Biélorussie. Ce projet est porté par l'association **Petits pieds nantais** pour lequel une subvention de **4 000 €** est proposée.
- Le projet « **Tracks - we are all migrants through time** » souhaite mettre en avant la richesse des échanges et liens interculturels générés par les phénomènes migratoires. Différentes actions (réalisation d'un film à partir d'interviews, diffusion accompagnée d'un concert live et débat à suivre, réalisation d'une fresque/carte participative invitant les participants à décrire leurs parcours de migration) auront lieu autour du festival de la résilience organisé à Bologne en Italie. Plusieurs nantais y participeront à travers une diversité de modes d'interventions, notamment artistiques. Ce projet est porté par l'association métropolitaine **Veski** pour lequel une subvention de **2 800 €** est proposée.
- Le projet « **Chiaroscuro** » vise à créer un projet de coopération et d'échanges artistiques autour du thème de la lutte contre les discriminations et de la réappropriation de l'espace public par les jeunes. Avec des partenaires de Nantes, d'Italie et de Roumanie, le projet envisage la diffusion d'une pièce de théâtre, la réalisation d'un web documentaire, la création d'une exposition sensorielle, des émissions de radio etc. Le projet est porté par l'association **Aminti** pour lequel une subvention de **4 000 €** est proposée.
- Le projet « **Get Real Now!** » entend favoriser la création de podcasts thématiques en croisant différents points de vue et regards européens. Quatre podcasts thématiques seront déclinés avec des invités spécifiques dans la langue nationale de chaque pays participant (France, Pologne, Royaume-Uni, Russie), et une rencontre permettant d'enregistrer un podcast commun en anglais afin d'échanger les points de vue entre tous. Le projet est porté par l'association **Gaia Prod** pour lequel une subvention de **4 000 €** est proposée.

Le **Québec** est une destination prioritaire dans la politique d'attractivité internationale de la métropole. Cette orientation stratégique résulte d'une volonté politique affirmée et inscrite parmi les priorités pour le mandat en cours. Ce partenariat, initié depuis plusieurs années, est riche de nombreux projets, tout particulièrement sur le volet culturel. Dans ce cadre, le **Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée** permet de soutenir des projets de coopération franco-québécois par biennale. Trois projets culturels ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020. Ils contribuent ainsi pleinement à la coopération de Nantes Métropole avec le Québec en renforçant les liens et les échanges de manière durable.

Une première partie des subventions proposées dans le cadre de cet appel à projets a été versée en 2019. Au titre de 2020, et au vu des bilans à mi-parcours, il est proposé de continuer à accompagner les trois projets suivants :

- ◆ **ARCHIPEL / Association C.R.C - Compagnie Yvann Alexandre** : en partenariat avec le Théâtre Francine Vasse et La Rotonde / Groupe Danse Partout, le projet vise à fédérer et construire des ponts durables entre des structures culturelles de Nantes et du Québec, dans les domaines du théâtre, de la danse et des écritures.  
Il est proposé le versement d'une subvention de **10 000 €** à l'association CRC.
- ◆ **DU TERRITOIRE AU LIVRE / Association PUI** (Pratiques et Usages de l'image) : Exposition et rencontres autour du livre de photographie en partenariat avec les RIPG (les Rencontres Internationales de Photographie en Gaspésie).  
Il est proposé d'allouer un soutien financier d'un montant de **5 000 €** pour l'association PUI.
- ◆ « **L'île Inventée - Contes des Estuaires Nantes/Québec** » / **Association Arkham sur Loire** : exposition immersive, simultanée à Québec (lieu en cours de définition) et Nantes (Musée

d'histoire) en partenariat avec Rhizome.

Il est proposé l'attribution d'une aide de **5 000 €** à l'association Arkham sur Loire.

## **EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE**

L'**Organisme de Gestion Inter PLIE mutualisé Nantes St Nazaire (OGIM)**, assure la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen sur le territoire métropolitain du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Au titre de l'année 2020, il est proposé d'accorder à cette association, une subvention de fonctionnement de **144 440 €** (cf. convention en annexe 3).

Nantes Métropole apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique et à leurs têtes de réseaux, dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions spécifiques qui visent à favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État. Cela lui reconnaît la qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et détermine son financement visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types, notons que Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- L'association **Partage 44** accueille chaque année près de deux-cents salariés (soit 37 ETP conventionnés) dont 40 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, accompagnés dans le cadre de son association intermédiaire (AI). Elle privilégie la mise à disposition de personnel auprès de particuliers ou d'entreprises pour des activités occasionnelles ou récurrentes d'entretien de jardins, d'espaces verts, de maçonnerie, d'entretien de la maison, du linge, de garde d'enfants de plus de 3 ans, de service de restauration, de manutention, d'actions périscolaires... En complément des heures de délégation qu'elle fournit à ses salarié.e.s et pour favoriser leur retour à l'emploi, l'AI investit sur leur formation et met en œuvre chaque année pour plusieurs groupes de salarié.e.s des trajectoires de formation qui leur sont appropriées ainsi que des actions visant à offrir plusieurs solutions d'insertion en fonction des différents publics.

Il est proposé d'accorder, pour l'année 2020, une subvention globale de **30 255 €** (cf. convention en annexe 4) répartie comme suit :

une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'association intermédiaire et de 20 255 € pour soutenir l'ingénierie de formation déployée, soit :

- 11 605 € pour l'action « Plateforme de services de proximité » favorisant l'accès à l'emploi durable et à la qualification de 15 allocataires du RSA et de 15 habitants de quartiers prioritaires par des temps de formations, des missions de travail et un accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif ;

- 6 000 € pour l'action de professionnalisation des intervenants à domicile permettant, notamment, au public féminin de l'AI d'obtenir un premier niveau de qualification qui favorise le retour à l'emploi durable dans le secteur du nettoyage et/ou de l'assistance de vie aux familles ;

- 2 650 € pour l'action innovante « du langage professionnel à l'utilisation du numérique », destinée à la levée des freins linguistiques à l'emploi pour les publics accompagnés par l'AI (dont ceux habitant des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

- Créée en 1999, l'association **ATAO** est un Atelier et Chantier d'Insertion relevant du secteur de l'Insertion par l'activité économique, domiciliée à Nantes et Saint-Herblain. L'association accueille chaque année environ 140 personnes, salariés très éloignés de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité). L'accompagnement renforcé dont ils bénéficient doit faciliter leur insertion professionnelle. En effet, les 5 ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi pour 53,5 équivalents temps plein (ETP), facilitent l'insertion socio-professionnelle des salariés de l'association. La mise en situation de production s'effectue donc dans le cadre d'activités de métallerie, menuiserie, d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels, de restauration de patrimoine bâti et taille de pierre, de vente et réparation de vélos et enfin dans le cadre du garage automobile solidaire. Il est proposé d'accorder pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement de **90 000 €** pour les 5 ateliers et chantiers d'insertion (cf. convention en annexe 5).

- L'association **ARBRES** accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 36,3 ETP conventionnés) dans le cadre de leur ACI ayant pour activité : la collecte, le tri des papiers, cartons des entreprises et administrations de l'agglomération nantaise pour leur recyclage ; l'accompagnement des entreprises dans leur tri sélectif et la collecte des cartons de l'habitat social. Dans un souci de regroupement de leurs unités de production, l'association a déménagé ses activités en 2018, renforcé par la nécessité pour la structure de libérer les locaux de la rue des Renards à Nantes Nord. La Métropole a soutenu l'ACI dans le cadre de son déménagement vers leurs nouveaux locaux situés rue de la Métallurgie dont l'association devient propriétaire. Afin d'aider à la pérennisation de l'activité, il est proposé d'accorder pour l'année 2020 une subvention de **45 000 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf. convention en annexe 6).

**BRIO** est un projet d'ouverture sociale commun à 4 grandes écoles nantaises (Audencia, École Centrale, École des Mines et Oniris). Le principal objectif est de permettre à des lycéens issus des quartiers défavorisés et/ou de familles socialement et culturellement modestes, d'envisager effectuer des études longues et ambitieuses. BRIO se donne pour mission de lutter contre l'autocensure, favoriser l'accès aux savoirs pour tous, et faciliter l'insertion professionnelle. Il s'adresse aux lycéens de 13 établissements de la métropole nantaise et a bénéficié pour l'année scolaire 2018/2019 à 178 élèves de classe de première et terminale (le nombre d'élèves accompagnés est en constante augmentation), dont 44 % domiciliés en quartiers politique de la ville. Ils se voient ainsi proposer un accompagnement multiforme, basé sur le tutorat avec des étudiants des grandes écoles partenaires, pour leur permettre une ouverture sur la culture (sorties, échanges...) mais aussi sur le monde professionnel (visites d'entreprises, entretiens...). Afin de poursuivre son développement, notamment en termes de nombre de jeunes accompagnés (200), et de partenariat avec de nouveaux lycées, il est proposé d'attribuer pour l'année 2020 à l'association **Audencia**, gestionnaire du dispositif, une subvention de **10 000 €** pour le fonctionnement général du projet (cf. convention en annexe 7).

**JET** est une radio associative culturelle, sociale et éducative visant à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social. Cette association intervient d'une part sur le champ de l'emploi/insertion (production et diffusion d'émissions et chroniques sur des thématiques liées à l'emploi, à l'apprentissage, au lien travail/handicap, au contrat de ville, aux filières qui recrutent en lien avec l'Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences (ATDEC). Elle participe d'autre part à la valorisation de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). L'association JET reconduit en 2020 une action relevant de la politique de la Ville, intitulée "Micro Quartier" à l'attention de plusieurs groupes de demandeurs d'emploi. L'action s'articule autour de l'utilisation de la pratique radiophonique comme levier de développement et de valorisation de compétences, et la découverte de secteurs professionnels avec pour objectif de susciter des vocations et des projets. Cette action a permis en 2019 aux publics concernés d'engager des suites positives de parcours vers l'emploi et la formation. Il est proposé d'accorder à l'association **JET** une subvention de fonctionnement de **6 000 €** au titre de l'année 2020.

L'association **Nitramenco** met en place des ateliers de remobilisation vers l'emploi à destination des habitants des quartiers prioritaires du Breil et des Dervallières. Pour ce faire, l'association s'appuie sur différents médias : des activités théâtrales, des simulations d'entretiens d'embauche filmées et la réalisation de CV vidéo. 4 sessions sont proposées en 2020, à raison de 12/15 personnes par session. Ces ateliers sont travaillés en partenariat avec les services publics de l'emploi (ATDEC, Pôle emploi). Le bilan 2019 est positif, notamment sur la redynamisation des personnes et leur rattachage aux différents services publics de l'emploi. Pour 2020, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**, permettant la mise en place de 4 groupes sur les quartiers du Breil et des Dervallières.

**Motiv'Action Développement** est une association dont l'objet est de promouvoir, valoriser et développer des actions en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Elle propose une action de formation et d'insertion dénommée « Prépa rebond Cap Loire /Chantier École 2020-2021» destinée à 35 jeunes de 16/25 ans en difficultés d'intégration dans les dispositifs classiques. Ces jeunes positionnés par l'Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences et ses partenaires sont issus majoritairement des quartiers prioritaires ou bénéficient d'un suivi éducatif. L'action a pour objectif d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle, afin de faciliter leur accès à un emploi ou une formation. Le parcours proposé à ces jeunes, d'une durée de 1 300 heures, alterne formation en centre, mise en situation en entreprise et participation à des ateliers techniques et ressources. Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **27 500 €** à cette association (cf. convention en annexe 8).

**Mozaïk RH** est un cabinet de recrutement national, sous forme associative, spécialisé dans les profils issus de la diversité. La structure a installé en 2015 une antenne sur le territoire de Nantes Métropole.

Mozaïk RH propose un accompagnement spécifique (collecte d'offres et mise en relation, préparation et entretiens conseils) aux jeunes diplômés issus de la diversité, qui manquent fortement de réseaux et sont confrontés à des discriminations à l'emploi. En 2018, la structure a accompagné 226 jeunes (entretiens conseils et/ou mise en relation avec entreprises) et permis le placement de 59 candidats.

En 2020, le soutien de Nantes Métropole doit permettre d'une part, de renforcer l'accompagnement professionnel proposé aux jeunes (notamment jeunes diplômés des QPV) et d'autre part, de sensibiliser les recruteurs du territoire à la non discrimination en les conseillant et en leur proposant des outils facilement mobilisables pour un recrutement plus inclusif (recruter autrement)

Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder à Mozaïk RH une subvention de fonctionnement pour un montant de **7 000 €** (cf. convention en annexe 9).

Face aux freins rencontrés par les habitants du quartier de Plaisance dans leur insertion socio-professionnelle (manque de qualification, difficulté à identifier le « bon » interlocuteur en fonction de son parcours, problème de mobilité, difficultés de compréhension de la langue française...), le centre socio-culturel Plaisance (CSC Plaisance) conduit une démarche consistant à aller vers les adultes et jeunes du quartier et à leur proposer un premier niveau d'information pour les rapprocher des structures de l'emploi (ATDEC, Pôle Emploi...). Cet accueil-Insertion, bien identifié par les habitants du quartier, intervient dans le respect des missions des différents partenaires, pour faciliter la prise en charge et la mise en place du parcours des habitants éloignés de l'emploi. En 2019, 130 personnes éloignées de l'emploi ont bénéficié d'un suivi et d'une orientation. Afin de renforcer le travail d'accompagnement des habitants et le partenariat engagé avec les acteurs du service public de l'emploi, il est proposé d'attribuer une subvention de **3 000 €** au **CSC Plaisance** pour la réalisation de cette action au titre de l'année 2020.

L'association **BABEL 44** a pour objet principal l'enseignement du français écrit et oral à toute personne maîtrisant peu ou pas du tout la langue française. Depuis 2018, l'association met en place des Ateliers de français à visée professionnelle (150h) à destination de jeunes de 16 à 25 ans (50 % issus des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville – QPV). En 2020, l'association souhaite mettre en œuvre 2 sessions pour accompagner un total de 30 jeunes éloignés de l'emploi. L'objectif est de renforcer la mobilisation et l'autonomie des publics les plus éloignés de l'emploi par le développement des compétences linguistiques en lien étroit avec le projet des bénéficiaires et les opérateurs du service public de l'emploi. Cette action répond à des besoins non couverts identifiés (nécessité d'actions passerelles vers les actions de formation qualifiante et le service public de l'emploi) en direction des habitants des QPV et des migrants. Il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention de **6 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 10)

L'association **Espaces Formation** met en œuvre une action d'accompagnement renforcé : « plateforme d'orientation pour un public adulte ». Cette action s'adresse à des publics très éloignés de l'emploi, afin de favoriser leur insertion professionnelle et leur autonomie sociale. En 2019, l'action a bénéficié à 64 personnes, majoritairement des femmes (80%) dont la moitié sont en situation de monoparentalité. Plus de la moitié des bénéficiaires (40 personnes) résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **44 000 €** à l'association Espaces Formation pour l'action de formation « plateforme d'orientation pour un public adulte » au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2021.

L'Association **Déclic Mobilité** a pour objet d'accompagner les publics très éloignés de l'emploi au développement des compétences à la mobilité. Ainsi, elle s'adresse à des publics en difficultés d'insertion, et notamment ceux qui sont le moins autonomes dans leurs déplacements. Son action s'inscrit dans l'offre de services territoriale de la plateforme Mobilités Emploi. L'association développe des actions après évaluation des besoins des publics concernés, consistant à proposer un tronc commun d'apprentissage de la mobilité de base, des modules adaptés en fonction des difficultés repérées et des projets d'insertion des participants. En 2019, 160 personnes, dont 59 % de femmes et 42 % d'habitants des QPV, ont bénéficié de cette prestation. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **28 000 €** à cette association au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 11).

Une des missions de l'association **UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)** est de proposer des actions visant à faciliter l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle. L'association met en place un atelier mécanique au sein du garage associatif "Mécanord". Ce garage s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux ou ayant de faibles revenus qui ne peuvent accéder aux prestations mécaniques classiques pour réparer leur véhicule. Cette action s'inscrit dans l'offre de services

de la Plateforme Mobilités Emploi et constitue l'unique offre de garage solidaire du territoire. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** pour cette action, au titre de l'année 2020.

L'association **Clown En Nez Veille** propose à des personnes accompagnées par la Maison de l'Emploi du quartier Bottière Pin-Sec, un parcours destiné à renforcer l'estime de soi et préparer les personnes aux entretiens d'embauche. Ce parcours est un outil de valorisation des potentiels de chacun permettant de développer la relation aux autres au service de la recherche d'emploi. Il est constitué de 6 ateliers et d'une conférence décalée sur le thème de l'estime de soi. En 2019, 74 personnes, dont 1/3 de femmes habitantes d'un QPV, ont suivi les ateliers. En 2020 est prévue l'animation d'un module supplémentaire. Pour soutenir cette action, il est proposé d'attribuer une subvention de **2 150 €** à l'association Clown En Nez Veille.

**Le Centre Socioculturel (CSC) Château de Rezé** a expérimenté en 2018-2019 la mise en place d'un atelier d'apprentissage du français à visée professionnelle afin de mobiliser les habitants ayant une faible maîtrise de la langue française vers les dispositifs d'accompagnement professionnel et de favoriser l'autonomie dans les démarches d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi. Cette action s'intègre dans la démarche territoriale de réduction des freins linguistiques à l'emploi portée par Nantes Métropole et vient renforcer l'offre existante, notamment en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en répondant aux besoins identifiés non couverts. Afin de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer à CSC Château une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 12).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'État. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (qui se substituent aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). Sur les dispositifs d'État, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les **Parcours Emploi Compétences** (emplois solidaires). Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

<b>EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction</b>	
Nantes Tennis de Table	2 522 €
Football Club de Toutes Aides	2 522 €

L'association « **École de la Deuxième Chance** » a pour objectif de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi sans qualification du territoire. Elle s'adresse à de jeunes adultes de 18 à 30 ans, sans diplôme ni qualification, tout particulièrement ceux issus des quartiers de la Politique de la Ville. Elle inscrit son action dans une triple dimension :

- une dimension d'ouverture aux entreprises, parties prenantes de la formation, dans le cadre d'un parcours en alternance ;
- une dimension d'ancrage territorial sur la base d'un partenariat avec les acteurs de la cité, institutions et associations ;
- une dimension d'innovation et d'expérimentation pédagogique dans le champ de la formation des jeunes adultes. L'École s'appuie à cet effet sur le Réseau E2C France et s'inscrit dans une dynamique européenne d'échanges en s'inspirant des « bonnes pratiques » des organisations qui travaillent sur des démarches analogues.

L'action de L'École de la Deuxième Chance s'inscrit dans les orientations politiques de Nantes Métropole en matière d'emploi telles que le renforcement des perspectives d'emploi des jeunes, la lutte contre les discriminations, la facilitation de l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire (implication des entreprises dans les parcours de formation en alternance).

Chaque année, environ 160 jeunes (dont 40% résidant dans les quartiers politique de la Ville) bénéficient de ce programme, avec un taux de sortie positive (emploi, formation qualifiante et contrats en alternance) de 61%.

La convention pluriannuelle 2018-2020 fixe le cadre de son partenariat avec Nantes Métropole. Au titre de l'année 2020, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **290 000 €** à l'**École de**

## **la Deuxième Chance** (cf. avenant n°1 en annexe 13).

Dans le cadre du dispositif partenarial ESS Nantes Factory, pour l'accompagnement et le financement de projets d'Economie Sociale et Solidaire, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

### **- 10 000 € à l'Association « La Sauge » :**

La Sauge est une association qui a vocation à développer l'agriculture urbaine. Après une première expérience lancée à Paris en 2015, La Sauge essaime sur Nantes. Elle est lauréate de l'appel à projets lancé par la SAMOA pour la création d'une ferme urbaine solidaire qui prendra place dans le quartier de la solidarité, au dessus du bâtiment des 5 Ponts, en lien avec l'association les Eaux-Vives. La ferme aura une dimension productive et pédagogique. Depuis 2019, les pratiques de ferme urbaine qui ont vocation à se développer dans le futur sont testées au sein de l'ancien MIN, sous le nom de "l'Agronaute".

Cette préfiguration doit permettre à La Sauge et Les Eaux Vives de développer un outil d'insertion sociale par le travail via la production agricole en milieu urbain. Cela passe par la mise en place d'ateliers collectifs à destination du public des Eaux Vives pour les sensibiliser à la pratique agricole. Ces ateliers de "dynamisation" constituent une première étape préalable à l'élaboration d'un parcours d'insertion sociale. L'objectif est de créer, à terme, un outil qui permette d'allier production agricole et insertion, notamment via une pépinière participative.

La Sauge a été suivie par les Ecosolies via l'incubateur.

Ce projet s'inscrit dans le secteur priorisé "alimentation - circuits courts" de la feuille de route ESS.

### **- 10 000 € à l'Association « A table citoyen » :**

L'association de préfiguration "A table citoyen" porte les projets d'essaimage de l'association « Baluchon » afin d'identifier des solutions de restauration adaptées aux enjeux du projet des 5 ponts.

Cette mission, réalisée en 2019 a fait émerger l'intérêt de développer au sein des 5 Ponts un concept de restauration – traiteur à impact social à travers trois activités structurantes :

- Une offre de restauration solidaire RADIS (Restauration à double Impact Social)
- Une offre de cantine de proximité ouverte le midi et à destination des usagers du quartier
- Une activité traiteur solidaire au rayonnement métropolitain

Afin de concrétiser l'implantation de "Baluchon" sur Nantes, l'association "A table Citoyen", va mener une étude de faisabilité afin de préciser le modèle économique, l'ancrage territorial et les modalités de partenariats avec les acteurs, notamment " La Sauge" qui porte le projet de ferme urbaine.

L'association va recruter un chef de projet qui mènera cette étude de faisabilité. Il sera accompagné par l'incubateur des Ecosolies.

Ce projet s'inscrit dans le secteur priorisé "alimentation - circuits courts" de la feuille de route ESS.

### **- 10 000 € à l'Association « La Vache Nantaise »**

L'association porte le projet de création du premier pôle d'élevage de vaches 100 % nantaises : "l'Etable Nantaise". Il s'articulera autour de 4 axes majeurs :

- Un lieu dédié à l'élevage, à la préservation et à la promotion de la vache nantaise, à l'accompagnement à la professionnalisation des éleveurs,
- La création d'un circuit court 100% nantais, pour répondre aux attentes des restaurateurs, bouchers et consommateurs, la création d'une micro-filière avec les outils de découpe et de commercialisation de produits issus des élevages de vaches nantaises, la valorisation des vaches dans leur totalité par la complémentarité de consommations, l'accessibilité des produits à destination de la restauration collective grâce à la valorisation par les prestations d'écopâturage.
- Une vitrine territoriale accessible à tous les citoyens pour sensibilisation autour d'une alimentation de qualité,
- Un outil de préservation des terres agricoles en zone périurbaine.

La subvention est dédiée à la conduite, durant le 1er semestre 2020, de l'étude de faisabilité, portée par Cap 44 pour le compte de l'association la Vache Nantaise. Il s'agira de formaliser les premiers contrats d'écopâturage avec les propriétaires publics et privés, garantir les partenariats identifiés (ex. Lycée Nantes Terre Atlantique, restaurateurs, ...), structurer juridiquement le projet, animer le réseau des partenaires ...

Ce projet s'inscrit dans le secteur priorisé "alimentation - circuits courts" de la feuille de route ESS.

À horizon 2030, Nantes Métropole a pour objectif d'atteindre 65% de valorisation matière des déchets.

Pour y parvenir, Nantes Métropole veut renforcer notamment la filière de réemploi en déchetteries, et ce en deux phases :

1- Une phase de transition du 1<sup>er</sup> avril 2020 à fin mars 2022. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, un nouveau marché public d'exploitation hors Nantes avec un renforcement du tri et une nouvelle répartition des prestations sera mis en oeuvre.

2- À plus long terme, la finalité est de créer une filière de réemploi à l'échelle de la métropole.

Le secteur du réemploi est enjeu majeur, porté dans les documents fondateurs de la métropole que sont la feuille de route de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'économie circulaire et de la Transition Energétique.

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement aux projets structurants des secteurs prioritaires dans la feuille de route de l'ESS, Les Ecosolies ont engagé dès 2016 une réflexion sur la structuration d'un réseau avec les acteurs et entreprises de l'ESS intervenant dans le secteur du réemploi, le groupe 3 R. Ce collectif, composé à ce jour de 10 acteurs s'est construit pour :

- Répondre collectivement aux enjeux locaux du réemploi ;
- Reconsidérer la chaîne de valeur du réemploi sur Nantes Métropole ;
- Développer une offre de réemploi dans les quartiers et notamment les QPV, maillons indispensables pour bâtir une offre globale de proximité et ainsi développer le maillage territorial.

Le groupe 3 R propose un projet stratégique qui consiste en la création d'une filière du réemploi, reposant sur la fédération des acteurs, la mutualisation de moyens humains et logistiques, la recherche d'économie d'échelle et l'optimisation des ressources.

Il est proposé d'accompagner le groupe 3 R dans l'étude de préfiguration de cette filière du réemploi sur la métropole à hauteur de **71 000 €** repartis comme suit: 40 000 € au titre de l'Economie Sociale et Solidaire et 31 000 € au titre de l'économie circulaire. Le collectif n'ayant pas à ce jour de structuration juridique, le portage de cette étude sera assuré par **Envie 2E 44** (cf. convention en annexe 14)

**NAPCE (NordSud Agir Pour le Commerce Equitable)** est un collectif d'associations et de particuliers bénévoles en Pays de la Loire, notamment sur le territoire de Nantes Métropole, qui agissent pour le développement du commerce équitable. Cette association, créée en 1998, est membre du Mouvement FAIR(e) un Monde Equitable.

Le commerce équitable s'inscrit dans une logique entrepreneuriale et d'échange marchand de l'économie sociale et solidaire.

NAPCE a pour principale mission l'information et la sensibilisation au commerce équitable à destination du grand public (le « brunch équitable et local », 1500 participants, «le voyage équitable à Nantes » (déambulation à vélo en 6 étapes), des collectivités (participation à des ateliers du PAT, à Social Change), des entreprises, des scolaires et étudiants. Elle met en place des actions de formations, de sensibilisation, d'animations lors de manifestations publiques, l'organisation de conférences/débats.

Par son action en faveur du commerce équitable, NAPCE se reconnaît dans la démarche globale de la consommation responsable et du développement durable ; il en reprend les 3 piliers fondamentaux : « proposer un modèle économique durable, prôner des valeurs écologiques (respect de l'environnement) et s'inscrire dans une démarche sociale permettant aux hommes de vivre dignement de leur travail ».

En 2020, l'association NAPCE développe un nouveau projet de développement d'une "boîte à outils" destinée à mutualiser les achats équitables entre les collectivités parties prenantes à ce projet: Saint-Herblain, Orvault, Rezé, Nantes, Bouaye et Nantes Métropole, et ce pour leur faciliter l'acte d'achat de produits équitables.

Pour ce faire, NAPCE recrutera un stagiaire à compter de mars 2020 pour une période de 6 mois. Nantes Métropole participe au financement de ce stage avec les collectivités engagées dans le projet .

Au titre de ces activités, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €** et une subvention exceptionnelle sur l'année 2020 de **2 500 €**, pour participer, avec les collectivités parties prenantes, à la mise en œuvre de ce projet (cf. convention en annexe 15).

L'association **MLC44 (Monnaie Locale Complémentaire 44)** est issue de la fusion des deux monnaies locales présentes sur le territoire de la métropole nantaise : SoNantes (numérique) et Le Retz'L (coupons papier). L'association souhaite contribuer à la dynamique de développement durable du territoire en continuant à favoriser une économie locale responsable et solidaire. Les enjeux du projet sont de développer l'usage de la monnaie locale par la mise en place d'une monnaie numérique et papier unifiée sur le territoire et de poursuivre son action de sensibilisation du public aux enjeux monétaires, sociaux et écologiques à travers sa démarche d'éducation populaire. Il s'agira également de soutenir des filières spécifiques, telles que la filière alimentaire (en parallèle du Projet Alimentaire Territorial), les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et les commerces de centre-ville. Il est proposé de soutenir cette association et de lui accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €**.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME**

L'entrepreneuriat constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement du tissu économique, de dynamisme et d'attractivité de la métropole. Nantes Métropole se fixe comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire

et apporte pour cela un appui financier aux structures dédiées à l'accompagnement des créateurs. Dans le cadre des conventions pluriannuelles 2019-2021, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

- **35 000 €** pour **l'ADIE** (structure spécialisée dans l'aide des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire par l'attribution d'un micro crédit) ;
- **150 000 €** pour **BGE Atlantique Vendée** (structure spécialisée dans le conseil et la formation à la création et au développement d'activités) ;
- **56 000 €** pour **Ouvre-Boîtes 44** (coopérative d'activités et d'emplois offrant une solution de test et d'accompagnement d'activités) ;
- **40 000 €** pour **BâtiCréateurs 44** (coopérative d'activités et d'emplois offrant une solution de test et d'accompagnement pour les métiers du bâtiment) ;
- **20 000 €** pour **OZ** (coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement pour les métiers culturels et créatifs) ;
- **23 000 €** pour **CoopChezVous** (coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement pour les services à la personne)
- **90 000 €** pour **FRANCE ACTIVE** (structure spécialisée dans le soutien aux projets de création ou reprise d'activité par différents dispositifs financiers et notamment des garanties bancaires, et dans l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire et des entreprises responsables).
- **245 500 €** pour **Initiative Nantes** (structure spécialisée dans l'aide des créateurs ou repreneurs par l'attribution d'un prêt d'honneur à taux zéro et sans demande de garantie) (cf. avenant n°2 en annexe 16)

En 2017, Nantes Métropole et l'Agence France Entrepreneur ont lancé un appel à projets conjoint « Entreprendre dans les quartiers politique de la ville ». Cet appel à projets vise à amplifier certaines actions existantes du dispositif « Osez Entreprendre » ayant fait la preuve de leur efficacité et à faire émerger des initiatives nouvelles ciblées sur l'acquisition de compétences entrepreneuriales.

Le dispositif Osez Entreprendre permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat et d'accompagner les créateurs d'entreprises sur les quartiers prioritaires. Ce dispositif associe les acteurs œuvrant sur le champ de la création d'entreprises et bénéficie d'un appui financier de Nantes Métropole, de la Banque Publique d'Investissement, BPI France, qui s'est substituée à l'Agence France Entrepreneur et à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2019, et de l'État. Les objectifs pour la période 2018/2020 sont définis dans une convention-cadre.

Dans le cadre des conventions pluriannuelles 2018/2020, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- **141 000 €** à **BGE ATLANTIQUE VENDÉE** ;
- **62 000 €** à **l'OUVRE-BOITES 44** ;
- **12 000 €** à **FRANCE ACTIVE PAYS DE LA LOIRE (Ex FONDES)** ;
- **40 000 €** à **l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)** ;

Créée en 2013, la **Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP)** est un outil innovant à destination de porteurs de projets qui souhaitent créer une exploitation agricole innovante. En facilitant leur installation, en leur permettant l'accès au foncier par la reconversion de friches périurbaines notamment, la coopérative permet aux porteurs de projets de mettre en pratique et de développer leurs compétences, d'expérimenter la faisabilité technique de leur projet et de tester leur activité en limitant les risques. Dans le cadre de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat et à l'agriculture péri-urbaine, il est proposé de continuer à soutenir cette association et de lui attribuer une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 17).

**L'Institut Kervégan** est une association nantaise qui a pour mission d'inscrire la contribution de la société civile dans l'évolution du territoire métropolitain, en apportant réflexion et analyse destinées à éclairer les choix des décideurs. Laboratoire d'idées citoyennes, l'institut Kervégan organise une quinzaine d'événements par an, fédère une communauté de plus de 800 personnes, et réunit autour de ces objectifs quatre collectivités et une dizaine d'entreprises partenaires. En 2020, l'Institut Kervégan poursuivra son action avec une vision prospective, pour accompagner les transitions de demain. Cinq thèmes seront abordés en 2020, dans la continuité des travaux de 2019 : transition énergétique, ruralités, éthique et numérique, démocratie locale et économie et sports.

Tous ces travaux conduiront à des conférences thématiques, des rapports et publications et la participation aux événements du territoire qui traitent de ces sujets. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de **7 700 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 18).

L'ambition de Place publique est de proposer des espaces pour le débat et la réflexion autour du territoire et de la société. L'objectif est de produire de la pensée, dépasser les diagnostics, chercher des décalages, détecter les nouveaux comportements des habitants et des acteurs d'un territoire pour ouvrir des perspectives et éclairer l'avenir, en associant mythes et grands événements mais également les failles et les ruptures. Cette démarche permet la confrontation des projets. La revue urbaine « Place publique Nantes / Saint Nazaire » est éditée depuis 2007 par Mémoires et Débats, installée au cœur de la métropole Nantes / Saint-Nazaire. La revue est également éditée sur Rennes et est devenue un des acteurs importants de l'animation du débat public dans l'espace Loire Bretagne. Il s'agit d'une revue de référence qui aborde les questions urbaines, l'histoire, les savoirs scientifiques, la construction culturelle, les mouvements sociaux, économiques. Mémoires et débats édite quatre numéros par an et organise environ une fois par mois, Questions Publiques, rendez-vous sur des thèmes très divers en partenariat avec le CCO. Ainsi, en complément de l'acompte de 50 000 € attribué au Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **52 500 €** en faveur de l'**association Mémoire et Débats** au titre de l'année 2020 (cf. avenant en annexe 19).

La Fondation Maisons du Monde, sous l'égide de la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) créée par Nicolas Hulot, organise à Nantes du 20 au 22 juin 2020 la seconde édition de l'**événement « Aux Arbres »** sur le thème de la sensibilisation à la préservation des forêts, de la biodiversité et du climat. Durant trois jours, sous les neufs des Machines de l'Île, la fondation proposera un programme de conférences, d'ateliers, un village des solutions largement ouvert aux associations nationales et locales...Un programme de sensibilisation sur le même thème sera également mis en place, en écho, dans toutes les enseignes Maisons du Monde (environ 300) et dans les enseignes partenaires (Nature & découvertes). Ce sera l'occasion pour la métropole de valoriser ses actions pour renforcer la biodiversité et la place de la nature en ville, notamment le plan « forêts urbaines », l'étoile verte, le travail du service des espaces verts dans les parcs & jardins ou encore les actions en faveur de la biodiversité de la plateforme RSE. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de **38 000 €** en faveur de la **Fondation pour la Nature et l'Homme** (cf. convention en annexe 20).

En tant que membre du comité des ambassadeurs du handicap, réseau d'entreprises et de collectivités réunies autour de l'emploi des personnes handicapées, Nantes Métropole s'engage à soutenir toutes les actions qui permettent de valoriser les talents et compétences de personnes en situation de handicap. L'implication au sein du comité inclut la participation au financement de la **Team 303**, association qui met en avant le parcours de sportifs de haut niveau conciliant handicap, participation à des compétitions sportives internationales et vie professionnelle épanouie. Il est donc proposé de lui accorder une subvention de **3 000 €** au titre de l'année 2020.

L'association **Océan** a sollicité Nantes Métropole pour accompagner le déploiement de son nouveau projet de « gestion solidaire et circulaire des matériaux du bâtiment ». Considérant que ce projet sert à la fois les objectifs définis dans la feuille de route économie circulaire de Nantes Métropole votée en 2018 et qu'il permet également de développer de nouveaux parcours d'insertion professionnelle et de formation, il est proposé de soutenir cette association au travers d'une convention de financement de 20 000 € sur 3 ans dont les objectifs se déclinent en 5 axes opérationnels :

- Acculturer les acteurs sur la gestion durable des déchets. Les actions menées dans cette phase permettront d'encourager l'intégration du sujet dans les marchés et les procédures.
- Répondre à une problématique de logistique sur le chantier. Cet axe concernera la gestion de chantier lié au bâtiment en optimisant sa logistique, la sécurité et la propreté, le tri des déchets, le pilotage social.
- Développer le réemploi grâce à des matériaux utilisés dans le bâtiment. Il s'agira de structurer une expérimentation autour du processus de déconstruction et reconstruction dans le cadre de l'ANRU+ répondant aux objectifs d'innovation sociale et environnementales.
- Optimiser la gestion des invendus. Les actions s'orienteront vers une logique de réemploi des matériaux neufs invendus des distributeurs et des fabricants afin d'étudier une filière permettant leur réutilisation dans le bâtiment.
- Mettre en place un parcours d'insertion professionnelle et de formation. Avec des actions de formation pour l'encadrant, ainsi qu'une adaptation de l'accompagnement en fonction des salariés en insertion. L'objectif final est de recruter, qualifier, et créer des passerelles vers l'emploi durable.

L'ADEME s'engage conjointement dans l'accompagnement de ce projet au travers d'une convention

similaire de 3 ans, dont les objectifs sont partagés avec Nantes Métropole.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association, une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2020

Nantes Métropole travaille à la structuration à l'horizon 2023, d'une filière locale de gestion et valorisation des biodéchets permettant d'une part de réduire le volume de déchets produits, d'autre part de favoriser leur recyclage vers des solutions locales et naturelles (engrais, compost...). L'objectif est de proposer d'ici 2023 à tous les habitants, une solution de tri à la source des biodéchets, en faisant émerger de nouvelles pratiques y compris auprès des professionnels de la restauration et de l'alimentation.

Les activités proposées par **la Tricyclerie** s'inscrivant dans les objectifs de cette politique publique, il a été proposé de soutenir son développement au travers d'une convention pluriannuelle de 2019 à 2021.

Les actions de la Tricyclerie visent à informer, sensibiliser, former les professionnels de la restauration et de l'alimentation à la réduction du gaspillage alimentaire, au tri, à la valorisation naturelle des déchets organiques, et privilégiant des dispositifs de collecte de proximité à faible émission CO2 (collecte à vélo), la subvention de Nantes Métropole soutiendra notamment les actions suivantes :

- Sensibilisation des restaurateurs du centre-ville au tri et à la valorisation des biodéchets,
- Contribution à la réflexion stratégique de la collectivité sur les professionnels,
- Soutien à l'aménagement de terrains de compostage.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2021, il est proposé d'attribuer une subvention de **20 000 €** à la Tricyclerie au titre de l'année 2020, soit 10 000 € au titre du développement économique et 10 000 € au titre de la politique des déchets.

**L'association RUPTUR**, créée fin 2017, compte à ce jour plus d'une centaine de membres, associations, PME, cabinets de conseils, grands groupes industriels et de services. Elle a pour but d'initier et développer des projets collaboratifs s'inscrivant dans une économie de rupture, plus respectueuse des ressources et des hommes, porteuse d'innovation et de développement local.

Les activités déployées par l'association Ruptur sont en phase avec les objectifs de la feuille de route économie circulaire de Nantes Métropole, qu'il s'agisse de la sensibilisation et de la mobilisation des acteurs économiques ou de la conduite d'ateliers et chantiers démonstrateurs pour s'orienter vers une économie locale plus vertueuse.

Le programme de travail 2020 de l'association comprendra un temps fort annuel, les Journées Bleues, qui se déroulera sur le territoire de Nantes Métropole en avril 2020 et la conduite de plusieurs chantiers tels que la structuration d'une filière de valorisation du marc de café, le développement de deux projets innovants sur le maraîchage par LED et la production d'énergie par récupération de la chaleur fatale, la mise en œuvre d'un atelier de valorisation des déchets du bâtiment (2 chantiers démonstrateurs) et de mutualisation des déchets en zone d'activités, deux projets menés en lien avec le programme d'actions du Conseil Territorial Métropolitain des Acteurs Economiques de Nantes Métropole.

Dans ce cadre, Il est donc proposé d'attribuer à l'association RUPTUR, une subvention de **20 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 21).

En 2019, la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire** a réalisé une étude sur l'état des lieux de la filière réparation sur l'agglomération nantaise. Cette étude avait pour objectifs d'identifier les freins et les leviers du développement des activités des artisans réparateurs et établir une première liste de préconisations. Au regard des conclusions de cette étude, Nantes Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire souhaitent mettre en œuvre un plan d'actions opérationnelles autour de cinq grands axes, le déploiement d'un système de collecte des objets et matériels non réparables auprès des artisans, l'élaboration d'un kit de communication sur la réparation à déployer sur les événements grand public en lien avec cette thématique, la mise au point d'un plan d'actions « formation aux activités de réparation » pour promouvoir les métiers et favoriser l'intégration de nouveaux collaborateurs, le déploiement d'une expérimentation « chèque réparation » sur le territoire de Nantes Métropole. Nantes Métropole propose de soutenir la mise en œuvre de ce plan d'actions en accordant au titre de l'année 2020, une subvention de **11 000 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (cf. convention en annexe 22).

2018 a vu la mise en place d'une démarche de promotion de la place portuaire Nantes Saint-Nazaire associant les différentes structures économiques (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Pays de la Loire, le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire et l'Union Maritime Nantes Port) et collectivités territoriales (Région, Département, CARENE et NM) intéressées. Cette démarche est animée par le **PASCA (Pôle Achats Supply Chain Atlantique)** et est destinée à rendre plus visible et plus attractive l'offre de services de Nantes Saint-Nazaire Port auprès des industriels et des acteurs du transport maritime et de la

logistique, à capter de nouveaux flux portuaires et à favoriser l'implantation ou le développement d'activités liées à l'économie maritime sur la plateforme portuaire de l'estuaire de la Loire. Le plan d'actions défini qui doit permettre de renforcer la notoriété et l'efficacité collective de la démarche commerciale du Port à la fois en termes de participation à des salons ou événements liés au monde portuaire et maritime et de relations avec les acteurs industriels de l'hinterland portuaire ligérien. Conformément aux termes de la convention de financement pluriannuelle conclue avec le PASCA pour la période 2018/2020, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €** à l'association PASCA au titre de l'année 2020.

La **CCI Nantes – Saint-Nazaire** développe un nouvel outil au service des entreprises pour faciliter leurs démarches dans leurs relations avec la collectivité, leur proposer un accompagnement plus qualitatif, dans une logique de relations clients, en vue de contribuer au développement des entreprises sur le territoire. Ce nouvel outil s'est concrétisé en décembre 2017 par la création d'un numéro unique pour les entreprises de la métropole qui leur donne accès à l'offre de services de la CCI Nantes–Saint-Nazaire et de Nantes Métropole. Il est proposé de verser à la CCI Nantes – Saint-Nazaire pour 2020 une subvention de fonctionnement de **65 500 €** pour le renforcement de l'outil (cf. convention en annexe 23).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de Route et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un partenariat expérimental multi-acteurs a été constitué autour de l'action menée en centre-ville de Nantes pour l'accompagnement des commerçants sur les thématiques de la transition énergétique : réduction des consommations d'énergie, gestion et réduction des déchets... Ce programme regroupe, outre Nantes Métropole et l'association Plein Centre, l'ADEME, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a sollicité une aide de Nantes Métropole afin d'être soutenue dans la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel incluant notamment l'utilisation de l'outil Eco-défis, destiné à valoriser les actions mises en œuvre par les entreprises. Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire**, il est proposé de lui octroyer une subvention de **15 700 €** au titre de l'année 2020.

L'association **Les Greeters de Nantes** est une association de tourisme participatif qui a pour objet de permettre la rencontre entre visiteurs et habitants bénévoles, grâce à l'organisation de balades gratuites et conviviales (appelées « greet »). Dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, l'association Les Greeters de Nantes souhaite promouvoir le tourisme participatif sur la métropole, en faisant participer des habitants bénévoles à l'accueil touristique des visiteurs français et étrangers et en valorisant les différents atouts du territoire (culture, vignoble, Loire...). L'association s'engage également à s'inscrire dans le réseau des acteurs touristiques, en participant notamment au Conseil des Acteurs du Tourisme animé par la SPL Le voyage à Nantes. Enfin, l'association s'engage à concourir à l'attractivité et au rayonnement de Nantes Métropole au plan national et européen, en garantissant sa visibilité auprès de la Fédération France Greeters et du réseau mondial Global Greeters Network. Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs partagés, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **5 000 €** à l'association les Greeters de Nantes (cf. convention en annexe 24).

Dans le cadre de ses activités, l'association Les Greeters de Nantes a été amenée à s'intéresser au potentiel touristique des quartiers prioritaires de la Métropole. Soutenue par la Mission Politique de la Ville et par Nantes Métropole au titre de la politique touristique, l'association initie un projet spécifique de mise en tourisme des quartiers prioritaires. Ce projet vise à préfigurer la création d'une « structure touristique de territoire centrée sur les quartiers prioritaires » qui, dans l'esprit d'une coopérative, aura vocation à réunir des habitants, associations et entreprises des quartiers, et à organiser des actions touristiques issues de ces quartiers (hébergement chez l'habitant, visites et balades accompagnées, valorisation d'événementiels culturels, vente de produits locaux...). Nantes Métropole souhaite accompagner ce projet de développement touristique des quartiers prioritaires, par le biais d'une subvention dédiée au titre de l'année 2020 de **20 000 €** (cf. convention en annexe 25).

**L'UNACOD (Union Nantaise du Commerce de Détail)** a sollicité Nantes Métropole pour le financement des actions de redynamisation des pôles commerciaux des quartiers prioritaires.

S'appuyant sur les expériences menées depuis 2 ans sur la centralité commerciale "Mendès-France" à Bellevue en lien avec l'association locale de commerçants, l'UNACOD souhaite poursuivre son action autour de 2 axes :

- sur le quartier du Grand Bellevue, en accompagnement de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - accompagner les commerçants pendant les phases de mise en œuvre du projet urbain en donnant de la visibilité à l'activité commerciale du quartier : découverte des métiers

en lien avec les écoles du quartier, actions promotionnelles et animations festives en collaboration avec les structures culturelles du quartier,

- sur Malakoff : accompagner la mise en réseau des commerçants pour structurer la création d'une association de commerçants de quartier, mettre en place des actions promotionnelles en collaboration avec les écoles et structures associatives du quartier

Ces actions bénéficient du soutien de l'État, dans le cadre de son appel à projets "politique de la ville", qui a vocation à mobiliser les cofinancements de tous les partenaires sur les thèmes couverts par le contrat de ville, notamment l'emploi, la formation et le développement économique. Il est proposé d'attribuer à l'UNACOD une subvention de **4 000 €** au titre de l'année 2020 pour la réalisation de ces actions.

### **Soutien aux manifestations :**

**Le CCO – Centre de Communication de l'Ouest**, organise la 7ème édition du « Printemps des Fameuses » les 19 et 29 mars 2020 à Stéréolux Nantes (festival IN), ainsi que dans différents lieux nantais courant mars (festival OFF).

Cet événement, qui s'articule autour de l'égalité Femmes/Hommes, aura cette année pour thématique les « *Féminismes en tous genres* ».

Les objectifs de ce festival sont de démontrer que la question de l'égalité Femmes/Hommes est une question de justice et un accélérateur de progrès social et sociétal, mais aussi de soutenir et valoriser les initiatives locales en faveur de l'égalité professionnelle.

Plus de 1 200 participants sont attendus à cette manifestation, qui contribue à faire de Nantes et de sa région, une ville référente en matière d'égalité Femmes/Hommes au niveau national.

En s'associant à cet événement, Nantes Métropole conforte son ambition politique en faveur de l'égalité Femmes /Hommes et du parcours RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Il est proposé de soutenir cette manifestation et d'attribuer une subvention de **10 000 €** au CCO (cf. convention en annexe 26).

**L'association Webisland** organise le 3 avril 2020 à Nantes, la 3<sup>ème</sup> édition de « Webisland », journée de conférences dédiées aux professionnels du numérique, et plus particulièrement du webmarketing.

Alors que l'objectif final est la transmission de compétences et de savoir-faire, l'événement est également l'occasion de développer son réseau professionnel et de détecter des opportunités d'affaires.

Cette rencontre professionnelle permet aux entreprises innovantes, aux porteurs de projets, aux freelances, ou encore aux étudiants et aux chercheurs d'emploi, d'échanger sur les nouvelles tendances du numérique et du webmarketing, et de s'en inspirer pour développer leur activité sur internet.

Près de 300 participants sont attendus à cette manifestation, qui conforte l'ambition politique de Nantes Métropole en matière de développement de l'économie numérique locale.

En s'associant à cet événement, Nantes Métropole renforce son attractivité et sa visibilité, et soutient les initiatives du territoire qui valorisent l'écosystème numérique nantais.

Il est proposé de soutenir cette manifestation et d'attribuer une subvention de **1 500 €** à l'association Webisland (cf. convention en annexe 27).

**Le syndicat mixte Atlanpole** organise les 28 et 29 avril 2020 à la Cité des Congrès de Nantes, la 20<sup>ème</sup> édition de « Start West », rendez-vous annuel de l'innovation et du financement dans l'Ouest.

Créé en 2001, et alternativement organisé à Nantes et à Rennes, Start West a pour objectif de favoriser la rencontre des porteurs de projets innovants en recherche de financement et des investisseurs privés.

Co-organisé par RETIS (réseau français de l'innovation) et NAPF (Place financière du Grand Ouest), cet événement conforte l'ambition politique de Nantes Métropole en matière de valorisation de projets d'innovation technologique (numérique, biotech, énergie, cleantech...) et des deeptech.

Près de 300 participants sont attendus à cette manifestation qui illustre le dynamisme économique de la métropole nantaise et plus largement, celui de l'Ouest de la France.

Il est proposé de soutenir cette manifestation et d'attribuer une subvention de **30 000 €** à Atlanpole (cf. convention en annexe 28).

**L'IRT Jules Verne** organise le 30 avril 2020 au Parc Exponantes, la 6ème édition de « Alternance Manufacturing », salon annuel de recrutement d'alternants, focalisé sur les métiers de la production industrielle les plus difficiles à pourvoir.

Son objectif est d'aider les entreprises à trouver des candidats à l'alternance industrielle, et les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi) à trouver des contrats d'alternance.

Avec près d'une soixantaine d'entreprises, 150 recruteurs et 600 candidats présents, plus de 2 500 entretiens de recrutement ont été réalisés en 2019.

« Alternance Manufacturing » s'inscrit dans la dynamique d'animation et d'événementiel mise en œuvre par l'IRT Jules Verne, dont l'ambition est de créer un pôle majeur structurant autour des technologies avancées de production. Ce salon vise ainsi à répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales, dans une logique de gestion territorialisée des emplois et des compétences.  
Il est proposé de soutenir cette manifestation et d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'IRT Jules Verne (cf. convention en annexe 29).

**Le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire**, organise le 5 mai 2020 à Médiacampus Nantes, la 3ème édition du « Forum Entreprendre dans la Culture en Pays de la Loire ». Cet événement a pour objectifs d'accompagner les entrepreneurs culturels, d'informer sur les dispositifs existants, et de valoriser les initiatives entrepreneuriales et les filières culturelles.  
Près de 700 participants sont attendus à cette manifestation, qui apporte de la visibilité au dynamisme de l'entrepreneuriat culturel du territoire.  
En s'associant à ce forum professionnel, Nantes Métropole renforce son engagement dans les secteurs de la culture et des ICC (Industries Culturelles et Créatives).  
Il est proposé de soutenir cette manifestation et d'attribuer une subvention de **4 000 €** au Pôle (cf. convention en annexe 30).

**Le Réseau Entreprendre Atlantique – REA**, organise le 14 mai 2020 à La Fleuriaye de Carquefou, la 20ème édition de la « Fête des Lauréats ». Constitué en association, REA est un regroupement de chefs d'entreprise qui accompagne gratuitement de nouveaux entrepreneurs à fort potentiel de création d'emplois, dans le but de faire émerger et réussir de nouveaux chefs d'entreprise de PME en Loire Atlantique, et de créer des emplois pérennes.  
La Fête des Lauréats a pour objectif de promouvoir l'attractivité économique du territoire et de mettre en valeur les Lauréats de la promotion 2019.  
Près de 700 participants sont attendus à cette manifestation.  
En soutenant cet événement, Nantes Métropole conforte sa politique de soutien à la création/reprise d'entreprises, et promeut l'entrepreneuriat local.  
Il est proposé de soutenir cette manifestation et d'attribuer une subvention de **2 000 €** à REA (cf. convention en annexe 31).

**L'association Les Artisans du Changement** organise les 28 et 29 mai 2020 à Stéréolux Nantes, la 7ème édition de la « Fabrique du Changement ». Cet événement professionnel, qui a lieu simultanément dans plusieurs villes de France (Bordeaux, Lyon, Lille...), a pour thématique l'innovation managériale et l'évolution des métiers RH.  
L'objectif de ce salon est de promouvoir auprès des entreprises et des organisations, de nouveaux leviers de performance sociale et économique, qui replacent l'humain au cœur des enjeux RH.  
Près de 1 400 participants sont attendus à cette manifestation, qui contribue au développement économique du territoire et le positionne comme référent en matière de transition managériale et d'innovation sociale.  
En soutenant cet événement, Nantes Métropole conforte son engagement dans le Parcours RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).  
Il est proposé de soutenir cette manifestation et d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association Les Artisans du Changement (cf. convention en annexe 32).

**L'association Mobilis**, Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, organise du 15 au 19 juin 2020 dans différents lieux de Nantes, la 6ème édition du « Forum du Livre et de la Lecture ». Cet événement, qui s'articule autour des métiers du livre, se décline en journées professionnelles qui permettent aux acteurs de la filière sur le territoire, de s'interroger sur l'avenir du livre, mais aussi de nourrir leur réflexion et de valoriser les initiatives locales.  
Près de 500 professionnels sont attendus à cette manifestation, qui contribue au développement économique de la métropole, et qui renforce la perception de Nantes par les professionnels de la filière, comme ville emblématique du livre.  
En soutenant ce forum professionnel, Nantes Métropole conforte sa politique de soutien aux ICC (Industries Culturelles et Créatives), et plus particulièrement à celle du livre sur laquelle elle est déjà fortement positionnée par ailleurs.  
Il est proposé de soutenir cette manifestation et d'attribuer une subvention de **3 700 €** à l'association Mobilis (cf. convention en annexe 33).

L'association «**SOFILM SUMMERCAMP**» a conçu et initié le festival "Sofilm Summercamp", proposition estivale à rayonnement national qui permet de découvrir le cinéma autrement, dans une ambiance festive et populaire à travers la mise en œuvre de différentes actions : cartes blanches confiées à des personnalités du cinéma et d'ailleurs (une trentaine), séances en plein air de films cultes en version restaurée, programmation de films inédits, rares ou décalés, d'avant-premières, mise en œuvre du « Summerlab, incubateur de talents » (résidences et lectures de cinéma de genre, rencontres professionnelles, etc). Nantes Métropole souhaite soutenir ce festival et propose l'attribution d'une subvention de **45 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 34).

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION**

L'association **ADN Ouest** fédère les décideurs numériques du Grand Ouest, de toutes tailles et de tous secteurs. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2021 dont les axes de partenariat sont les suivants : transition numérique des entreprises, numérique durable et responsable (Green IT), emploi, compétences et diversité, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **55 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. avenant en annexe 35) :

- 40 000 € pour le volet **transition numérique des TPE/PME** (avec un objectif de soutenir des interventions de sensibilisation, de partage de retours d'expériences - réussis ou non - de diagnostics auprès des entreprises métropolitaines, d'appuyer l'organisation de l'événement Digital Change, de co-porter des événements dédiés à la transition numérique lors de la Nantes Digital Week, de soutenir le dispositif PLUG IN visant à la digitalisation de l'industrie)
- 5 000 € pour le volet Green IT et pour encourager le développement d'un **numérique durable** (Charte Numérique Responsable, événement Green IT pendant la Nantes Digital Week 2020, groupe de travail Numérique responsable de la plate-forme RSE Nantes Métropole)
- 10 000 € pour le volet **Emploi, Diversité et Compétences** (dans le cadre du pacte métropolitain pour l'emploi afin de mieux appréhender les besoins des entreprises et contribuer à des actions visant à favoriser la diversification des profils et des recrutements dans les entreprises du numérique).

Les démarches **RFI (Recherche Formation Innovation)**, initiées par la Région Pays de la Loire en 2012, ont pour vocation d'accompagner des thématiques fortes du territoire dans le cadre d'une démarche intégrée en agissant sur les trois axes recherche, formation et innovation.

L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire ligérien sur chacune des 13 thématiques identifiées à partir d'une réflexion stratégique et une ambition collective formalisée dans une feuille de route à 5 ans co-construite par les acteurs du territoire concernés (académiques, collectivités, technopoles, clusters d'entreprises...).

Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les démarches RFI relevant de ses filières prioritaires et répondant aux objectifs de son Schéma Directeur Enseignement Supérieur et Recherches Campus Nantes. Les actions ciblées répondent à certains critères (cohérence avec la politique publique métropolitaine, complémentarité avec des projets métropolitains, interdisciplinarité et dimension internationale, nombre de chercheurs nantais impliqués).

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver les subventions suivantes :

- **90 000 €** pour le projet WEAMEC qui fédère l'écosystème des Pays de la Loire (académiques, acteurs socio-économiques, industriels) des énergies marines renouvelables et décline une ambition collective sur les trois volets (Recherche, Innovation et Formation), porté par **l'École Centrale de Nantes** (cf. convention en annexe 36).

- **40 000 €** pour le projet **Food for tomorrow** porté par **Oniris**, qui vise à renforcer les synergies entre les différents acteurs de la recherche, de la formation, et de l'innovation dans le domaine de l'alimentation, et de l'agroalimentaire en Pays de la Loire afin de répondre au défi de la transition et de l'adaptation des systèmes alimentaires de demain (cf. convention en annexe 37).

Pôle européen des technologies de fabrication, le **pôle de compétitivité EMC2** apporte une expertise et fédère une communauté pour réussir le futur des usines et en particulier pour les différentes filières industrielles d'excellence du territoire : aéronautique, naval/nautisme mais aussi énergies, transport terrestre, biens d'équipements industriels ... Il impulse et accompagne l'innovation collaborative des entreprises industrielles du territoire et intègre les enjeux du numérique, de l'humain et de l'environnement pour répondre aux défis de l'industrie du futur. En 2019, le pôle EMC2 a été retenu

par l'État dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité (2019-2022) et a proposé, en ce sens, sa feuille de route « SPIRIT 2025 ».

En complément du financement apporté par l'État et les Régions aux pôles labellisés, et dans un contexte de régionalisation des Pôles, Nantes Métropole soutient le pôle dans son action sur le territoire métropolitain (mise en œuvre pour la 2ème année de SPIRIT 2025) avec pour objectifs, d'accompagner le développement du territoire et de ses acteurs par le biais de l'innovation collaborative au service de l'industrie du futur et de contribuer à faire de l'écosystème « Manufacturing » métropolitain une référence mondiale.

Pour cela, il vous est proposé d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention de **50 000 €** au **pôle EMC2** (cf. avenant en annexe 38).

Démarré en 2014, le projet mené par l'association **Ouest Médialab** vise à la création d'un cluster dédié aux médias numériques, l'idée étant de se regrouper et de mutualiser des moyens et des ressources pour faire émerger des projets d'innovation concrets, portant davantage sur les contenus et les usages que sur les technologies. Dans le cadre d'une convention pour la période 2017/2020 Nantes Métropole apporte son soutien à la consolidation et au développement de son activité, au co-financement de l'incubateur NM Cube (coordination, communication) et au montage d'un événement sur les médias à un niveau national, dont la deuxième édition aura lieu en 2020. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de **40 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. avenant 4 en annexe 39).

L'association **SONGO** développe sur Nantes un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels, du multimédia et des arts numériques, au sein d'un lieu dénommé Stéréolux. En parallèle, l'association a mis en place une structure d'incubation de projets collaboratifs dans le secteur des arts numériques : le Laboratoire Arts et Technologies. Ce projet est en adéquation complète avec le Quartier de la création. Aussi, il est proposé d'allouer à cette association une subvention de **50 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 40).

Initiée en 2018, la Chaire Entrepreneuriat Territoire et Innovation (Chaire ETI) de l'IAE Paris -Sorbonne vient consolider l'action engagée par la collectivité sur la fabrique de la ville par l'expérimentation au travers du Nantes City Lab. La Chaire ETI propose des démarches d'action/recherche pour accompagner les territoires, décoder les (r)évolutions en cours, anticiper les différentes transitions voire en maîtriser les impacts et repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires.

Depuis 2 ans la Chaire ETI a proposé différents lieux de partage et de croisée des regards sur des sujets assez vastes tels que le management public durable, la place des femmes dans le développement et l'innovation des villes de demain, ou encore la ville du quart d'heure. Ces regards sont portés à différentes échelles des territoires : des mégalo-pôles internationales telles que Sao Paulo, Medellin ou Singapour, en passant par des Régions (Hauts de France, Grand Est, Région Sud) jusqu'aux métropoles telles que Paris, Nantes et Dijon.

Les retours d'expérience issus de ces différents territoires et les programmes de recherche de la chaire viennent nourrir les réflexions du territoire métropolitain sur les enjeux d'innovation, d'expérimentation, d'entrepreneuriat et des conditions de création de valeur et de renouvellement des gouvernances. Un travail sur la ville du 1/4 d'heure et un atelier de réflexion auront lieu à Nantes début 2020 sur les enjeux de transformation de l'espace public lié aux nouvelles mobilités en lien étroit avec l'école de Design de Nantes.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020, il vous est proposé d'accorder une subvention de **30 000€** à l'**Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris** au titre de l'année 2020.

L'association **Mash up** a pour objectif de promouvoir et de sensibiliser les étudiants et les jeunes diplômés à l'entrepreneuriat et l'innovation, au travers d'événements organisés tout au long de l'année, de production et diffusion de contenus, d'interventions et de programmes d'accompagnement.

Dans la continuité de son engagement sur l'entrepreneuriat étudiant, marqueur fort du mandat en cours, en lien avec Campus Nantes et la stratégie innovation, Nantes Métropole a soutenu l'émergence de Mash up dès 2016.

Il est proposé au titre de l'année 2020, d'apporter à cette association une subvention de **25 000 €** qui aura un triple objectif :

- accompagner la structuration de l'association qui arrive à une phase décisive de son développement

tournant (« professionnalisation », déploiement régional et national...),  
- l'organisation du 20<sup>e</sup> Mash up et d'un événement dédié à cette occasion,  
- un travail au lancement d'une journée nationale de l'entrepreneuriat étudiant à Nantes, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (Université de Nantes, incubateurs académiques, réseaux entreprises) (cf. convention en annexe 41).

### **Soutien aux manifestations scientifiques**

Dans le cadre de la convention annuelle « Campus Nantes », conclue avec l'**Université de Nantes**, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques, sélectionnées au préalable par la Commission de la Recherche de l'Université de Nantes.

Pour l'année 2020, six manifestations scientifiques pluridisciplinaires, de grande envergure et/ou présentant un caractère international important, ont été retenues pour être cofinancées par le biais de la convention « Campus Nantes 2020 », comme suit :

- Congrès d'Angiogenèse, les 14 et 15 mai 2020 : 4 000 €
- Gastronomes 2020, du 19 au 21 mai 2020 : 8 000 €
- Élévation du niveau de la mer, 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 2020 : 2 500 €
- ECCM19, du 22 au 26 juin 2020 : 20 000 €
- CIELO LABORAL 2020, les 24 et 25 septembre 2020 : 4 500 €
- CIDEF, les 27 et 28 octobre 2020 : 1 000 €

Ces manifestations, ainsi soutenues, permettent de donner plus de visibilité à la recherche scientifique universitaire et plus particulièrement, de valoriser les activités de recherche de l'Université de Nantes sur le plan international.

En s'associant à ces événements, Nantes Métropole conforte sa politique de soutien à la recherche et aux filières d'excellence de l'Université.

Il est proposé d'attribuer une subvention globale de **40 000 €** à l'Université de Nantes (cf. convention « Campus Nantes » en annexe 42).

**L'association CATEL** – Club des Acteurs de Télémédecine, organise le 26 mars 2020 au CHU de Nantes, la 20<sup>ème</sup> édition de la journée « CATEL Visio ».

Cet événement, retransmis simultanément en visioconférences dans plusieurs villes de France, ainsi que dans plusieurs autres pays partenaires (+ de 25 territoires connectés chaque année), s'interroge sur les bonnes pratiques des usages du numérique en santé.

Il a pour objectifs de mettre en valeur les projets innovants existants dans le domaine de l'e-santé et des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), et de favoriser les coopérations entre les participants multidisciplinaires rassemblés.

Cette journée professionnelle dédiée à une filière d'excellence prioritaire pour Nantes Métropole, à savoir la filière santé, s'inscrit en adéquation avec le projet de nouveau CHU de Nantes.

Il est proposé d'attribuer une subvention à la manifestation de **2 500 €** à l'association CATEL (cf. convention en annexe 43).

**L'ASCSHS – Association de Soutien aux Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques**, organise du 22 au 25 avril 2020 à l'Université de Nantes, la 145<sup>ème</sup> édition du « Congrès des Sociétés Historiques et Scientifiques ».

Cet événement a pour objectifs de favoriser les échanges entre la recherche universitaire, institutionnelle et bénévole, de contribuer au développement des activités des sociétés savantes et de leurs fédérations, et de coordonner leurs recherches régionales locales.

Plus de 500 participants sont attendus à ce congrès, lieu de rencontre et d'échange unique dans le paysage de la recherche française, qui rassemble des spécialistes issus de très nombreuses disciplines, et qui participe au rayonnement de Nantes Métropole et renforce son attractivité.

En soutenant cet événement, Nantes Métropole conforte sa politique de soutien aux filières d'excellence du territoire et de l'Université.

Il est proposé d'attribuer une subvention à la manifestation de **5 000 €** à l'ASCSHS (cf. convention en annexe 44).

**L'INRA UMR GenPhySE** – Unité Mixte de Recherche INRA Génétique, Physiologie et Système d'Élevage, organise du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2020 à la Cité des Congrès de Nantes, la 12<sup>ème</sup> édition du « World Rabbit Congress », congrès mondial de cuniculture, focalisé sur la recherche et l'élevage du lapin.

Cet événement a pour objectifs de faire progresser la connaissance et la compréhension de tous les aspects de la science et de l'industrie du lapin, et de favoriser les échanges sur les dernières avancées scientifiques dédiées au lapin.

Près de 400 congressistes dont 80 % de participants étrangers, sont attendus à cette manifestation, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole à l'échelle internationale, et qui valorise dans ce domaine, les entreprises de pointe du territoire. Un programme de découverte du secteur de production cynicole mettra en avant le savoir-faire et les avancées technologiques des industries de la région.

En soutenant ce congrès mondial, Nantes Métropole renforce la position centrale de Nantes, sur le secteur de la production de lapin de chair.

Il est proposé d'attribuer une subvention à la manifestation de **15 000 €** à l' INRA UMR GenPhySE (cf. convention en annexe 45).

**Le LABERCA - LABORATOIRE d'Étude des Résidus et Contaminants dans les Aliments - Unité Mixte de Recherche Oniris**, organise du 30 août au 4 septembre 2020 à la Cité des Congrès de Nantes, la 40ème édition du congrès international « Dioxin 2020 ».

Cet événement a pour objectifs de promouvoir l'éducation scientifique et la recherche sur les polluants organiques persistants (POPs), et de diffuser à un large public les résultats des recherches scientifiques de pointe de cette discipline.

Plus de 600 congressistes sont attendus à cette manifestation, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole à l'échelle internationale (1ère édition en France depuis sa création en 1980), et qui valorisera les équipes françaises de la filière.

En soutenant ce congrès mondial, Nantes Métropole renforce son engagement dans la filière d'excellence santé, mais aussi dans les secteurs de la chimie analytique et environnementale, de la biologie moléculaire et de l'évaluation et la gestion du risque.

Il est proposé d'attribuer une subvention à la manifestation de **20 000 €** à **Oniris** (cf. convention en annexe 46).

## **COHERENCE TERRITORIALE**

Le premier grand débat citoyen métropolitain a porté sur la Loire. Il s'est traduit par l'adoption en conseil métropolitain, le 15 décembre 2015, de trente engagements portant sur l'ensemble des dimensions qui concourent à la réconciliation du fleuve et de la métropole. Depuis, de nombreux projets de réalisation viennent ponctuer les délibérations prises en bureau et en conseil métropolitains.

Parmi ces engagements, le premier porte sur le soutien aux pratiques nautiques de loisirs, à la plaisance et aux bateaux du patrimoine et notamment celles qui impliquent la mise à l'eau de bateaux légers. C'est une dimension essentielle à laquelle le suivi évaluatif confié à la Conférence Permanente Loire attache beaucoup d'importance. Le développement de cet engagement se fait en relation avec l'ensemble des clubs pratiquants la Loire qui se sont fédérés en un collectif des associations nautiques.

Un des clubs membres du collectif des associations nautiques - le centre nautique Sèvre et Loire (CNSL) - implanté à Rezé à l'ouest de Trentemoult sollicite l'appui de la Métropole dans l'organisation de deux événements particuliers comportant une dimension métropolitaine et impliquant l'ensemble de la communauté nautique métropolitaine, à savoir les 30 ans du club CNSL du 11 au 17 mai et les 130° régates de Trentemoult le 27 septembre 2020. Les régates de Trentemoult sont les troisièmes plus anciennes régates en France avec celles du Havre et d'Arcachon.

En vue de l'organisation de ces événements, un inventaire des cales et pontons a permis de mettre en évidence la nécessité de :

- mettre en place un ponton provisoire pendant la semaine du 11 au 17 mai pour permettre une offre de sortie découverte gratuite.
- prendre en charge l'accueil sur les pontons gérés d'une dizaine de bateaux invités venant de l'Erdre ou du littoral et participant aux 130° régates.
- mettre en place deux corps morts pendant les régates pour faire face à l'afflux plus nombreux de bateaux pendant les 130° régates.

Il est proposé de soutenir le CNSL en lui accordant une subvention de **14 000 €**.

## **ENVIRONNEMENT**

Depuis 2001, l'**association ALISEE** assure sur le territoire de la métropole de Nantes le rôle d'Espace Info Energie (EIE) qui consiste à apporter aux particuliers un conseil neutre, gratuit et indépendant sur toutes les

questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Cette mission est agréée par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), cofinancée par la Région des Pays de la Loire et les collectivités locales et participe pleinement aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial et à la feuille de route Transition Énergétique.

Dans le cadre de ses missions d'EIE sur le territoire de Nantes Métropole, ALISEE assure une mission de primo-conseil par mails ou téléphone auprès des habitants de Nantes Métropole ou les accueille en rendez-vous conseil dans l'un des 17 lieux de permanences décentralisés sur le territoire. ALISEE organise également en lien avec les communes du territoire des animations destinées à sensibiliser les habitants à l'intérêt de rénover leurs logements, à leur donner les clés pour choisir les travaux prioritaires et à les informer sur les modes de financement mobilisables.

Toutes ces missions de conseils pour la rénovation des logements constituent une brique centrale des dispositifs d'incitation à la rénovation énergétique « MON PROJET RENOV » mis en place lors du Conseil métropolitain du 22 juin 2018 dans le cadre de la feuille de route Transition Énergétique. En effet, les ménages à la recherche de conseil pour rénover sont systématiquement orientés vers l'EIE pour une première information.

Par ailleurs, ALISEE et l'EIE ont intégré en avril 2017 la Maison de l'Habitant. Grâce à ce nouveau positionnement, l'EIE a amélioré sa visibilité vis-à-vis du grand public et est en capacité d'assurer plus d'accueils spontanés sans rendez-vous grâce au renvoi par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de ménages en recherche d'information. L'EIE contribue également à l'animation de ce lieu en proposant régulièrement sur place des ateliers thématiques autour de la rénovation énergétique (bien ventiler son logement, financer son projet de rénovation ...).

Enfin, ALISEE assure une action de mobilisation et d'accompagnement des collectifs citoyens dans le montage et le financement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de Nantes Métropole dans le cadre d'une action cofinancée par l'ADEME de 2018 à 2020. Cette action constitue une contribution concrète à l'objectif de 100 % des toits utiles acté par la feuille de route Transition Énergétique.

Il est donc proposé de poursuivre l'action de soutien à ALISEE en lui attribuant une subvention d'un montant de **158 000 €** au titre de l'animation de l'EIE pour l'année 2020 (cf. convention en annexe 47).

L'association **Ecopôle**, labellisée Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Pays de Nantes, est le principal réseau de l'environnement du territoire qui regroupe plus de 200 structures membres. Le centre de documentation et de ressources sur l'environnement comprend un accueil physique au centre de documentation, le site internet, un centre et un annuaire des ressources pédagogiques et des espaces dédiés sur le territoire.

En 2020, l'association poursuit la mise en œuvre de son projet associatif visant à conforter Ecopôle au cœur de son réseau, à poursuivre l'accompagnement des changements de comportements, à favoriser les coopérations et collaborations au sein de son réseau, à encourager une plus grande implication des bénévoles et à agir prioritairement en direction des jeunes et des acteurs intermédiaires.

Le programme prévisionnel des actions à mener dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019 / 2021 - adoptée par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 - repose sur 3 pôles d'activités, à savoir :

- un pôle «vie du réseau» visant à mobiliser les acteurs du réseau de l'environnement et à favoriser les coopérations entre eux ;
- un pôle d'activités «ressources et éducation» visant à informer et accompagner les habitants sur les questions environnementales ;
- et un pôle d'activités «territoires» visant à mobiliser et fédérer les acteurs territoriaux, en accompagnant les démarches citoyennes dans les quartiers nantais.

Afin de soutenir ces 3 pôles et en application de la convention pluriannuelle 2019 / 2021, notamment son article 3, il est proposé le versement d'une subvention de **80 000 €** à Ecopôle au titre de l'année 2020, en complément de l'acompte de 90 000 € déjà attribué par le conseil métropolitain du 13 décembre 2019. Le montant total du soutien à Ecopôle pour 2020 s'élève donc à 170 000 €.

**ECOS** est une association reconnue d'intérêt général dans le domaine de l'environnement qui expérimente des projets transversaux liant écologie urbaine, art et pratiques alternatives dans les espaces communs, publics et partagés de Nantes Métropole.

L'Association ECOS met son savoir-faire au service des acteurs de terrain et propose des interventions autour du jardin, de la construction, de la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole. À ce titre, elle accompagne des projets auprès d'habitants de la Métropole, anime un espace de co-working sur

l'agriculture urbaine ainsi qu'un lieu de convivialité et de ressource autour du jardinage en ville et développe une méthodologie d'essai des projets de micro-marchés et de prêts de jardins intergénérationnels. Ces actions convergent vers des objectifs inscrits dans les politiques publiques métropolitaines : émergence d'une maison de l'agriculture urbaine dans le cadre du projet alimentaire territorial, contribution aux actions et enjeux sur la longévité, participation à la construction d'un laboratoire d'initiatives citoyennes dans le cadre des engagements de la feuille de route sur la Transition Energétique.

En conséquence, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à ECOS d'un montant de **10.000 €** au titre de l'année 2020.

**L'association Environnements Solidaires** mène un programme global d'«Amélioration du cadre de vie auprès des habitants de l'habitat social du Grand Bellevue» qui a fait l'objet d'une analyse partagée avec les différents partenaires dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Contrat de ville de l'agglomération nantaise (Commissariat général à l'égalité des territoires, Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole).

L'association développe en 2020 des actions sur les éco-gestes, le partage des savoir-faire en matière de transition écologique et énergétique qui font écho aux engagements de la feuille de route métropolitaine sur la transition énergétique, concernant notamment l'accompagnement de groupes de citoyens désireux d'expérimenter le changement de comportement (engagement n°26).

À ce titre, il est proposé de soutenir les actions de l'association relatives au partage de savoir-faire entre habitants et en matière d'éco-gestes sur les quartiers Bellevue Nantes/Saint-Herblain en partenariat avec l'ensemble des bailleurs sociaux ainsi que le programme d'actions de sensibilisation en porte à porte avec le bailleur Atlantique Habitations, sur le quartier Château Mahaudières à Rezé.

L'association Environnements Solidaires porte également le projet dit « Petite Ferme urbaine de Bellevue », qui met à disposition des habitants un lieu de production de plantes potagères et d'élevage de volailles. Cet espace constitue à la fois un jardin partagé et un site de production pédagogique.

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole développe des partenariats avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire. Cette initiative est une contribution très concrète au projet alimentaire territorial et à son engagement n°3 sur l'accessibilité.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à Environnements Solidaires une subvention de **4.000 €** au titre de l'année 2020, dont 2 600 € sur le programme d'amélioration du cadre de vie et des éco-gestes et 1 400 € sur le projet dit « Petite Ferme Urbaine de Bellevue » au titre de l'année 2020. (Cf convention en annexe 48)

La feuille de route du Projet Alimentaire Territorial définit 8 engagements collectifs co-construits avec les acteurs du système alimentaire et 71 objectifs chiffrés à atteindre à l'horizon 2030 (cf. délibération du Conseil métropolitain du 04/10/2019).

Certains objectifs de cette feuille de route convergent vers des axes forts du PAT à engager prioritairement. Il s'agit notamment de l'engagement visant à « Développer des productions alimentaires contribuant à la transition écologique »

Parmi les acteurs particulièrement mobilisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAT, l'association **Terre de Liens** acquiert du foncier agricole (terres et bâtiments d'exploitation) pour les mettre à la disposition des agriculteurs. Cette action est spécifiquement orientée vers la production paysanne et biologique et privilégie les projets porteurs d'emploi. En Pays de la Loire, où elle est implantée depuis 6 ans, Terre de Liens s'implique activement dans les projets agricoles locaux, en général, et dans les projets agricoles de défrichage et d'installation ou de reprise en particulier.

Sur ces bases, et pour donner aux partenaires du PAT une visibilité dans la durée, Nantes Métropole privilégie dorénavant des conventions de partenariat triennales. Terre de Liens pourrait ainsi être accompagnée à hauteur de 5.000 € par an en 2020, 2021 et 2022, sous réserve du vote des budgets annuels.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien à Terre de Liens, en lui attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de **5.000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention pluriannuelle 2020-2022 en annexe 49)

D'autres objectifs de la feuille de route du PAT convergent vers des axes à engager prioritairement. Il s'agit notamment de l'engagement en faveur de l'agriculture biologique, que ce soit dans la production agricole

qui vise 50 % de production biologique en 2025 ; dans la restauration scolaire via 50 % de produits biologiques ou locaux dans la Loi Egalim ; ou dans la consommation via les Défis Familles Alimentation ou l'organisation d'Eco-événements, par exemple.

Parmi les acteurs particulièrement mobilisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAT, le **Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB44)** conduit de nombreuses initiatives contribuant au PAT en général, et au développement du Bio en particulier.

Le plan d'action du GAB44 repose sur 4 axes majeurs pour les 3 ans à venir :

1. Développer la production bio sur le territoire ;
2. Développer l'approvisionnement bio-local et mettre en relation offre et demande ;
3. Sensibiliser pour une transition des pratiques d'achat et de consommation ;
4. Faire de Nantes Métropole un territoire Bio pilote.

Si toutes ces initiatives participent directement de la mise en œuvre du PAT, l'axe 1 apparaît comme celui à engager prioritairement au regard de l'engagement collectif « Développer des productions alimentaires contribuant à la transition écologique ». Les axes 2, 3 et 4 du GAB44 nécessitent un temps d'état des lieux, de coordination et de programmation dès 2020, pour une mise en œuvre opérationnelle à suivre en 2021 et 2022.

Sur ces bases, et pour donner aux partenaires du PAT une visibilité dans la durée, Nantes Métropole privilégie dorénavant des conventions de partenariat triennales. Le GAB44 pourrait ainsi être accompagné, sous réserve du vote des budgets annuels correspondants, avec une montée en charge progressive sur 3 ans, à hauteur de 60 000 € pour 2020, 70 000 € pour 2021, et 70 000 € pour 2022.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique une subvention de **60 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 50).

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement d'une agriculture métropolitaine » avec la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ».

Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien au défrichement dans l'objectif de la remise en exploitation de terrains. Ce soutien se traduit par une aide financière de 80 % des investissements, plafonnés à 1 500 €/ha en cas d'installation et 1 200 €/ha en cas d'agrandissement.

**M. GIRAUDINEAU** est exploitant de l'*EARL l'envolée Boscénne* depuis 2003. Cette exploitation agricole valorise 45 ha sur les communes de Bouaye et Saint-Aignan de Grand Lieu. L'*EARL l'envolée Boscénne* souhaite aujourd'hui agrandir la surface de production pour une surface de 2 ha pour un montant de travaux de 4 014 € HT. Il est proposé de lui accorder une subvention de **1 920 €** (cf. convention en annexe 51).

**M. BARBIER**, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, en 2018 a repris une exploitation viticole située sur la commune de Vertou. L'exploitation comporte aujourd'hui une surface de 25 ha de vigne en production. Afin de mettre en œuvre ses projets, des parcelles en friche contiguës à l'exploitation seront remises en culture. M BARBIER souhaite aujourd'hui défricher la surface de 2,5 ha pour un montant de travaux de 3 458 € HT. Il a déjà bénéficié d'une subvention de Nantes Métropole d'un montant de 11 850,71 € voté lors du bureau du 27 septembre 2019 pour son installation et un projet d'agroforesterie. Il est donc proposé d'ajouter un avenant à la convention du bureau du 27 septembre 2019 pour un montant de **2 766,40 €** pour le défrichage (cf. convention en annexe 52).

Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien à l'installation de sièges d'exploitation sur le territoire de l'agglomération. Ce soutien se traduit par une aide financière à hauteur de 20 % des investissements, et plafonnée à 10.000 € dans le cadre de la création d'un nouveau siège d'exploitation, et à 5.000 € pour une installation dans une structure existante. Une participation complémentaire est accordée pour les projets Bio (forfait de 4.000 €) et pour les investissements spécifiques à la vente directe (20 % plafonnés à 4.000 €). Nantes Métropole a également mis en place un soutien au déplacement de sièges qui se traduit par une aide financière à hauteur de 40 % des investissements et plafonnée à 14.000 €. Le total des subventions possibles sur un même projet est également plafonné à hauteur de 14.000 €.

Sept projets ont été identifiés en vue d'une installation dans le courant de l'année 2020, et sont éligibles à une aide financière de Nantes Métropole.

L'application de ces principes permet de soutenir les projets de la façon suivante :

Exploitant	Commune	Production	Objet	Investissement prévisionnel éligible	Aide à l'installation	Aide au déplacement de siège	Aide vente directe	Aide Bio	Montant de l'aide NM (plafond 14 000€)
Gérald CARTAUD	Nantes	Maraîchage	Création siège	98.813,44 €	10 000 €	Non	Non	4 000 €	14 000 €
Alex CRAIPEAU	La Chapelle sur Erdre	Maraîchage	Installation dans une exploitation existante	33.926,88 €	5 000 €	Non	Non	4 000 €	9 000 €
Pierre-Yves RENAULT	Bouguenais	Bovin lait	Installation dans une exploitation existante	67.203 €	10 000 €	Non	Non	4 000 €	14 000 €
Jean-François BEUNACHE	Vertou	Maraîchage	Création siège	66.172,91 €	10 000 €	Non	Non	4 000 €	14 000 €
Guillemette DUCHESNE	Saint-Jean de Boiseau	Maraîchage	Création siège	51.292,39 €	10 000 €	Non	Non	4 000 €	14 000 €
Aude LE BIHAN	Le Pellerin	Élevage Ovin	Installation dans une exploitation existante	39.298 €	5 000 €	Non	Non	4 000 €	9 000 €
Baptiste HELLEC	Carquefou	Bovin lait	Installation dans une exploitation existante	23.493,74 €	4.698,75 €	Non	Non	NON	4.698,75 €

Il est proposé d'aider ces initiatives par le versement de 7 subventions d'investissement, dont le **montant total s'élève à 78.698,75 €**. (cf. conventions en annexe 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59).

## **AFFAIRES GENERALES**

Par délibérations de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole des 20 et 26 avril 2018 a été actée la mutualisation des instances statutaires. À la suite des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018, 6 organisations sont considérées représentatives : CGT, CFDT, UNSA, CGT-FO, CFTC ET SUD.

Sur la base du cadre réglementaire complété par les règles négociées en interne et les engagements de l'autorité territoriale à un accord majoritaire en novembre 2017, les conditions d'exercice du droit syndical ont été redéfinies. La démarche s'appuie sur une logique de mutualisation des moyens. Parmi les modalités prévues, une subvention de fonctionnement est attribuée pour chaque organisation représentative à laquelle s'ajoute un montant relatif aux déplacements professionnels. La répartition de ces dotations est calculée globalement au regard des effectifs inscrits aux dernières élections professionnelles 2018, et dans le respect des critères de représentativité modifiés par le décret n° 2014- 1624 du 24 décembre 2014.

Il est donc proposé d'accorder des subventions de fonctionnement aux différentes organisations syndicales du personnel de Nantes Métropole selon le tableau ci-dessous :

Syndicat	Subvention courante	Subvention Déplacements	Subvention totale
Syndicat Interco CFDT Loire-Atlantique	3 532,81 €	2 402,82 €	5 935,63 €
Syndicat CFTC FP Territoriale 44	979,79 €	666,40 €	1 646,19 €
Syndicat CGT Personnel Nantes Métropole	4 412,69 €	3 001,27 €	7 413,96 €
Syndicat CGT-FO Loire-Atlantique	1 852,76 €	1 260,15 €	3 112,91 €
Syndicat UNSA Nantes et Métropole	2002,75 €	1 362,16 €	3 364,91 €
Syndicat Sud	349,98 €	238,04 €	588,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 130,78 €</b>	<b>8 930,84 €</b>	<b>22 061,62 €</b>

**L' Amicale Sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN)** est une association ouverte à des membres adhérents actifs, agents en activité ou retraités (ainsi que leurs conjoints et enfants) de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, des autres communes de l'agglomération

ainsi que des organismes partenaires.

Dans le cadre législatif de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la Ville de Nantes et Nantes Métropole apportent donc leur soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'ASMN au bénéfice des agents de l'EPCI et des 24 communes membres dans le domaine du sport et de la culture. Sur cette base, et conformément à la convention pluriannuelle 2016-2020, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant global de **34 000 €**, dont 16 500 € pour le fonctionnement de l'ASMN et 17 500 € pour la partie salariale de l'agent mis à disposition.

**L'association pour le don du sang du Personnel de Nantes Métropole et Ville de Nantes** permet de collecter et de faire la promotion du don de sang en partenariat avec l'Etablissement Français du Sang. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de **495 €**.

### **GRANDS PROJETS METROPOLITAINS**

L'association **PING** poursuit depuis de nombreuses années des activités de recherche-action dans le champ des pratiques numériques. Entre recherche, expérimentation et transmission, l'association invite au décryptage des enjeux inhérents à la culture numérique et à la réappropriation des technologies. PING est à la fois espace de ressources, d'expérimentation et atelier de fabrication numérique (FabLab).

L'action de l'association s'inscrit dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous et dans ce cadre, entend accompagner l'appropriation du numérique par tous en soutenant la médiation numérique.

Il est proposé de soutenir l'association pour l'année 2020 et de lui attribuer une subvention de **52 880 €** (cf. convention en annexe 60)

### **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS**

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **8 000 € au Nantes Métropole Athlétisme**, pour l'organisation du meeting Elite d'athlétisme en salle, au stadium Pierre Quinon à Nantes, le 25 janvier 2020, 1ère étape du circuit fédéral Elite Français ;

- **5 000 €** pour la 14ème édition de la course-marche ODYSSEA qui sera mise en œuvre par **l'association « ODYSSEA organisation »**, le 8 mars 2020, en collaboration avec le Racing Club Nantais. Les bénéfices seront reversés à la recherche contre le cancer du sein. L'édition 2019 avait rassemblé 14 200 personnes et permis de collecter 101 000 € dont 49 000 € reversés à l'Institut de cancérologie de l'Ouest René Gauducheau de St-Herblain, 49 000 € reversés au Comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer et 3 000 € à l'Association AGIR. Le village sera installé Cours St-Pierre à Nantes et les courses (10 km chronométrés, 5km libre, 1,5km et 1km enfants) se dérouleront dans le Centre Ville de Nantes ;

- **42 000 €** pour l'organisation des courses du Marathon de Nantes (40ème édition), les 25 et 26 avril 2020, par l'Association **« Courir à Nantes »**. Au départ du site des Nefs des Machines de l'Île, 4 épreuves sont programmées : les Foulées de l'Éléphant (7 000 dossards) le samedi soir 10 km en nocturne, le semi-marathon (5 500 dossards), le marathon (4000 dossards) et le marathon relais entreprises (350 équipes) le dimanche matin. L'édition 2019 du Marathon de Nantes s'est positionnée en 5<sup>ème</sup> place du classement français et a comptabilisé près de 14 000 participants et 1 100 bénévoles provenant de 40 associations partenaires (cf. convention en annexe 61) ;

- **2 500 € au Nantes Métropole Futsal**, pour l'organisation du Mondial de futsal du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020.

### **SPORT DE HAUT NIVEAU**

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive et conformément à la convention approuvée lors du bureau métropolitain du 5 juillet 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la 2ème partie de la saison 2019-2020 :

- **22 500 € pour le Nantes Métropole Futsal (NMF) ;**

- **23 000 € pour le Nantes Métropole Athlétisme (NMA).**

## **SOLIDARITES METROPOLITAINES**

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et de la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, la gestion du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement a été transférée par le Département à Nantes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce dispositif vise d'une part, à aider les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement, et d'autre part, comporte un volet financier en direction des associations qui développent des actions d'accompagnement au logement envers des ménages en difficulté (confrontés à des impayés de loyer par exemple), orientés par des acteurs sociaux. Ces associations développent des actions individuelles ou collectives au profit des ménages en logement autonome, en sous-location, ou dans un parcours d'accès vers le logement.

En 2019, 815 ménages ont été accompagnés individuellement dans ou vers le logement. 452 logements ont été mobilisés en sous-location. Environ 1000 personnes, dont près de 800 jeunes, ont été accueillis au moins une fois pour une information / accompagnement dans le cadre de leur projet « logement ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement aux associations ci-après :

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
<b>Association Insertion Solidarité Logement AISL :</b>	<b>148 676 €</b> (cf. convention en annexe 62 )
<b>Habitat et Humanisme :</b>	<b>217 062 €</b> (cf. convention en annexe 63 )
<b>Solidarité Estuaire (ex 102 Gambetta) :</b>	<b>85 195 €</b> (cf. convention en annexe 64)
<b>Les Restaurants du Coeur :</b>	<b>34 683 €</b> (cf. convention en annexe 65)
<b>Une Famille un toit 44 :</b>	<b>64 064 €</b> (cf. convention en annexe 66)
<b>Association Nantaise d'Aide Familiale (ANAF)</b>	<b>22 000 €</b>

## **CONTRAT DE VILLE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Comme chaque année, un appel à projets "politique de la ville" a été lancé par la Préfecture et Nantes Métropole pour soutenir des projets spécifiques dans les 15 quartiers prioritaires de l'agglomération. Cet appel à projets a vocation à mobiliser les co-financements de tous les partenaires sur les thèmes couverts par le contrat de ville : habitats et cadre de vie, accès aux droits et qualité de service, tranquillité publique, culture, emploi, formation et développement économique.

Un plan territorial de lutte contre les discriminations a été annexé au Contrat de Ville. À ce titre, les subventions ci-après entrent dans le cadre de cette thématique prioritaire d'intervention :

L'association **Tissé Métisse** est un acteur historique de la prévention et de la lutte contre les discriminations. Son rôle est de prévenir et de lutter contre les discriminations sociales, culturelles ou territoriales. Pour mener à bien ses objectifs, l'association développe des actions consistant à :

- renforcer la montée en compétences des acteurs du territoire,
- sensibiliser les publics,
- mettre en visibilité des discriminations impactant les populations, notamment sur les quartiers de la politique de la ville,
- prendre place comme expert au sein des instances de la politique de la ville dédiées aux questions d'égalité et de non-discrimination.

Pour ces actions concourant à la lutte contre les discriminations dans le cadre du contrat de ville, il est proposé l'octroi d'une subvention à cette association d'un montant de **30 000 €** et la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 27/06/2018 joint en annexe 67.

Le projet de l'association **MOZAIK RH**, tend à partir de l'élaboration d'un jeu développé au sein de sa structure, à développer des sessions de sensibilisation et de formation auprès d'entreprises, de professionnels de recrutement et des publics potentiellement discriminés. Afin que l'association développe son projet, il est proposé de lui accorder une subvention de **7 000 €** en complément de la subvention de 7 000 € versée au titre de l'emploi et de l'innovation sociale (cf. convention en annexe 9).

## **CONTRAT DE VILLE – EGALITE FEMMES HOMMES**

L'association **Face Loire Atlantique** propose un projet adressé aux jeunes filles élèves volontaires de 14 à 17 ans. Wi-Filles est un programme de sensibilisation et d'acculturation au numérique. Il vise à accompagner les filles, à enrichir leur compréhension des avenir possibles avec le digital, à développer leur autonomie et leur pouvoir d'agir et à les rendre actrices de leur parcours scolaire et professionnel. Wi-Filles est devenu Lauréat de La France s'Engage en 2015. Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **1 500 €** .

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

L'association **Les Gens de la Lune** assure l'animation et le pilotage du groupe culture du contrat de ville . À ce titre, elle anime le partage d'expériences entre acteurs culturels investis dans les quartiers politique de la ville et soutient la mise en oeuvre des préconisations du cahier des acteurs de la culture réalisé en 2017. Elle développe également un travail de valorisation des actions culturelles et artistiques menées dans le cadre du contrat de ville. L'organisation de séminaires thématiques à l'échelle des quartiers politique de la ville sera poursuivie sur 2020.

Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **5 000 €** .

Les associations actives dans les quartiers Politique de la Ville de Nantes Métropole tiennent une place importante au sein du contrat de ville depuis son écriture en 2014. Leur participation s'est progressivement structurée et depuis le 1er janvier 2018, 17 associations se sont regroupées au sein d'un inter associatif et ont demandé la mise en place d'une animation et d'une coordination afin de :

- structurer la place des acteurs associatifs dans le dispositif
- consolider leur capacité à s'y investir
- outiller les associations dans leur appropriation et leur participation à la politique de la ville
- renforcer leur pouvoir d'agir en toute autonomie au sein de la politique publique

Cette coordination est assurée par l'association **la FAL 44** en partenariat avec PaQ'La Lune .

C'est à ce titre qu'il est proposé d'attribuer une subvention de **6 000 €** à la FAL 44. Au titre de l'année 2020, l'action de valorisation des actions réalisées dans les quartiers politique de la ville sera poursuivie avec l'appui d'une équipe de deux volontaires de service civique.

L'association **Urbain's Band** développe des ateliers de pratiques instrumentales pour 150 enfants (7/12 ans) en dehors des temps scolaires pour les enfants des quartiers des Dervallières et du Breil. Cette nouvelle offre contribue à la structuration future d'un orchestre regroupant les autres ateliers existants sur les quartiers prioritaires. Cette action fait l'objet d'échanges entre les villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé et Orvault.

Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **40 000 €** et d'approuver la convention jointe en annexe 68.

L'association **Ville simplement** développe depuis avril 2019 une action « guetteurs d'injustice » permettant aux jeunes de Nantes métropole de se former (40 actuellement en phase de devenir des guetteurs ) et de mener des actions de sensibilisation et de formation auprès d'autres jeunes. Ces formations concernent les situations d'injustice sociale, d'expression, d'échange entre jeunes. Un dispositif de parrainage se met en place parallèlement. L'enjeu est de créer les conditions de l'engagement de ces jeunes en leur donnant le goût de l'action, de les inciter au dialogue citoyen et la vie de la cité. Le projet vise la mixité sociale, par des échanges entre les jeunes des différents quartiers de la métropole dans une logique de décroisement entre les quartiers et les milieux socio-économiques.

Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **50 000 €** et d'approuver la convention jointe en annexe 69.

L'association **Vous êtes ici** a pour but de développer l'éducation à l'environnement urbain et la sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics et dans les cadres les plus divers de l'enseignement, des loisirs et de la vie quotidienne. Elle s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire liée aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable. Le projet « Tour d'y voir » propose d'aménager un observatoire de la ville sur le toit d'une tour d'habitation du quartier Bellevue. Les objectifs sont multiples : initier les habitants à la lecture du paysage urbain, conforter/enrichir leurs paroles afin de renforcer leur participation, comprendre le fonctionnement de la ville et du quartier (histoire, géographie, organisation ...), valoriser le quartier, contribuer au désenclavement du quartier.

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de **1 000 €** à cette association.

L'association **Beau Tiers Lieu** projette la création d'un équipement structurant sur le quartier Bottière Pin Sec. Ceci dans le cadre du projet global de renouvellement piloté par Nantes métropole et dont un des volets vise à renforcer la mixité sociale au sein de ce quartier prioritaire.

Le concept de Tiers Lieu concerne les habitants du quartier et bien au-delà de son périmètre. À ce jour une quinzaine de porteurs de projets regroupés au sein de l'association Tiers Lieu Bottière se mobilisent sur différents volets :

- la culture avec, par exemple, une salle de cinéma, une salle de théâtre, des espaces d'exposition
- le réemploi de matériels, d'objets, de vêtements
- la santé et l'accès à une alimentation de qualité via une épicerie et une restauration.

Le vivre ensemble, pilier du projet, est porté par la création d'une grande halle, d'un café et d'une conciergerie.

Le projet Beau Tiers Lieu sera une des constituantes, importante, du projet porté par Nantes métropole.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de **30 000 €** à cette association et d'approuver la convention jointe en annexe 70.

L'association **Atelier Bricolage des Dervallières (ABD)** est une association de dynamisation sur le quartier des Dervallières . Avec le soutien du collectif d'associations (la CLCV, la CSF, la Luna et la Ressourcerie de l'Île), l'association anime le projet Le Ressort, projet d'envergure autour des encombrants et de la solidarité avec une dynamisation de la place des Dervallières. Il participe à l'insertion de publics bénéficiaires du RSA, propose des ateliers de revalorisation, de sensibilisation, de formation, un service de proximité de bricolage pour les habitants et une boutique solidaire. L'ABD poursuit son activité de recyclerie nommée le Ressort et expérimente cette année de la médiation sociale. L'objectif est d'assurer un accueil inconditionnel des habitants tout en travaillant la problématique d'isolement repérée sur ce quartier.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **3 500 €** .

L'Association **Arlène** œuvre pour l'insertion des femmes allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou à modestes revenus sociaux. C'est un lieu d'animation de lieux d'échanges autour du tricot et de la couture, de création de liens sociaux pour éviter l'isolement, d'appropriation du territoire et de la ville au travers d'ateliers et de sorties. L'action pour cette année nommée « Pignon sur rue » consiste en la réalisation d'une fresque murale sur le pignon du bâtiment et sur le soubassement de la façade côté Bd Jean Moulin. En partenariat avec l'association LA LUNA, ce projet vise à mettre en valeur ce lieu de vie. La thématique choisie est celle du végétal en ville.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **5 000 €** .

**La Fédération des amis de l'Erdre (FAE)**, œuvre pour la protection et la valorisation de l'Erdre et ses affluents. L'association FAE propose aux jeunes de 6/11 ans issus des quartiers prioritaires de participer gratuitement tous les mercredis après-midi à un club nature durant une année scolaire. L'association grâce à ses interventions au sein du quartier et via ses partenaires réunit garçons et filles et leur propose de découvrir leur environnement et de participer à de nombreuses activités nature. L'objectif est aussi de créer une dynamique au sein du quartier afin que les parents puissent soutenir leurs enfants lors de temps forts d'éco-responsabilité et d'échanges.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **2 300 €**.

**Environnements Solidaires** est une association créée en 2016 sous l'impulsion des bailleurs sociaux du territoire et de la structure d'insertion Océan. Elle soutient un projet « participatif » qui propose de valoriser la maîtrise d'usage des habitants en les faisant participer directement aux actions de valorisation des déchets. Elle propose ainsi à des habitants en difficulté des solutions de retour à l'emploi, articulées autour d'un panel d'actions de proximité liées à « l'écocitoyenneté ».

Le développement de l'activité est envisagé sur 3 ans d'où la présentation d'un dossier pluriannuel (2020/2022). Ce projet consiste à déployer des actions de sensibilisation auprès d'habitants d'autres quartiers prioritaires ainsi qu'au travers du développement d'un nouvel axe de travail : l'accompagnement de porteurs de projets locaux dans la mise en place d'un nouveau processus de gestion des encombrants en faveur du réemploi solidaire et local. Les objectifs sont multiples : sensibiliser aux éco-gestes, collecter et redistribuer sur le quartier, développer l'emploi de proximité en faveur de l'insertion des habitants du quartier, favoriser le lien social et l'accès aux droits, proposer des ateliers collectifs trimestriels de réparation et de réemploi organisés sur le quartier pour les habitants, développer des actions de sensibilisation auprès des habitants locataires du parc social sur de nouveaux territoires d'habitat collectif et/ou prioritaires et

accompagner les initiatives locales en matière de gestion des encombrants. Ce nouvel axe de travail d'accompagnement de projets et d'initiatives locales initié en 2019 continue son développement et participe de l'essaimage de la méthodologie de l'association. En 2019, l'association a accompagné le bailleur Atlantique Habitations par une expérimentation sur le quartier Plaisance d'Orvault. Cette année, un autre bailleur les sollicite pour le territoire du Ranzay.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **4 000 €** (cf. convention en annexe 48)

**Les Ecolorés** est un collectif associatif qui désire établir la créativité comme moteur de changement humain et environnemental. À partir de juillet 2017, l'association basée à Nantes (quartier Bottière Pin Sec) développe sa mission d'éducation à la créativité et à l'environnement, plus particulièrement sur ses thèmes favoris : la revalorisation des déchets, le réemploi, le recyclage, les peintures et teintures naturelles .

L'action « J'peux pas j'ai jardin le retour » veut animer et faire vivre différents jardins au travers de multiples pratiques culturelles, artistiques et environnementales. L'objectif est d'imaginer et réaliser avec les habitants des productions éco-artistiques, afin de décloisonner et de créer des liens entre les gens et les jardins. Quatre animations sont prévues cette année : un spectacle de clown et de kamishibai, la transformation créative de déchets, des activités avec les éléments de la nature et des discussions avec les bénévoles jardiniers et les habitants. Les actions du projet citoyen et artistique « J'peux pas j'ai jardin le retour » sont liées à la saisonnalité, à la vie des jardins et des habitants ; chaque saison devient donc une thématique des animations.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **1 500 €**.

L'association **Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)**, association d'usagers et de consommateurs de biens et services agit sur le champ du cadre de vie.

En 2020, la CLCV poursuit ses actions dans le quartier des Dervallières en ciblant les axes complémentaires de l'amélioration du cadre de vie en agissant sur la thématique prioritaire des déchets et l'appropriation de l'espace public par les habitants à travers les espaces verts. L'association participe aux actions de sensibilisation qui rythment la vie de quartier et favorise le dialogue citoyen à travers des moments « d'aller vers » le grand public. Elle s'implique dans le groupe de travail Cadre de Vie-Propreté amorcé par l'équipe de quartier. Une des actions phares de 2020 sera le projet collectif d'embellissement du local pré-tri en lien avec l'association LA LUNA. La CLCV continue aussi de copiloter la mise en œuvre des actions de sensibilisation et participe à l'organisation de la majorité des temps forts du quartier. De plus cette année à la demande d'un collectif d'habitants l'association étend son action au secteur du Clos Toreau pour instaurer des rendez-vous citoyens périodiques sur la propreté et le cadre de vie. À raison d'une rencontre par trimestre, il sera proposé des animations ou des ateliers en lien avec la réduction des déchets et l'amélioration du cadre de vie. L'objectif est de constituer un groupe d'habitants/bénévoles agissant en tant qu'ambassadeurs ou personne-relais au sein d'un immeuble ou groupement d'immeubles pour mener des actions d'information et de sensibilisation.

Il est proposé le versement d'une subvention de **3 500 €** à cette association pour soutenir ces actions.

**La LUNA** est un collectif d'artistes qui a pour objectif de faire exister la création artistique au cœur de la vie quotidienne, ce qui la situe dans une démarche de réflexion sur le rôle et la place de l'artiste. Par ses actions in-situ, la Luna privilégie une dynamique qui fait exister l'œuvre en relation avec ceux, pour qui elle a été réalisée . En 2020, La LUNA poursuit son projet d'ateliers d'urbanisme à destination des habitants des Dervallières. Se dessine un parcours artistique hors les murs sur le quartier au travers de la réalisation d'œuvres pérennes. Le parcours se compose : d'une signalétique créative, d'une fresque murale, d'une fresque sur un plateau routier. Ce projet s'inscrit sur un temps long dans la phase 2 du renouvellement urbain du quartier.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **5 000 €**.

**Mom'Ouest** est une association qui accueille des enfants de 6 à 11 ans et propose des activités artistiques et culturelles sous forme de projets. L'antenne de Mom'Ouest est située dans le quartier prioritaire de Bellevue à la frontière avec le quartier Chantenay. L'action Eco'Mom consiste en la création d'une station de transformation des déchets du quartier. Il s'agit de sensibiliser les enfants, les familles et les habitants du quartier de Bellevue à la revalorisation des déchets et à la consommation citoyenne et responsable à travers la fabrication d'une station de récupération et de transformation des déchets du quartier en objet d'art ou objet utile au quotidien. Jusqu'à la fin de l'année scolaire les enfants vont créer : un compost et lombricompost, un moulin à papier, une mini-fonderie pour les déchets aluminiums et une machine à modelage pour les plastiques. Les familles sont aussi impliquées lors des collectes des déchets lors de

maraudes. Dès septembre 2020, les différentes stations de recyclages seront présentées et utilisées lors d'ateliers ludiques de sensibilisation « hors les murs » afin de toucher un public plus large. l'action Eco'Mom a aussi pour objectif de transmettre des informations sur les initiatives locales en lien avec la thématique du développement durable, de la gestion des déchets et de la consommation responsable. Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **3 000 €**.

La **Cie LATYPIQUE** est portée par un **collectif Mobil Casbah** et est membre du collectif Quai des Chaps. Elle est domiciliée depuis 2018 à Nantes Est proche du quartier Bottière. Les projets de la compagnie tissent un imaginaire au croisement de la marionnette, de la scénographie, du langage sonore et du boniment. Ce projet se veut immersif avec un espace de travail, de vie et d'accueil sur la durée du projet au coeur du Pin Sec 1. Il est en lien avec les personnes et structures rencontrées lors de la première intervention : habitants, Nantes Métropole Habitat, l'équipe de quartier, l'ADPS, le Colibri, le CSC de la Pilotière, les compagnons bâtisseurs, le Grand T et l'ANAF. Nantes Métropole Habitat est commanditaire pour 2019/2021 tout comme en 2018/2019 pour le premier travail de concertation. Ce projet nommé LES COMMUNS – PAYS DE COCAGNE se décline par période et par actions : immersion sur le quartier, « radio cavo » la voix des habitants, des arts appliqués sur les communs ( créer du mobilier urbain, des espaces verts, des jeux d'enfants, nommer les immeubles, matérialiser les entrées d'immeuble, tableau d'affichage de communication interne habitants et structures...) ainsi que de nombreux temps forts sur le quartier. Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **4 000 €**.

**Le Collectif Plaisance** organise des animations, des temps à destination de tous les publics. L'ensemble des actions ayant pour but de valoriser l'image du quartier et de ces habitants à l'échelle de la commune ainsi que d'ouvrir le quartier vers l'extérieur.

Le projet permet de créer une dynamique de quartier en direction des habitants qui ne partent pas en vacances au travers d'animations simples favorisant le vivre ensemble et permettant de lutter contre l'isolement. Dans la première phase, l'association avait installé pour l'été un conteneur directement sur le quartier afin de stocker le matériel et la ville avait installé 4 barbecues à destination des habitants. Fort du succès de 2019, le projet est reconduit avec pour objectif que les habitants portent plus l'organisation de temps partagés, en développant les animations estivales et en disposant d'une installation pérenne (tables, chaises, BBQ, lumières ...). L'association proposera aussi cet été une nouvelle animation : un cinéma de plein air.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **3 000 €**.

**Ambitions Jeunesses** propose un accompagnement à l'éducation, à l'ouverture culturelle, au soutien à la parentalité et aux initiatives.

Avec le projet Encombrants, l'association souhaite prendre une plus grande responsabilité dans la question environnementale au sein du quartier Malakoff en impliquant et sensibilisant les jeunes par la mise en place d'une équipe de ramassage des encombrants le week-end. Il s'agit de les sensibiliser au recyclage en 4 semaines d'activité. Le jeune doit avoir un projet personnel bien défini, qui sera financé par l'association en contrepartie de son investissement.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **5 000 €**.

**Empowernantes** a pour objet de permettre aux citoyens de se mobiliser facilement et de développer leur pouvoir d'agir. Cette mobilisation constitue un moyen puissant de soutenir les acteurs de la solidarité locale. Le projet « Pouvoir d'agir à la Boissière » a pour objectifs de redynamiser le quartier et changer l'image de celui-ci, d'encourager les initiatives professionnelles et culturelles des habitants, d'impliquer les personnes-ressources du quartier aux actions et événements de Nantes Nord, de favoriser l'accès aux droits et fédérer les acteurs du terrain. Leurs actions sont les suivantes : fabriquer un kiosque, espace de convivialité favorisant la médiation sur l'espace public et s'allier au café mobile ; transformer le terrain de basket en œuvre d'art en associant les habitants au choix et à la réalisation de la fresque ; mise en place d'ateliers codage réguliers ; accompagner le collectif d'habitants pour la création d'une association pour un meilleur accès à une alimentation à bas coût ; imaginer la devanture du local pour une meilleure identité et image ; impliquer des habitants dans l'organisation de la fête de la musique.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **10 000 €**.

**Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire Atlantique (CDAD)** coordonne sur le territoire les actions pérennes et les événements ponctuels en faveur de l'information juridique de premier niveau des publics, en veillant aux personnes les plus éloignées des dispositifs existants.

La subvention vise à financer l'information juridique en direction des usagers des restos du cœur. Il s'agit de permanences d'avocats, qui délivrent des consultations de premier niveau d'information juridique et de

l'intervention d'écrivains publics à la demande pour une aide à la lecture ou écriture de courriers ou formulaires administratifs.

100 % des personnes sont bénéficiaires de l'aide alimentaire des restos du cœur et 39 % (statistique de janvier à septembre) résident en quartier prioritaire.

Il est proposé de soutenir cette action et d'attribuer au CDAD, une subvention de **4 000 €**.

L'association **APIB (agir pour l'intégration bancaire)** créée en 2006 a vocation à accompagner les publics, vulnérables financièrement. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Faciliter l'expression et les échanges autour de l'argent dans une logique d'alphabétisation bancaire et financière.

- Sensibiliser aux risques d'exclusion bancaire et sociale

- Permettre des initiatives et partager des astuces liées à l'argent et à la consommation, favoriser le lien social.

- Réduire la fracture numérique

La subvention est demandée dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville. Elle vise à financer des actions d'accompagnement collectif et individuel sur le champ de l'alphabétisation bancaire, en lien avec les objectifs de l'association. L'association propose des prestations au sein d'agences de la Poste, de plusieurs Centres socio-culturels, Maisons des habitants et du citoyen, de points-conseil budget. Elle assure aussi des accompagnements individuels et de nombreuses formations.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **3 000 €**.

L'association **AAD-NVPL (Accompagnement Administratif et Accès aux Droits)** intervient dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour proposer des permanences d'information juridique, et d'accompagnement juridico-administratif.

Il est proposé de financer deux actions de l'association :

- la première est conduite dans le cadre de l'appel à projets du Contrat local de santé nantais. L'association poursuit en 2020 son engagement d'action spécifique auprès de son public pour informer et accompagner le recours aux droits de santé, afin de favoriser la prise en charge de soins. Il s'agit bien de poursuivre et renforcer l'accompagnement existant sur la problématique santé en développant les partenariats avec les acteurs spécialisés et en sensibilisant et informant les publics vulnérables sur la thématique santé.

- la seconde action relève de l'appel à projets du contrat de ville. Elle vise à financer des actions d'accompagnement administratif et accès aux droits. L'objectif est de lutter contre les exclusions, les inégalités sociales et la précarité du fait de la méconnaissance des droits, d'accompagner durablement un public en difficulté sociale, financière, personnelle et/ou professionnelle dans la défense de ses droits et d'être un lien entre les publics visés et l'ensemble des interlocuteurs avec lesquels ils sont en relation.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention globale de **5 500 €**.

**La Compagnie La Lune Rousse** participe à la vie culturelle locale avec la programmation de spectacles et, autour des représentations du répertoire, par la rencontre des habitants, le travail avec les scolaires, écoles de musique et tous les publics concernés. Elle développe la pratique et la connaissance des Arts du récit. Chaque dispositif s'invente sur mesure avec les habitants. Le projet « Histoires vécues, histoires rêvées » porté par la Lune Rousse vise à accompagner l'expression des habitants du Grand-BelleVue sur la période des travaux de renouvellement urbain et valoriser les habitants par les scènes ouvertes en conditions techniques professionnelles. Il s'agit pour les artistes-conteurs de susciter la rencontre d'artistes et les publics éloignés de la culture en accompagnant et valorisant l'expression des habitants. Il s'agit aussi de collecter des témoignages de vie, souvenirs et rêves des habitants, associations et commerçants et tout ce qui fait la mémoire du quartier. Ce projet participe à la mémoire du quartier.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **2 000 €**.

**Café Prod** est une association de production, création et réalisation d'oeuvres audiovisuelles, notamment des clips, courts et longs-métrages, documentaires, magazines pour divers médias, et de prestation technique ou de service dans l'audiovisuel. Le projet « la visibilité numérique des associations du Grand Bellevue » a pour objectif de rendre plus visible l'offre associative en luttant contre les représentations négatives qui circulent autour des quartiers populaires. Ce projet vise aussi à favoriser l'accès aux activités de loisirs, sportives et culturelles en atteignant les jeunes via les réseaux sociaux et les personnes isolées via la télédiffusion dans les espaces d'accueil et d'orientation du quartier et aussi de développer l'identité commune du tissu associatif du Grand Bellevue en créant une identité visuelle commune qui renforcera l'esprit collectif entre les associations.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **5 000 €**.

### **COHÉSION SOCIALE**

L'association **Les Forges Médiation** développe des actions de médiation auprès de publics éloignés des institutions dans les domaines de l'accès aux droits et de la santé publique. L'association sollicite le soutien de la Métropole en vue de déployer des actions de médiation en santé auprès de publics migrants roumains précaires vivant sur 7 terrains d'insertions dans 5 communes (Nantes, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Couëron) de la Métropole. L'action vise à développer les connaissances et capacités des migrants pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun. L'intervention s'oriente aussi en direction des acteurs professionnels de santé pour favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé afin d'améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures. Ce type d'action a fait la démonstration de son impact de l'inclusion des publics visés aux structures de soins de droit commun. Elle s'inscrit dans l'axe de lutte contre le non-recours aux droits et le déploiement d'équipes mobiles dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté pour lequel Nantes Métropole a contractualisé avec l'État sur la période 2019-2021. Elle s'inscrit en pleine adéquation avec la démarche territoriale pilotée par Nantes Métropole pour la résorption des campements illicites et l'intégration des publics qui y vivent et assure un déploiement complémentaire aux actions portées par des partenaires (communes, agence régionale de santé, département). À ce titre, il est proposé d'accorder à l'association une subvention pour l'année 2020 d'un montant de **52 500 €** et d'approuver la convention jointe en annexe 71.

### **GENS DU VOYAGE**

L'association des **Services Régionaux Itinérants (SRI)** développe des actions en faveur des gens du voyage. Elle leur apporte un soutien dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme (adultes et jeunes), mais également dans le développement d'activités économiques (micro-entreprises). Elle accompagne les démarches de domiciliation légale.

Il est proposé soutenir cette association et de lui accorder une subvention de **6 000 €**.

### **PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance, Nantes Métropole finance plusieurs associations qui interviennent sur le champ de l'accompagnement des personnes incarcérées et de leur famille, de la lutte contre la récidive et de l'aide aux victimes.

**France Victimes 44 Nantes** est une association d'aide aux victimes d'infraction pénale : information juridique et accompagnement psychologique. L'association a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire du Tribunal de Grande Instance, en accompagnant les victimes d'infractions pénales, tant sur le volet juridique (connaissance, accompagnement dans les procédures), que sur le volet psychologique. En 2019, ce sont plus de 3 800 victimes qui ont été accompagnées, dont 65 % résident dans la métropole. Il est à noter aussi que l'association est active à la sensibilisation des professionnels à l'aide aux victimes et participe à des actions de prévention de la délinquance portées par d'autres structures (AAE 44, SPIP, PJJ ...). Elle propose son soutien aux besoins des professionnels tels que la gendarmerie, le CDAD, le conseil départemental et Nantes Métropole.

Pour soutenir l'activité de l'association, il est proposé de lui octroyer une subvention d'un montant de **110 000 €** et d'autoriser la signature de la convention annuelle jointe en annexe 72.

**Prison Justice 44** est une association d'aide aux personnes détenues et à leurs familles et de sensibilisation des publics. Elle contribue à la mise en œuvre des actions qui concourent à améliorer l'accueil des familles de détenu-e-s des trois établissements pénitentiaires ; la mise en œuvre d'activités à la Maison d'Arrêt Femmes de Nantes. L'association mène également des actions de sensibilisation auprès des scolaires sur le milieu carcéral et les conditions de détention et auprès du grand public avec la Journée Nationale Prison et tout au long de l'année en collaborant avec le CDAD.

Pour soutenir l'activité de l'association, il est proposé de lui octroyer une subvention de **2 350 €**.

**Le courrier de Bovet** est une association nationale disposant d'une antenne locale, laquelle ne fonctionne que sur la base du bénévolat. Elle vise à entretenir avec les détenus qui en font la demande, une relation épistolaire, afin de rompre l'isolement, préparer la sortie de détention. Cette activité requiert de la part des bénévoles des qualités d'écoute et de positionnement. Chaque année, l'association leur propose un temps collectif de formation. En 2020, il s'agit d'une journée de sensibilisation au rôle citoyen des adhérents ; les aider à prendre conscience qu'ils participent à « faire société » avec ceux qui en sont les plus éloignés (les détenus).

Pour soutenir l'activité de l'association, il est proposé de lui octroyer une subvention de **800 €**.

### **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

La ligne ferroviaire Nantes / Carquefou, dont l'emprise est propriété de la **SNCF**, est inutilisée et délaissée depuis la mise en service du tram-train Nantes / Châteaubriant en 2014.

Le Plan de Déplacements Urbain voté par Nantes Métropole prévoit la mise en œuvre d'une ligne de transport en commun structurante à terme entre Nantes et Carquefou. La SNCF propose, dans le cadre d'un appel à projets de l'État, d'expérimenter la mise en place et l'exploitation d'une ligne de transports en commun en site propre basée sur l'utilisation de navettes autonomes sur ce barreau.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2019-2020, le Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019 a accordé à la SNCF une subvention de fonctionnement de 80 000 € correspondant à la participation de Nantes Métropole au financement des études préliminaires de l'expérimentation du nouveau service mobilité entre Nantes et Carquefou. Il vous est par conséquent proposé d'autoriser un premier versement de 24 000 € au titre de l'exercice 2020.

### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Dans le cadre de la coopération avec la commune de Kindia (Guinée), les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau, en partenariat avec l'association **Guinée 44**, ont sollicité l'aide de Nantes Métropole pour mener la première année du programme EduKindia 2. Ce projet consiste à équiper des écoles de Kindia, d'infrastructures sanitaires et à animer des relations entre elles et des écoles des communes françaises. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2020, il est proposé d'accorder une subvention de **40 000 €** à l'Association Guinée 44 pour la troisième année du programme EduKindia 2.

### **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Depuis la reconnaissance en 2014, par le Ministère de l'Écologie, du territoire métropolitain comme « territoire zéro déchet, zéro gaspillage », la collectivité poursuit ses efforts en matière de réduction et de tri des déchets. La feuille de route pour la transition énergétique adoptée en 2018 est venue formaliser des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets notamment en visant une baisse de -20% des déchets ménagers et assimilés issus du territoire d'ici à 2030.

En lien avec la transition énergétique et l'économie circulaire, les projets présentés ci-dessous participent aux objectifs de réduction des déchets, de développement d'une économie circulaire, de réemploi et réparation des objets :

Depuis 2004, l'association **LA RESSOURCERIE DE L'ÎLE** a pour objet la promotion du réemploi et la réutilisation d'objets quotidiens de seconde main. Pour cela, elle développe des activités de collecte, de valorisation et de vente de ces objets dans sa boutique solidaire. Par ailleurs, elle organise des actions de sensibilisation auprès des habitants et des scolaires.

En 2020, l'association souhaite poursuivre et consolider ses actions : l'animation de sa ressourcerie située à Rezé, lieu de réemploi des objets déposés par les habitants ou issus des déchetteries de la métropole et espace de vente à prix modeste, et l'organisation d'actions de sensibilisation à la réutilisation des objets et encombrants par des ateliers créatifs et des animations grand public, dans les quartiers et dans le cadre d'événements et dans les écoles pour les scolaires. Par ailleurs, l'association souhaite poursuivre la professionnalisation et la pérennisation de ses salariés dans un contexte économique difficile depuis la mesure gouvernementale de diminution d'aides aux contrats aidés décidée mi-2017.

Ainsi, l'action de l'association participe au plan d'actions de la politique publique déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des

déchets ménagers et assimilés d'ici à 2030. Elle participe également au développement d'une économie locale et circulaire, et propose un service aux habitants et aux scolaires.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association **LA Ressourcerie de l'Île** une subvention de fonctionnement d'un montant de **152 000 €** (cf. convention en annexe 73).

Créée en août 2017, l'association **SupporTerre** a pour objet de promouvoir le réemploi des vêtements et équipements issus du sport, de rendre le sport plus responsable en favorisant les actions sociales et environnementales. Pour cela, elle sensibilise les sportifs, les comités et les clubs à adopter des réflexes éco-responsables dans leurs pratiques et accompagne les manifestations sportives à la mise en place d'éco-événements. Elle collecte et valorise les articles sportifs inutilisés afin de leur donner une seconde vie en les vendant à des prix accessibles ou en les mettant à disposition dans un rayon gratuit.

En 2020, l'association souhaite poursuivre et consolider ses actions : l'animation de sa boutique solidaire située à Nantes, près de la Mairie de Doulon, lieu de réemploi et de vente des articles de sport déposés par les habitants ou issus de partenariat avec les clubs sportifs ; l'organisation d'actions de sensibilisation à la réutilisation des vêtements et articles de sport de seconde main, par des animations grand public dans les quartiers et sur les événements, et la sensibilisation des clubs de sport.

Ainsi, l'action de l'association participe au plan d'actions de la politique publique déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2030. Elle participe également au développement d'une économie locale et circulaire, et propose un service aux habitants et aux clubs sportifs.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association **SupporTerre** une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €**. Les actions seront également cofinancées par la mission Politique de la Ville, la Ville de Nantes et l'État au titre du Contrat de ville.

L'association **ABD Atelier Bricolage des Dervallières** est une association d'insertion sociale et professionnelle créée en 1990 sur le quartier des Dervallières. Avec le soutien d'un collectif d'associations (la C.L.C.V. (consommation logement cadre de vie), la C.S.F. (confédération syndicale des familles), la LUNA, la Ressourcerie de l'île), l'association anime le projet « LE RESSORT » dont les objectifs sont de lutter contre la précarité économique, lutter contre l'isolement, agir en faveur de la réduction des encombrants, améliorer le cadre de vie et l'attractivité du quartier et favoriser la cohésion sociale sur le territoire. Ce projet participe à l'insertion de publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et propose des ateliers de revalorisation d'objets, de sensibilisation sur la réduction des déchets, des formations et un service de proximité de bricolage pour les habitants ainsi qu'une boutique solidaire. Dans ce cadre, l'association bénéficie d'une participation active des habitants en lien avec le dispositif de ré-internalisation et tri à la source des encombrants mis en place par Nantes Métropole Habitat.

Suite à l'incendie de ses locaux intervenu lors des mouvements de l'été 2018, l'association reprend depuis 2019 ses activités autour du réemploi, l'animation d'une ressourcerie et la sensibilisation des habitants. En parallèle, elle est accompagnée par les services de la Ville de Nantes pour la recherche de locaux pérennes sur le quartier.

Les actions de l'ABD participent au plan d'actions de la politique publique déchets et contribuent aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers à assimilés d'ici à 2030. Ces actions participent également au développement du quartier, à sa qualité de vie, au développement d'une économie locale et circulaire, et proposent un service aux habitants notamment du quartier des Dervallières.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association **ABD Atelier Bricolage des Dervallières** une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 €**.

L'association **BricoLowtech**, créée en 2019 intervient sur le quartier du Clos Toreau, à Nantes en partenariat avec Nantes Métropole Habitat. Elle a pour objectif la sensibilisation des habitants à la réduction des encombrants et au réemploi des objets de seconde main. Elle organise des ateliers et laboratoires pour fabriquer de nouveaux objets pour de nouveaux usages, anime les échanges et les pratiques collectives dans le quartier.

Ainsi, l'action de l'association participe au plan d'actions de la politique publique déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2030. Elle participe également au développement du territoire, à une économie locale et circulaire, et propose un service aux habitants notamment dans le quartier du Clos Toreau, à Nantes.

En 2020, l'association souhaite développer l'organisation d'actions de sensibilisation et l'animation d'un espace réemploi sur le quartier, en partenariat avec Nantes Métropole Habitat.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association **BricoLowtech** une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 €**.

L'association **L'Atelier du Retz Emploi** a pour objet la collecte des objets en vue d'un réemploi dans ses boutiques solidaires (ressourceries). Pour cela, elle développe des activités de collecte des objets, de revente dans ses boutiques et de sensibilisation des publics à la réduction et la réutilisation.

En 2020, l'association souhaite poursuivre et consolider ses actions notamment l'animation de la boutique située au Pellerin et d'une ressourcerie mobile, les collectes d'objets auprès des habitants et l'organisation d'animations et d'ateliers pour sensibiliser les habitants aux thématiques de la consommation et de la réduction des objets et encombrants.

En 2020, l'association souhaite également poursuivre la pérennisation des postes salariés et la consolidation de son modèle économique, dans un contexte économique difficile depuis la mesure gouvernementale de diminution des contrats aidés décidées mi-2017.

Ainsi, l'action de l'association participe au plan d'actions de la politique publique déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2030. Elle participe également au développement du territoire, à une économie locale et circulaire, et propose un service aux habitants.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association **L'Atelier du Retz Emploi** une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 129 €**.

Structure d'insertion depuis 1998, l'association **L'Homme Debout** développe des activités de collecte des objets et encombrants sur les déchèteries et dans les quartiers, notamment en lien avec les locaux de pré-tri portés par le bailleur social Nantes Métropole Habitat et par Nantes Métropole. Les objets récupérés sont ensuite réparés et distribués notamment aux familles en difficulté de la métropole, en lien avec les services sociaux.

Pour 2020, l'association souhaite poursuivre et consolider ses actions : collecte d'objets sur le territoire notamment dans les quartiers d'habitat social, animation de son chantier de reconditionnement de mobilier et sa ressourcerie associée, participation à des actions de sensibilisation au réemploi.

Ainsi, l'action de l'Homme Debout participe au plan d'actions de la politique déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers à assimilés d'ici à 2030. Elle participe également au développement du territoire, à une économie locale et circulaire, à la création d'emplois d'insertion pour et apporte un service aux habitants.

Il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à **L'Homme Debout** une subvention de fonctionnement d'un montant de **24 500 €** (cf. convention en annexe 74).

L'Association **ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES**, située à Saint-Herblain a été créée en 2016 sous l'impulsion des bailleurs sociaux du territoire et de la structure d'insertion Océan, afin de poursuivre et consolider les actions engagées dans la démarche expérimentale « Environnements solidaires » et les étendre à d'autres quartiers, en premier lieu, au Grand Bellevue côté nantais.

En 2020, l'association souhaite poursuivre ses actions auprès des locataires des logements sociaux, sur 2 territoires, Grand Bellevue et Rezé en lien avec les 6 bailleurs sociaux partenaires : Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitation, SAMO, Harmonie Habitat, Habitat 44 et Nantes Métropole Habitat.

Pour cela, elle mène des actions de sensibilisation aux écogestes sur la réduction et le tri des objets encombrants et des déchets (porte à porte, ateliers et animations en pied d'immeuble ...); favorise le réemploi des objets dans les quartiers par des collectes et des distributions solidaires et accompagne les initiatives locales en matière de gestion des encombrants.

Ainsi, l'action de l'association ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES participe au plan d'actions de la politique publique déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers à assimilés d'ici à 2030. Il contribue également à

l'économie circulaire et locale, par la création d'emplois d'insertion pour les habitants du quartier éloignés de l'emploi. Enfin, les actions participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants locataires de l'habitat social en favorisant le lien social, l'accès à l'information et la qualité de vie.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association **ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES** une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 000 €** pour ses actions sur les quartiers du Grand Bellevue et de Rezé Château (cf. convention en annexe 48).

Depuis 2014, l'association **AMBITIONS JEUNESSES** installée sur le quartier Malakoff agit sur trois volets : éducation, culture et découverte, cadre de vie.

Pour 2020, avec le projet Encombrants, l'association souhaite prendre une plus grande responsabilité dans la question environnementale au sein du quartier Malakoff en impliquant et sensibilisant les jeunes par la mise en place d'une équipe de ramassage des encombrants le week-end et en élargissant l'amplitude d'ouverture des locaux Ici Tri le week-end. Il s'agit également de former et sensibiliser des jeunes sur cette problématique.

Ainsi, l'action de l'association participe au plan d'actions de la politique publique déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2030.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association **AMBITIONS JEUNESSES** une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €**.

**M<sup>me</sup> Gressus** : « Vu l'heure je ne vais pas reprendre toute la délibération, et j'en suis là aussi désolée parce qu'il y a toujours énormément de choses dont on aurait envie de débattre et de partager. C'est cependant le moment de faire confiance à nos collègues délégués au sein de la commission subventions, qui s'est réunie mercredi dernier. Toutes les questions ont été posées. Il me semble que les réponses ont été aussi apportées ou débattues lors de cette commission.

Je veux vous signaler simplement une erreur matérielle. À la page 23 de la délibération, qui concerne l'agriculture périurbaine, et croyez-moi, j'y suis vraiment attachée : L'entièreté du tableau concerne des aides à l'installation et aides bio, sauf pour la dernière ligne (l'exploitant installé à Carquefou qui ne sera donc pas bio). Vous remarquerez qu'à la ligne de Bouguenais, l'aide à l'installation est bien de 10 000 euros. C'est pour ça que ça fait 14 000 à la fin. C'était 10 000, il y a une erreur matérielle dans le tableau, à la troisième ligne.

Pour le reste, toutes ces subventions ont été vues en commission. Moi je me tiens à disposition avec le service s'il y a des questions. »

**Mme Gessant** : « est ce que vous pouvez nous donner l'aide à l'installation de chacun ? »

**M<sup>me</sup> Gressus** : « L'aide à l'installation de chacun. Attendez, je m'y remets. 10 000 ou 5 000 :

- Gérald Cartaud, Nantes, création de siège dans le maraîchage, 10 000 ;
- Alex Craipeau, La Chapelle-sur-Erdre, maraîchage, 5 000 ;
- Pierre-Yves Renaud, Bouguenais, bovin-lait, 10 000, c'est un siège existant, c'est pour ça ;
- Jean-François Beunache, maraîchage, Vertou, 10 000. Il s'agit d'un siège existant ;
- Guillemette Duchesne, 10 000, maraîchage à Saint-Jean-de-Boiseau ;
- Aude Le Bihan, Le Pellerin, élevage ovin, 5 000,
- et Baptiste Hellec, Carquefou, bovin-lait, 4 698,75, c'est une installation dans une exploitation existante aussi. Pourquoi un tel montant ? C'est parce que c'est plafonné ? »

**M. Lemasson** : « C'est parce que c'est plafonné. Pour la dernière subvention les travaux sont moins élevés. »

**M. Roussel** : « Voilà, c'est une question de plafond. Cette précision étant faite, je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc délibération adoptée. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

Pour la subvention attribuée à l'ASISL, Mme Pascale CHIRON ne participe pas au vote,

Pour la subvention attribuée à l'association Arbres, M. Pascal BOLO et Mme Mahel COPPEY ne participent pas au vote,

Pour la subvention attribuée à AUDENCIA, M. Pascal BOLO ne participe pas au vote,

Pour la subvention attribuée à BGE Atlantique Vendée, M. Dominique DUCLOS ne participe pas au vote,

Pour la subvention attribuée à CCO, M. Pascal BOLO ne participe pas au vote,

Pour la subvention attribuée à l'Ecole de la 2è chance, M. Pascal BOLO, Mme Marie-Cécile GESSANT ne participent pas au vote,

Pour la subvention attribuée à France Active (ex Fondès), M. Dominique DUCLOS et Mme Mahel COPPEY ne participent pas au vote,

Pour la subvention attribuée à l'IRT Jules Verne, M. Jocelyn BUREAU ne participe pas au vote

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'Europe, Mme Julie LAERNOES, et M. Fabrice ROUSSEL ne participent pas au vote

Pour la subvention attribuée à l'OGIM, M. Pascal BOLO et M. Alain ROBERT ne participent pas au vote,

1 - approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Euradio : 1 avenant
- Maison de l'Europe : 1 avenant
- OGIM : 1 convention
- Partage 44 : 1 convention
- ATAO : 1 convention
- Arbres : 1 convention
- Audencia : 1 convention
- Motiv'Action : 1 convention
- Mozaïk RH : 1 convention
- Babel 44 : 1 convention
- Déclic Mobilité : 1 convention
- CSC Château de Rezé : 1 convention
- Ecole de la Deuxième Chance : 1 avenant
- Envie 2E 44 : 1 convention
- NAPCE : 1 convention
- Initiative Nantes : 1 avenant
- CIAP : 1 convention
- Institut Kervégan : 1 convention
- Mémoire et Débats : 1 avenant
- Fondation pour la Nature et l'Homme : 1 convention
- Ruptur : 1 convention
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire : 1 convention
- CCI Nantes Saint-Nazaire : 1 convention
- Les Greeters de Nantes : 2 conventions
- CCO : 1 convention
- Webisland : 1 convention
- Atlanpole : 1 convention
- IRT Jules Verne : 1 convention
- Pôle de Coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire : 1 convention
- Réseau Entreprendre Atlantique: 1 convention
- Les Artisans du Changement: 1 convention
- Mobilis : 1 convention
- SOFILM Summercamp : 1 convention
- ADN Ouest : 1 avenant
- Ecole Centrale de Nantes : 1 convention
- Oniris : 2 conventions

- Pôle EMC2 : 1 avenant
- Ouest Médialab : 1 avenant
- SONGO : 1 convention
- Mash Up : 1 convention
- Université de Nantes : 1 convention
- Catel : 1 convention
- ASCSHS : 1 convention
- INRA : 1 convention
- Alisée: 1 convention
- Environnements Solidaires : 1 convention
- Terre de Liens : 1 convention
- Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique : 1 convention
- M. Giraudineau : 1 convention
- M. Barbier : 1 convention
- M. Cartaud : 1 convention
- M. Craipeau : 1 convention
- M. Renault : 1 convention
- M. Beunache : 1 convention
- Mme Duchesne : 1 convention
- Mme Le Bihan : 1 convention
- M. Hellec : 1 convention
- PING : 1 convention
- Courir A Nantes : 1 convention
- AISL : 1 convention
- Habitat et Humanisme : 1 convention
- Solidarité Estuaire : 1 convention
- Les Restaurants du Coeur : 1 convention
- Une Famille Un Toit 44 : 1 convention
- Tissé Métisse : 1 avenant
- Urbain's Band : 1 convention
- Ville Simplement : 1 convention
- Beau Tiers Lieu : 1 convention
- Les Forges Médiation : 1 convention
- France Victimes 44 : 1 convention
- La Ressourcerie de l'Île : 1 convention
- L'Homme Debout : 1 convention

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*  
\* \*

**M. Roussel** : « Nous avons ensuite des garanties d'emprunts, donc je vais présenter les délibérations 32, 33, 34, en précisant comme pour les subventions que les élus qui sont dans les structures ne prennent pas part au vote. »

\*  
\* \*

**M. ROUSSEL présente les dossiers suivants :**

**32 – SPLA Loire Océan Métropole Aménagement – Financement de l'opération de la ZAC boulevard de la Baule sur les communes de Saint-Herblain et de Nantes - Emprunt auprès du Crédit Coopératif – Garantie partielle de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Concession d'Aménagement de la ZAC Boulevard de la Baule, confiée à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, a pour objet d'aménager et de développer, le Boulevard Charles Gautier et ses franges non urbanisées, en vue de favoriser l'emploi et le développement économique en requalifiant cette voie structurante. Un programme prévisionnel prévoit environ 114 000 m<sup>2</sup> de surface plancher pour le développement d'un pôle santé, de services à la personne, l'implantation de logements collectifs et intermédiaires dans la continuité des zones résidentielles existantes. Il s'agit également de compléter l'offre d'activités tertiaires de cette partie ouest de l'agglomération et développer des espaces verts le long des cheminements doux créés.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 4 octobre 2019 (CRACL 2018). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 32,1 M€ HT.

Le foncier maîtrisé dans sa globalité par le concédant fait l'objet d'un apport en nature pour 1 685 000 € par le concédant. Une partie a été cédée en 2014, le solde étant cédé en 2020.

Les travaux des secteurs Ouest et Central sont en cours d'achèvement. Ceux du secteur Est ont commencé début 2019 et doivent se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2020.

L'opération de la ZAC avait déjà fait l'objet d'une garantie partielle (80%) de Nantes Métropole approuvée par délibération du 27 novembre 2015 pour un emprunt de 2 500 000 € contracté auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest.

La commercialisation se poursuit à un rythme soutenu. Toutefois, les travaux prévus sur le secteur Est génèrent un nouveau besoin de trésorerie.

Afin de financer ce besoin, le Crédit Coopératif propose une offre de financement à hauteur de 3 500 000 euros maximum aux conditions suivantes :

Durée : 60 mois dont 24 mois de phase de mobilisation

#### Phase mobilisation

Taux variable : Euribor 3\* mois +0,25% l'an (Les intérêts sont facturés trimestriellement en fin de période sur les sommes mobilisées, prorata temporis)

(\*Il est précisé que dans l'hypothèse où l'Euribor mentionné ci-dessus toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor de référence retenu pour les besoins du prêt pour cette période d'intérêt sera réputé égale à zéro).

Durée de la période de mobilisation : 24 mois

Fin de la période de mobilisation : 30/11/2021

Montant minimum d'un tirage : 125 000 €

#### Phase de remboursement (consolidation)

Taux fixe : 0,25% l'an

Durée : 3 ans (à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021)

Frais de dossier : 6 000 €

Indemnité de remboursement par anticipation

Exonération d'indemnités de remboursement par anticipation (sauf en cas de rachat par la concurrence)

Mode d'amortissement du capital : constant ou progressif au choix

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle

Cette offre de financement est conditionnée par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole. Ainsi, il est demandé au Bureau métropolitain de se prononcer sur l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, à hauteur de 80% des 3 500 000 euros empruntés auprès du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, au cas où la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif, sans bénéfice de discussion.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

M. Pascal BOLO, M. Christian COUTURIER, M. Pascal PRAS, M. Jocelyn BUREAU ne prennent pas part au vote.

1. décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Métropole Aménagement pour le prêt de 3 500 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Boulevard de la Baule, en renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.
2. déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
3. déclare qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.  
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
4. la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
5. s'engage à ce que le garant effectue les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
6. s'engage à ce que le concédant poursuive l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention d'aménagement si le Contrat de prêt n'est pas soldé, selon les termes et conditions de la convention d'aménagement signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

### **33 – SAEM Loire Océan Développement – Financement de l'opération de la ZAC Centre Bourg Pontereau Piletière à Mauves sur Loire – Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire – Garantie partielle de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

La concession d'aménagement des ZAC Centre Bourg – Pontereau – Piletière, confiée à la SAEM Loire Océan Développement, a pour objet l'aménagement phasé de fonciers, destinés principalement à l'habitat. Ces opérations sont situées dans le centre-ville et sur le plateau Nord-Est de la commune de Mauves sur Loire.

Les travaux de la ZAC Centre Bourg sont en cour d'achèvement. La ZAC Pontereau – Piletière a fait l'objet d'une mise à jour des études d'avant-projet. Les acquisitions foncières sur ces deux secteurs vont se poursuivre en 2020 et les travaux aménagements du secteur Pontereau en 2021 et celui de Piletière en 2022 et 2023.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 4 octobre 2019 (CRACL 2018). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 14.7 M€ HT.

Au regard des caractéristiques de cette opération d'aménagement, phasage et durée, un premier emprunt, contracté auprès d'Arkéa Banque en 2012 et réaménagé en 2016 sans nécessiter de garantie de la Métropole, a été mis en place pour financer les acquisitions foncières, les dépenses du secteur Centre Bourg et l'ensemble des études.

Le lancement des études, la poursuite du portage foncier et des premiers travaux sur les secteurs Pontereau et Piletière nécessitent la mise en place d'un nouveau financement, estimé à 4,5 M€.

C'est pourquoi, suite à une consultation bancaire, l'offre de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a été retenue, aux conditions suivantes :

- Montant : 4 500 000 € (quatre million cinq cent mille euros)
- Phase de mobilisation des fonds : 18 mois
- Durée : 7 ans dont 18 mois de phase de mobilisation de l'emprunt et 24 mois de différé d'amortissement en capital
- Différé d'amortissement de 24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,54%
- Frais de dossiers : 0,10 % du montant emprunté
- Périodicité de remboursement : trimestrielle à terme échu
- Profil d'amortissement : progressif donc échéances constantes

Ce nouveau prêt est conditionné à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt, de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, dont les caractéristiques financières figurent ci-dessus, il est proposé de délibérer favorablement.

Aussi, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

M. Bertrand AFFILE, Mme Pascale CHIRON, M. Serge MOUNIER, Mme Myriam NAEL, M. Pascal PRAS, M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote.

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SAEM Loire Océan Développement pour le prêt de 4 500 000 euros, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Centre Bourg Pontereau Piletière à Mauves sur Loire.

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de

l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

- 4 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
7. autorise Madame la Présidente à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif d'une part et la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement d'autre part et à signer l'acte de cautionnement au profit du Crédit Coopératif.
8. approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.
9. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **34 – SPL Loire Atlantique Développement (LAD) – Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Haute Forêt / Maisonneuve à Sainte-Luce sur Loire et Carquefou - Emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée - Garantie partielle de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

Une concession d'aménagement a été confiée à SAEM Loire Atlantique Développement – SELA, pour l'aménagement de la ZAC Haute Forêt / Maisonneuve à Sainte-Luce sur Loire et Carquefou. Il s'agit d'une opération de développement économique d'une superficie de 150 ha, destinée aux PME/PMI/Artisanat et logistique.

La concession d'aménagement de la ZAC Haute Forêt - Maisonneuve, a fait l'objet d'une garantie d'emprunt de 80 % du prêt de 2 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, accordée par délibération du Bureau Métropolitain du 13 mars 2015 à la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA.

Or, la concession a fait l'objet d'un nouveau cadre contractuel qui a été approuvé par le Conseil métropolitain du 28 juin 2016, celle-ci étant transférée au nouveau concessionnaire, la SPL Loire Atlantique Développement, jusqu'au 31 décembre 2025

La SPL Loire Atlantique Développement (LAD) sollicite donc l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Haute Forêt - Maisonneuve à Sainte-Luce sur Loire et Carquefou.

Le budget prévisionnel d'opération connu au dernier CRAC est de 12 millions d'euros HT et prévoit une participation du concédant.

Les décalages classiques entre dépenses et recettes constatés au bilan de la concession d'aménagement expliquent le recours à des financements externes. Il s'agit en effet, de procéder aux acquisitions foncières principalement.

C'est pourquoi la SPL LAD a contracté un emprunt de 6 000 000 € sur 5 ans auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, aux conditions financières suivantes, conditionné à la garantie d'emprunt de Nantes Métropole à hauteur de 80 % :

<b>Emprunt Crédit Agricole Atlantique Vendée</b>	
Montant	6 000 000 €
Durée	5 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle
Taux	Fixe à 0,50 %, intérêts appelés par trimestre Annuités constantes
Franchise	Aucune
Remboursement anticipé	Indemnité équivalent à 2 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation En cas de baisse de taux, calcul spécifique. Remboursement ne peut être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde
Déblocage des fonds	Avant le 06/06/2021
Frais de dossier	6 000 €

La garantie signifie qu'au cas où la SPL LAD, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt consultable à la direction du contrôle de gestion,

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL LAD pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Haute Forêt - Maisonneuve à Sainte Luce sur Loire et Carquefou.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL LAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 - approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL LAD et consultable à la direction contrôle de gestion.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de prêt et la convention de de garantie d'emprunt.

**M. PRAS présente le dossier suivant :**

**35 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

Par délibérations du 2 février 2018 et du 8 juin 2018, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 1 ».

Par délibérations du 30 novembre 2018 et 29 mars 2019, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 2 ».

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction reste éligible au prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB 2nde tranche» délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB 2nd tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour deux contrats de prêt :

- un contrat n°103728 composé d'une ligne de prêt de 376 221 € portant sur la réhabilitation, conditionné à la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 69 %, le reste devant faire l'objet d'une garantie de Rennes Métropole.

- un contrat n°103729 composé d'une ligne de prêt de 369 282 €, portant sur la construction neuve, conditionné à la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 45 %, le reste devant faire l'objet d'une garantie de Rennes Métropole.

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par Nantes Métropole
PHBB Réhab	Caisse des Dépôts et Consignations	376 221 €	103728	69 %
PHBB Construction neuve		369 282 €	103729	45 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt n°103728 et n°103729 référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**M. Pras :** « Alors, la délibération 35 concerne la société Aiguillon. Il s'agit de prêts pour consolider le haut de bilan, des prêts bilans bonifiés. Comme ça avait été prévu, il y en a deux : un pour un montant de 376 221 euros pour lequel nous avons une garantie d'emprunt uniquement sur 69 %, et puis l'autre de

369 282 euros pour lequel nous avons une garantie d'emprunt uniquement de 45 %.  
Les pourcentages restants, si vous vous interrogez, c'est la Métropole de Rennes qui les couvre puisqu'Aiguillon intervient sur les deux métropoles. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. décide d'accorder sa garantie à hauteur de 69 % à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 376 221 €, souscrit par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103728 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. décide d'accorder sa garantie à hauteur de 45 % à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 369 282 €, souscrit par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103729 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
3. s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des contrats de prêt mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
5. approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
6. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**Mme CHIRON présente les dossiers suivants :**

### **36 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opérations d'acquisition en VEFA et d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Duchêne Gala » située avenue Parmentier et rue du Petit Choisy à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 671 797 €	101277	100%
PLUS Foncier		1 116 715 €		
PLAI		805 313 €		
PLAI Foncier		494 286 €		
Prêt Booster		450 000 €		

Programme n°2 : Acquisition amélioration de 56 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pitre Chevalier » située rue Pitre Chevalier et avenue Henri Ollivier à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 656 147 €	101144	100%
PLUS Foncier		1 152 723 €		
PLAI		1 459 483 €		
PLAI Foncier		1 022 546 €		
Prêt Booster		840 000 €		

Programme n°3 : Acquisition de 22 logements en accession abordable, opération dénommée « Pitre Chevalier » située rue Pitre Chevalier et avenue Henri Ollivier à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	3 204 943 €	Offre de prêt	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt et l'offre de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale, les prêteurs.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Duchêne Gala » située avenue Parmentier et rue du Petit Choisy à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°101277, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Duchêne Gala » située avenue Parmentier et rue du Petit Choisy à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition amélioration de 56 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pitre Chevalier » située rue Pitre Chevalier et avenue Henri Ollivier à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°101144, relatives à l'opération d'acquisition amélioration de 56 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pitre Chevalier » située rue Pitre Chevalier et avenue Henri Ollivier à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition de 22 logements en accession abordable, opération dénommée « Pitre Chevalier » située rue Pitre Chevalier et avenue Henri Ollivier à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération d'acquisition de 22 logements en accession abordable, opération dénommée « Pitre Chevalier » située rue Pitre Chevalier et avenue Henri Ollivier à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

8 – Autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

### **37 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Villas de Sévigné » située rue de la Marquise de Sévigné à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	222 400 €	101294	100%
PLUS Foncier		105 000 €		
PLAI		224 000 €		
PLAI Foncier		70 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aurore » située 5, 7 et 9 rue Henri Picherit à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	160 900 €	101362	100%
PLUS Foncier		79 600 €		
PLAI		104 800 €		
PLAI Foncier		33 300 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré Zola » située 68 – 72 boulevard de la Fraternité à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	194 900 €	100874	100 %
PLUS foncier		138 000 €		
PLAI		55 300 €		
PLAI foncier		26 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Croissant Les Grandes Ecoles » située 106 rue du Croissant à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	286 660 €	102720	100%
CPLS		234 540 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quintécens – Ex 209 boulevard Schuman » située 215 boulevard Robert Schuman à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	328 500 €	102089	100%
PLUS Foncier		242 000 €		
PLAI		291 600 €		
PLAI Foncier		86 000 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Saint-Félix » située rue Amédée Ménard à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garant</b>
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	814 660 €	102062	100 %
CPLS		666 540 €		

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « les Terrasses de Vincennes » située 62 à 66 avenue de la Morlière à Orvault.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	373 000 €	101501	100%
PLAI		440 000 €		

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Tertre » située 22 rue du Pellerin à Saint-Jean-de-Boiseau.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 540 000 €	101296	100%
PLUS Foncier		595 000 €		
PLAI		907 000 €		
PLAI Foncier		305 000 €		

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Flor & Cens (ex- La Garenne) » située rue de la Garenne à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 622 500 €	100475	100%
PLUS Foncier		663 000 €		
PLAI		954 200 €		
PLAI Foncier		297 000 €		

Programme n°10 : Construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Square » située 80 rue Louis Gaudin à Sainte-Luce-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	832 000 €	100007	100%
PLUS Foncier		285 700 €		
PLAI		599 500 €		
PLAI Foncier		136 600 €		
PHB		136 500 €		

Les opérations ci-dessous ont déjà fait l'objet d'une délibération au Bureau métropolitain du 29 novembre 2019. Suite à une erreur d'écriture de numéro de contrat pour l'opération dénommée « La Cour Impériale », il convient donc d'abroger la délibération n°2019-185 du 29 novembre 2019 et de délibérer de nouveau sur la totalité de la délibération, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Programme n°11 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Cour Impériale (ex Les Landes de la Plée) » située 5 rue des Landes de la Plée à Basse-Goulaine.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	694 000 €	98300	100%
PLUS Foncier		329 000 €		
PLAI		538 000 €		
PLAI Foncier		150 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101798	

Programme n°12 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Viva Soline » située 50 rue du Moulin Soline à Basse-Goulaine.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	93 300 €	99057	100%
PLUS Foncier		60 000 €		
PLAI		55 100 €		
PLAI Foncier		25 000 €		

Programme n°13 : Acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Prieuré » située 80 rue de la commune de Paris 1871 à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 186 300 €	100409	100 %
PLUS foncier		477 000 €		
PLAI		573 700 €		
PLAI foncier		180 000 €		
PLS		203 640 €	94637	
PLS Foncier		126 000 €		
CPLS		135 660 €		

Programme n°14 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sépia » située 6 / 8 rue de l'Élan aux Sorinières.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	383 600 €	100643	100%
PLUS Foncier		219 000 €		
PLAI		347 000 €		
PLAI Foncier		107 000 €		

Programme n°15 : Réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lechat » située à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM taux fixe	Caisse des Dépôts et Consignations	1 765 000 €	98596	100%
PAM Eco-prêt		984 000 €		

Programme n°16 : Réhabilitation de 945 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2017 » située sur le secteur de Nantes Métropole.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garant
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 825 000 €	98420	100 %

Programme n°17 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Natura (ex- square de La Minais » située rue de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	694 900 €	100474	100%
PLUS Foncier		360 000 €		
PLAI		622 800 €		
PLAI Foncier		180 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	45 000 €	101603	

Programme n°18 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Harmonia (ex- Cadoire) » située 9 rue du Cadoire à Sainte-Luce-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	410 600 €	98289	100%
PLUS Foncier		187 200 €		
PLAI		249 200 €		
PLAI Foncier		87 500 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes

Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Villas de Sévigné » située rue de la Marquise de Sévigné à Carquefou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°101294, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Villas de Sévigné » située rue de la Marquise de Sévigné à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aurore » située 5, 7 et 9 rue Henri Picherit à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°101362, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aurore » située 5, 7 et 9 rue Henri Picherit à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré Zola » située 68 – 72 boulevard de la Fraternité à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100874, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré Zola » située 68 – 72 boulevard de la Fraternité à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Croissant Les Grandes Ecoles » située 106 rue du Croissant à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°102720, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Croissant Les Grandes Ecoles » située 106 rue du Croissant à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quintécens – Ex 209 boulevard Schuman » située 215 boulevard Robert Schuman à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°102089, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Quintécens – Ex 209 boulevard Schuman » située 215 boulevard Robert Schuman à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Saint-Félix » située rue Amédée Ménard à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°102062, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Saint-Félix » située rue Amédée Ménard à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « les Terrasses de Vincennes » située 62 à 66 avenue de la Morlière à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°101501, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « les Terrasses de Vincennes » située 62 à 66 avenue de la Morlière à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°8 : Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Tertre » située 22 rue du Pellerin à Saint-Jean-de-Boiseau

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre ligne de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°101296, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Tertre » située 22 rue du Pellerin à Saint-Jean-de-Boiseau, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9 - Sur le programme n°9 : Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Flor & Cens (ex- La Garenne) » située rue de la Garenne à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre ligne de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100475, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Flor & Cens (ex- La Garenne) » située rue de la Garenne à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10 - Sur le programme n°10 : Construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Square » située 80 rue Louis Gaudin à Sainte-Luce-sur-Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100007, relatives à l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Square » située 80 rue Louis Gaudin à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11 - Abroge la délibération n°2019-185 du Bureau métropolitain 29 novembre 2019.

12 - Sur le programme n°11 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Cour Impériale (ex Les Landes de la Plée) » située 5 rue des Landes de la Plée à Basse-Goulaine

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98300 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101798, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Cour Impériale (ex Les Landes de la Plée) » située 5 rue des Landes de la Plée à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et

de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

13 - Sur le programme n°12 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Viva Soline » située 50 rue du Moulin Soline à Basse-Goulaine

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99057, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Viva Soline » située 50 rue du Moulin Soline à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

14 - Sur le programme n°13 : Acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Prieuré » située 80 rue de la commune de Paris 1871 à Bouguenais

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°100409 et n°94637, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Prieuré » située 80 rue de la commune de Paris 1871 à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

15 - Sur le programme n°14 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sépia » située 6 / 8 rue de l'Élan aux Sorinières

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100643, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sépia » située 6 / 8 rue de l'Élan aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

16 - Sur le programme n°15 : Réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lechat » située à Nantes.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98596, relatives à l'opération de réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lechat » située à Nantes., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

17 - Sur le programme n°16 : Réhabilitation de 945 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2017 » située sur le secteur de Nantes Métropole

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98420, relative à l'opération de réhabilitation de 945 logements locatifs sociaux, opération dénommée « GRI 2017 » située sur le secteur de Nantes Métropole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

18 - Sur le programme n°17 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Natura (ex- square de La Minais » située rue de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100474 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101603, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Natura (ex- square de La Minais » située rue de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention

de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

19 - Sur le programme n°18 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Harmonia (ex- Cadoire) » située 9 rue du Cadoire à Sainte-Luce-sur-Loire.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre ligne de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°98289, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Harmonia (ex- Cadoire) » située 9 rue du Cadoire à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

20 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

21 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

22 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

23 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

24 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**38 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de 32 logements locatifs sociaux – Symbiose îlot SJ03 Vallon des Garettes à Orvault - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

### Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symbiose îlot SJ03 Vallon des Garettes » située rue de la Métairie à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 986 000 €	99014	100%
PLUS Foncier		653 000 €		
PLAI		789 000 €		
PLAI Foncier		279 000 €		
PHB		208 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### **1 – Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symbiose îlot SJ03 Vallon des Garettes » située rue de la Métairie à Orvault**

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°99014, relatives à l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symbiose îlot SJ03 Vallon des Garettes » située rue de la Métairie à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - Autorise madame la présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

### **39 – Office Public de l’Habitat 44 – Opération d’acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux – 0607 Roi Albert à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

L'Office public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0607 – Roi Albert » située 16 rue du Roi Albert à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	183 452 €	95343	100%
CPLS		128 041 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - Acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0607 – Roi Albert » située 16 rue du Roi Albert à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°95343, relatives à l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0607 – Roi Albert » située 16 rue du Roi Albert à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – Autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

#### **40 – SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

##### **Exposé**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Herdrie » située lotissement Les Landes de la Herdrie à Basse-Goulaine

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 230 615 €	102762	100%
PLUS foncier		633 396 €		
PLAI		466 196 €		
PLAI foncier		239 950 €		

Programme n°2 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Orchidées 929 – ex ZAC Centre Bourg » située rue de la Mairie à Mauves-sur-Loire

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	636 793 €	98435	100%
PLUS Foncier		345 148 €		
PLAI		755 806 €		
PLAI Foncier		105 601 €		

Cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération au Bureau métropolitain du 29 novembre 2019. Suite à une erreur de numéro de contrat et de montants de prêt dans la délibération, il convient donc d'abroger la partie de la délibération 2019-182 du Bureau métropolitain du 29 novembre 2019 relative à cette opération.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Herdrie » située lotissement Les Landes de la Herdrie à Basse-Goulaine

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°102762, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Herdrie » située lotissement Les Landes de la Herdrie à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Orchidées 929 – ex ZAC Centre Bourg » située rue de la Mairie à Mauves-sur-Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°98435, relatives à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Orchidées 929 – ex ZAC Centre Bourg » située rue de la Mairie à Mauves-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 – abroge pour partie la délibération n°2019-182 du Bureau métropolitain du 29 novembre 2019, en ce qui concerne l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Orchidées 929 – ex ZAC Centre Bourg » située rue de la Mairie à Mauves-sur-Loire.

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

#### **41 – Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opération d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

##### **Exposé**

L'Office public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'acquisition amélioration de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gaston Serpette » située boulevard Gaston Serpette à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	77 015 €	101750	100%
PLAI		31 761 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

##### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. Acquisition amélioration de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gaston Serpette » située boulevard Gaston Serpette à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°101750, relatives à l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gaston Serpette » située boulevard Gaston Serpette à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
5. approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
6. autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

#### **42 – SA d'HLM Harmonie Habitat – Opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

##### **Exposé**

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de réhabilitation de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence La Profondine » située à Saint-Sébastien-sur-Loire.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	389 886 €	104276	100%
PAM taux fixe		270 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne participe pas au vote

### 1 - Réhabilitation de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence La Profondine » située à Saint-Sébastien-sur-Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°104276, relatives à l'opération de réhabilitation de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence La Profondine » située à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – Autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

### **43 – Société Foncière Habitat et Humanisme – Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux – 84 rue Paul Bellamy - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

#### Exposé

La Société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 84 rue Paul Bellamy » située à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	146 073 €	102095	100%
PLAI Foncier		345 460 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Foncière Habitat et Humanisme l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### 1 – Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 84 rue Paul Bellamy » située à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°102095, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 84 rue Paul Bellamy » située à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

## 44 – SA d'HLM Vilogia – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garantie de Nantes Métropole

### Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Akène » située 19 avenue des Platanes à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	La Caisse des Dépôts et Consignations	654 038 €	105205	100%
PLUS Foncier		389 895 €		
PLAI		352 377 €		
PLAI Foncier		232 742 €		
Prêt Booster		195 000 €		
PLS	La Banque Postale	459 512 €	LBP-00007325	
PLS Foncier		675 570 €	LBP-00007327	
CPLS		785 192 €	LBP-00007319	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêteurs.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

#### 1 – Construction de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Akène » située 19 avenue des Platanes à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°105205 et de trois emprunts contractés auprès de La Banque Postale, relatifs à l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Akène » située 19 avenue des Platanes à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

#### **45 – SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance – Opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux – Clinique Saint Augustin à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

##### **Exposé**

Le Bureau Métropolitain du 29 novembre 2019 a approuvé l'octroi par Nantes Métropole d'une garantie d'emprunt au profit de la Société Foncière Habitat et Humanisme pour l'opération dénommée « Clinique Saint Augustin » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes.

Toutefois, une erreur de dénomination de l'organisme HLM nécessite d'abroger la délibération 2019-187 du Bureau du 29 novembre 2019 et de délibérer à nouveau au profit de la SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Entreprendre pour Humaniser la Dépendance sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clinique Saint Augustin » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 323 172 €	100062	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – abroge la délibération n°2019-187 du Bureau Métropolitain du 29 novembre 2019 suite à une erreur de dénomination de l'organisme HLM.

2 - Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clinique Saint Augustin » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°100062, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clinique Saint Augustin » située 78 boulevard Paul Bellamy à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC Entreprendre pour Humaniser la Dépendance consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - autorise madame la présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**M. Roussel** : « Merci à vous. Bonne fin de journée. »

La secrétaire de séance

Serge DAVID

